★ Année 1950. — N° 126 A. N. Le Numéro : 7 francs. Samedi 2 Décembre 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 282e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 1er Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Acceptation de l'urgence pour la discussion d'un projet de loi.

3. — Nomination de membres de commissions.

4. — Défense contre la grêle. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

5. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un projet de loi.

6. — Aide aux victimes de l'incendie du Marin (Martinique). — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

7. — Indemnités aux titulaires de certaines fonctions électives. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

8. — Signalisation des coups de vent et tempêtes dans les ports bretons. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

9. — Extension du bénéfice des retraites mutualistes aux combattants de 1939-1945 et à leurs ayants cause. — Adoption, sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

10. — Abrogation d'un décret relatif aux primes à la construction. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

11. — Législation des élections dans les départements d'outre-mer. — Adoption, sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

12. — Statut du fermage et du métayage. — Suite de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.

Contre-projet de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues (*suite*) : MM. Emile Hugues, Garcia, Moussu, président de la commission de l'agriculture; Lamarque-Cando, rapporteur; Olmi, Taillade.

Rejet, au scrutin, de la prise en considération du contre-projet.

Art. 1er.

Motion préjudicielle de M. Garcia tendant à repousser tous les amendements: MM. Garcia, le président, Emile Hugues, le président de la commission, Marcel David, Pflimlin, ministre de l'agriculture; de Sesmaisons. — Rejet, au scrutin

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance réservée aux discussions d'urgence.

13. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER,
vice-président.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ACCEPTATION DE L'URGENCE POUR LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. Dans la séance du 22 novembre 1950, M. le président du conseil a demandé la discussion d'urgence du projet de loi ouvrant une avance de trésorerie au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles.

La commission intéressée a accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

La discussion d'urgence pourra être inscrite à l'ordre du jour d'une séance réservée aux urgences, après décision de la conférence des présidents.

— 3 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candi-

dats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 novembre 1950.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de la réforme administrative:

M. Weill-Reynal;

2° De la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions:

M. Weill-Reynal.

— 4 —

DEFENSE CONTRE LA GRELE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 1er de la loi du 21 juin 1865 pour permettre à des associations syndicales d'organiser la défense contre la grêle. (Nos 9212, 11228.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'article premier de la loi du 21 juin 1865, complété et modifié par les lois du 22 décembre 1888 et du 13 décembre 1902 ainsi que par le décret du 21 décembre 1926 est de nouveau complété comme suit:

« 13° De défense et de lutte contre la grêle. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi relatif aux radio-éléments artificiels (nos 9995-11256).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 6 —

AIDE AUX VICTIMES DE L'INCENDIE DU MARIN, A LA MARTINIQUE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des propositions de résolution: 1° de M. Véry, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes de l'incendie qui a ravagé le village du Marin (Martinique) un secours immédiat de 15 millions; 2° de M. Bissol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un premier secours de 15 millions de francs aux victimes de l'incendie de la commune du Marin (Martinique). (Nos 11341, 11366, 11389.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à accorder aux victimes de l'incendie qui a ravagé le village du Marin (Martinique) un secours immédiat. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

INDEMNITES AUX TITULAIRES DE CERTAINES FONCTIONS ELECTIVES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives. (Nos 10258, 11205.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — L'article 5 de la loi n° 47-665 du 9 avril 1947, modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints, est modifié ainsi qu'il suit:

« Le cumul de l'indemnité perçue par les membres de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République, de l'Assemblée de l'Union française ou de l'assemblée algérienne, avec les indemnités de maires ou d'adjoints, n'est admis qu'à concurrence de la moitié de ces dernières; l'autre moitié pourra être déléguée par le bénéficiaire à son ou ses suppléants. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Le cumul de l'indemnité perçue par les membres de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République ou de l'Assemblée de l'Union française avec les indemnités de fonctions de conseiller général de la Seine ou de conseiller municipal de Paris, n'est autorisé qu'à concurrence de la moitié de ces dernières. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les membres des conseils généraux et des conseils municipaux des communes de plein exercice de l'Algérie sont soumis, en ce qui concerne les indemnités pouvant leur être allouées, aux mêmes règles et barèmes que leurs collègues de la métropole. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les membres de l'assemblée algérienne ne peuvent, en aucun cas, percevoir des indemnités supérieures à celles qui sont perçues par les membres de l'Assemblée de l'Union française. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

SIGNALISATION DES COUPS DE VENT ET TEMPETES DANS LES PORTS FRANÇAIS

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire assurer la liaison téléphonique entre les ports bretons et les différents postes de météo régionaux, afin de permettre l'affichage des avis de coups de vent et de tempêtes (nos 10355-11385).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles en vue de permettre l'affichage des avis de coups de vent et tempêtes dans tous les ports français. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 9 —

EXTENSION DU BENEFICE DES RETRAITES MUTUALISTES AUX COMBATTANTS DE 1939-1945 ET A LEURS AYANTS CAUSE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes instituées par la loi du 4 août 1923 aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux ayants cause des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945 (nos 11286-11394).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

[*Article unique.*]

M. le président. La commission propose d'adopter le texte amendé par le Conseil de la République:

Ce texte est ainsi conçu:

« Les dispositions de la loi du 4 août 1923 et de celles qui l'ont modifiée ou complétée, à l'exception toutefois, pendant un délai de dix années à compter de la promulgation de la présente loi, des dispositions de l'article 141 de la loi de finances

du 31 mai 1933, sont applicables aux personnes titulaires de la carte du combattant attribuée dans les conditions fixées par le décret n° 49-1613 du 23 décembre 1949 et les arrêtés pris pour son application, ainsi qu'aux veuves, orphelins et ascendants des combattants morts pour la France au cours de la guerre commencée le 2 septembre 1939. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 10 —

ABROGATION D'UN DECRET RELATIF AUX PRIMES A LA CONSTRUCTION

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger sans délai l'arrêté du 2 août 1950 pris en application de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). (Nos 11081-11296.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à abroger sans délai l'arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 2 août 1950 pris en application de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 et portant fixation pour certaines communes de conditions spéciales d'octroi des primes à la construction. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 11 —

LEGISLATION DES ELECTIONS DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, et de la Réunion, la législation des élections. (Nos 11161-11325.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Le bureau de chaque collège électoral ou section comprend un président, des assesseurs et un secrétaire désigné par le président et les assesseurs. Dans les délibérations du bureau, le secrétaire n'a que voix consultative.

« Les trois quarts au moins des membres du bureau doivent être présents pendant tout le cours des opérations. »

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé:

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. La commisison propose, pour l'article 3, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Les assesseurs sont désignés par les candidats ou les mandataires des listes en présence, conformément aux dispositions ci-dessous:

« Lorsque, au plus, trois candidats ou trois listes sont en présence, chacun des candidats ou chacun des mandataires des listes désigne deux assesseurs pris parmi les électeurs de la commune sachant lire et écrire;

« Dans le cas où le nombre de candidats ou de listes en présence est supérieur à trois, chacun des candidats ou chacun des mandataires des listes désigne un assesseur pris parmi les électeurs de la commune sachant lire et écrire.

« Si l'ensemble des candidats ou des mandataires des listes omettent ou s'abstiennent de désigner les assesseurs, ou encore dans le cas de candidat ou de liste unique, les deux plus âgés et les deux plus jeunes électeurs inscrits, présents à l'ouverture du scrutin et sachant lire et écrire, remplissent les fonctions d'assesseurs.

« Pour être agréés, les assesseurs sont tenus de présenter au président du bureau, à l'ouverture du scrutin, un nombre de bulletins du candidat ou de la liste qu'ils représentent au moins égal au nombre des électeurs inscrits du bureau intéressé, ainsi qu'un mandat portant la signature légalisée du candidat ou du mandataire de la liste en question et de faire la preuve qu'ils figurent sur la liste électorale de la commune. »

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 4 *bis*, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4 *bis*. — Pour chaque bureau de vote, le préfet désigne un témoin pour assister au déroulement des opérations électorales. Ce témoin qui n'a pas voix délibérative peut néanmoins consigner ses observations sur le procès-verbal. »

Je mets aux voix l'article 4 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article 4 bis, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 6, la nouvelle rédaction suivante, résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6. — Dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, il sera procédé à une revision générale des listes électorales dans les communes des quatre départements d'outre-mer.

« Un décret réglementaire prescrira les mesures à prendre en vue de:

« 1° Vérifier l'identité de tous les électeurs inscrits;

« 2° Assurer le contrôle effectif des listes électorales, notamment par l'établissement d'un fichier départemental. »

Je mets aux voix l'article 6, ainsi rédigé.

(*L'article 6, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 7.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 7, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 7. — La distribution des cartes électorales, établies par le maire au moins huit jours avant le scrutin, est assurée, aux frais de la commune, par une commission présidée par un délégué du préfet et comprenant:

« Le maire ou son délégué;

« Un facteur en service dans la commune, désigné par le préfet;

« Un délégué de chaque parti ou groupement politique représentatif à l'échelle départementale, nommé par le préfet sur proposition des dirigeants départementaux desdits partis ou groupements.

« Les cartes non distribuées sont remises le jour du scrutin à chaque président du bureau de vote pour être distribuées par le bureau électoral. »

Je mets aux voix l'article 7, ainsi rédigé.

(*L'article 7, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 8.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 8, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 8. — Pour prendre part au vote, l'électeur doit figurer sur la liste électorale et présenter au président du bureau électoral, au moment du vote, en même temps que la carte d'électeur, un titre d'identité.

« La liste des titres d'identité valables sera établie par arrêté préfectoral dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi.

« L'électeur ne peut voter sur jugement que s'il présente au bureau électoral, à l'appui du jugement:

« 1° Un certificat de domicile légalisé;

« 2° Une carte d'identité avec photographie.

« La liste des électeurs ayant voté sur jugement avec toutes les pièces à l'appui est obligatoirement annexée au procès-verbal. »

Je mets aux voix l'article 8, ainsi rédigé.

(*L'article 8, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 8 ter.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 8 *ter*, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 8 *ter*. — Les bulletins des divers candidats ou listes de candidats sont imprimés sur des papiers de couleurs différentes.

« Une liste de couleurs est établie par le préfet dans un ordre fixé par tirage au sort. Une couleur choisie sur cette liste est attribuée à chaque candidat ou à chaque liste de candidats, suivant l'ordre dans lequel les intéressés en ont fait la demande.

« Dans les cas où le papier n'est pas fourni par l'administration, celle-ci met obligatoirement à la disposition des candidats, au moins huit jours francs avant le scrutin, les quantités nécessaires à l'impression des bulletins.

« Aucun autre papier ne peut être utilisé. »

Je mets au voix l'article 8 *ter*, ainsi rédigé.

(*L'article 8 ter, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 9.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 9, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 9. — Sans préjudice des sanctions de droit commun pour infractions diverses aux lois électorales, les infractions aux dispositions de la présente loi seront passibles des peines suivantes:

« Tout président d'un bureau de vote qui aura refusé d'accepter comme membre du bureau électoral un assesseur qui se sera présenté dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article 3, ou qui aura sans droit fait expulser de la salle de vote un ou plusieurs assesseurs, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 20.000 à 100.000 francs. Le refus d'accepter le ou les délégués prévus à l'article 4 de la présente loi, l'expulsion sans droit d'un ou de plusieurs délégués, seront passibles des mêmes peines.

« Les infractions à l'article 17 de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales seront passibles des mêmes peines.

« Les infractions à l'article 18 de la loi du 5 septembre 1947 susvisée seront passibles d'une amende de 20.000 à 100.000 francs.

« Les infractions aux dispositions de l'article 8 et au quatrième alinéa de l'article 8 *ter* seront passibles d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 20.000 à 100.000 francs. »

Je mets aux voix l'article 9, ainsi rédigé.

(*L'article 9, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 10.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 10, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture:

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 10. — Les dispositions des articles 12 et 14 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection au corps législatif, de l'article 19 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, de l'article 8 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, et des articles 14 et 15 de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales ne sont pas applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. »

Je mets aux voix l'article 10, ainsi rédigé.

(*L'article 10, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 12 —

STATUT DU FERMAGE ET DU METAYAGE

Suite de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence des propositions de loi relatives au statut du fermage et du métayage (n°s 362-702-951-1016-1221-3406-7255-8254-8506-9184-10015-10102-10687-11132).

Dans sa première séance du 24 novembre 1950, l'Assemblée a commencé la discussion du contre-projet n° 1 de M. Emile Hugues.

La parole est à M. Emile Hugues, pour poursuivre l'exposé de son contre-projet.

M. Emile Hugues. Mesdames, messieurs, je désire, avant de commencer l'exposé de mon contre-projet, remercier mon collègue M. Degoutte qui, la semaine dernière, a bien voulu amorcer cette discussion.

Le nombre des lettres que j'ai reçues depuis le début de cette discussion montre l'importance qu'une grande partie de la population française attache aux modifications que nous sommes en train d'examiner.

Je ne céderai pas à la tentation, facile dans cette Assemblée, de lire les lettres que j'ai reçues. Mais je tiens à assurer mes collègues qu'elles n'émanent pas de je ne sais quel grand capitalisme foncier. Elles émanent de gens de condition modeste qui me disent leur misère en même temps que les difficultés que rencontre l'application du statut du fermage et du métayage. Tous représentent cette classe moyenne à la défense de laquelle nous sommes attachés.

C'est la raison pour laquelle il convient d'aborder la discussion de ce problème avec une très grande attention.

J'ai déposé avec plusieurs de mes collègues un contre-projet. Je sais bien qu'il n'y a pas de vérité dans l'absolu et que la vérité est parfois, comme je l'ai déjà dit, à mi-chemin entre les propositions qui seront présentées et celles que je vais avoir l'honneur de développer.

Je n'apporterai pas, d'ailleurs, dans la défense de mon contre-projet un entêtement ridicule, et je suis prêt, par avance, à le modifier, ainsi que je l'indiquerai d'ailleurs tout au long de la discussion qui va s'instituer.

L'Assemblée me permettra, tout d'abord, d'examiner les articles 9 à 19 de mon contre-projet qui ont trait au droit de préemption.

Quelle est la situation actuelle ? Il existe, au profit du preneur en place un droit de préemption. Ce droit ne bénéficie qu'au preneur qui occupe la terre depuis cinq ans. Si le prix n'est pas agréé par le preneur une fois que notification lui a été faite de l'offre de vente de la propriété, celui-ci a le droit de demander au tribunal paritaire de fixer le prix, les modalités et les conditions de la vente.

M. Fromont, dans son rapport au Conseil économique, estime que le droit de préemption pose d'abord un double principe:

« Le premier principe est celui de la taxation du prix de la terre.

« Tout le monde saisit l'importance de cette innovation. Elle ne peut manifestement pas être introduite dans l'économie nationale par le détour de la loi sur le statut du fermage. Elle suppose une loi spéciale qui serait étudiée et discutée comme telle. »

C'est là un point sur lequel il conviendrait de s'arrêter. Il paraît paradoxal, en effet, que par le biais d'une loi spéciale visant le statut du fermage, on pose dans notre législation le principe de la taxation de la terre, qui peut avoir de graves répercussions sur le plan économique et sur le plan social. »

Et M. Fromont continue:

« Par ailleurs, cette taxation porte au propriétaire un préjudice très grave, en l'empêchant de profiter de toutes les circonstances qui pourraient lui permettre de retirer un prix élevé de son bien, profit qui a sa contre-partie dans tous les risques de baisse et de dépréciation que court toute propriété.

« Le préjudice que ce prix taxé est susceptible de lui infliger est tel que les propriétaires vendent le moins possible et que,

quand ils vendent, ils recourent de plus en plus au système de la vente par adjudication.

« On évite par là le prix taxé. Le preneur a simplement un délai de cinq jours après l'adjudication pour faire connaître sa décision et se substituer à l'adjudicataire. Au lieu d'avoir à prévenir le preneur deux mois avant la vente, on ne lui doit qu'un préavis de cinq jours, et la brièveté de ce délai l'empêche souvent de réunir les fonds nécessaires à l'achat de l'exploitation.

« Ainsi, pour se défendre contre un traitement de défaveur immérité qui le frappait, et qui le frappait durement, quand il avait largement investi des capitaux dans sa ferme, le propriétaire est amené à user d'armes légales qui causent probablement un dommage au preneur. Celui-ci ne dispose plus que d'un délai écourté et paye vraisemblablement un prix plus élevé que s'il s'était entendu librement avec son propriétaire.

« En un mot, le statut a dans ce domaine introduit au village une guerre dont tous sont victimes. Il apparaît opportun d'y mettre fin en s'inspirant d'une vieille coutume régionale: le droit de retrait. »

Je n'ai point, dans mon contre-projet, suivi absolument les propositions du professeur Fromont. J'ai pensé qu'il existait un système plus simple, et c'est dans la discussion de ce système que je vais entrer.

Quelle est notre position ? Nous maintenons le droit de préemption au profit du preneur en place. Nous n'exigeons de celui-ci aucune condition préalable. Il nous suffit qu'il soit sur la terre pour qu'il soit préféré à tout autre acquéreur.

C'est là une position qui ne pourrait être rejetée par aucun propriétaire digne de ce nom. C'est pourquoi nous stipulons dans l'article 9 de notre contre-projet: « Toute aliénation à titre onéreux d'un fonds de terre ou d'un bien rural est grevée d'un droit de préemption au bénéfice de l'exploitant preneur en place. »

Comment s'exercera ce droit de préemption ? Le propriétaire qui désire vendre sa propriété fera notification au preneur en place du prix et des conditions de la vente qu'il se propose de réaliser.

Le preneur en place aura un délai d'un mois, ou de deux mois, si vous le désirez — nous ne chicanerons pas sur un mois — pour faire connaître son avis. Passé ce délai, s'il n'a pas accepté l'offre qui lui était faite, le propriétaire sera libre de vendre à un tiers au prix et aux conditions qui ont été fixés.

Quelle sanction proposons-nous ? S'il y a vente à un tiers à un prix ou à des conditions différentes, le preneur en place pourra faire prononcer la nullité de la vente et il pourra se substituer à l'acquéreur, si le propriétaire n'a pas respecté les conditions que contenait l'offre transmise au preneur.

C'est là l'exercice d'un droit de pratique simple. Cela vaudrait infiniment mieux que la procédure compliquée qu'a établie le statut du fermage, procédure qui aboutit, dans certains cas, à de véritables marchandages, à de véritables négociations entre preneur en place et propriétaire, le preneur demandant quelquefois une indemnité pour renoncer à son droit de préemption, indemnité qui, dans certains cas — et je peux en témoigner — va jusqu'au dixième du prix de la propriété vendue.

Le preneur en place sait très bien que quelquefois, si l'on veut réaliser la vente dans des conditions immédiates, on est bien obligé de ne pas avoir recours à ce délai de deux mois que donne actuellement le statut du fermage, et, si le propriétaire ne veut pas courir le risque de réaliser la vente projetée, il achète la renonciation au droit de préemption.

En définitive, le propriétaire paie la renonciation au droit de préemption. Il verse au preneur une indemnité, non pas une indemnité de sortie, mais une indemnité négociée, donnant lieu à un marchandage quelquefois sordide, à un véritable maquignonnage. Et l'on assiste, en certains endroits, à une sorte de marché noir qui s'est établi sur le droit de préemption.

D'autant plus que la position du preneur est particulièrement forte quelquefois. Vous savez en effet qu'il n'y a pas toujours un exact parallélisme entre le prix déclaré dans l'acte et le prix réel. De sorte que, par ce moyen, le preneur peut quelquefois influencer fortement le propriétaire et bénéficier de cette circonstance pour monnayer plus largement encore sa renonciation au droit de préemption.

Nous avons pensé que notre système était beaucoup plus simple, qu'il permettait néanmoins que le prix de la terre ne soit pas taxé par la loi ou par le tribunal, mais résulte de la loi de l'offre et de la demande. C'est donc un système éminemment libéral et en ce qui concerne la fixation du prix de la terre, le meilleur système je crois qu'il conviendrait d'adopter.

Je sais que M. le professeur Fromont, dans son rapport, préfère au droit de préemption le droit de retrait.

Je voudrais dire quelques mots de ce droit de retrait.

Le code civil, d'une façon générale — je l'ai dit dans ma première intervention — a laissé tomber en désuétude et dans l'oubli la plupart des droits de retrait établis par notre ancienne jurisprudence.

J'ai déjà dit qu'il n'existait plus maintenant que trois droits de retrait. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le jugement que portent sur le droit de retrait les juristes les plus éminents.

Planiol et Ripert nous disent, dans leur traité de droit civil, que le retrait peut être assimilé à une expropriation pour cause d'utilité privée.

Et M. Aubry nous dit, parlant du retrait successoral — mais ses arguments s'appliquent à l'ensemble des droits de retrait — « Le retrait successoral est en lui-même préjudiciable aux intérêts de l'héritier cédant, qui n'obtiendra le plus souvent d'un cessionnaire exposé au droit de retrait qu'un prix inférieur à celui qu'il obtiendrait d'un cessionnaire non soumis à cette chance d'éviction. »

Il nous a semblé, par conséquent, que le droit de retrait était de nature à porter un préjudice au droit du propriétaire, et c'est la raison pour laquelle nous lui avons préféré le droit de préemption.

Les inconvénients du droit de retrait sont les suivants. C'est d'abord une atteinte très certaine au principe de la stabilité des contrats. C'est ensuite l'exercice rétroactif d'un droit. Et l'Assemblée saura que, sur nos bancs, nous sommes extrêmement sensibles à cet argument.

En revanche, la situation du preneur n'est pas, à mon sens, défavorisée par le droit de préemption tel que je viens de le déterminer.

Ce que désire le preneur, c'est l'assurance qu'un tiers qui n'a aucune attache avec la terre qu'il cultive ne lui sera pas préféré.

Il est parfaitement légitime de préférer à tous autres le preneur en place. Pour autant, je ne crois pas que le droit de retrait soit un bon moyen de parvenir à ce résultat.

Il arrive souvent — je me réfère à l'expérience — que l'acquisition d'une propriété soit effectuée en remploi du prix de vente d'une autre propriété ou de fonds provenant de l'aliénation de valeurs mobilières. Or, la personne qui désire acquérir un bien rural recherche en même temps l'assurance que la propriété qu'elle achète ne sera pas soumise à l'exercice rétroactif d'un droit qui lui porterait le plus grave préjudice. Comment pourrait-elle accepter, en effet, de vendre certaines propriétés en vue d'un déplacement de capitaux, si elle n'avait pas l'assurance que le bien qu'elle veut acquérir en remploi restera sa propriété définitive ?

D'autre part, comment peut-on admettre que la personne qui a procédé à la vente de valeurs mobilières en vue d'acheter un fonds rural pourrait se voir retirer ce fonds au risque d'être obligée de nouveau de racheter ces valeurs ou d'avoir à sa disposition des capitaux qui resteraient sans emploi ?

Par ailleurs, je signale une pratique courante qui existe en matière de vente et d'achat de propriétés immobilières.

La personne qui désire acquérir une telle propriété doit parfois recourir à une opération de crédit. Si le bien a une valeur de 200.000 francs et que l'acquéreur ne dispose que de 150.000 francs, la vente se conclut pour 200.000 francs et, dans l'acte même, on prévoit une obligation hypothécaire qui donne au vendeur une sécurité plus grande que ne lui procurerait l'obligation hypothécaire ordinaire qui n'est pas assortie du privilège du vendeur.

Cette opération, possible avec le droit de préemption, ne l'est plus avec le droit de retrait.

Bien que les résultats soient sensiblement les mêmes, il paraît préférable de recourir au droit de préemption plutôt qu'au droit de retrait. La stabilité des contrats, l'absence de l'exercice d'un droit rétroactif, la facilité dans l'exécution de la vente sont des arguments incontestablement solides.

L'exercice du droit de retrait aboutirait à une procédure compliquée dans le cas d'aliénation d'un bien rural. On serait probablement obligé de faire une vente sous condition suspensive, en attendant que le fermier ait fait connaître s'il entendait ou non exercer son droit de retrait, la condition suspensive n'étant réalisée que lorsque le fermier aurait fait connaître sa détermination. La multiplication des formalités se traduirait fatalement par des frais supplémentaires.

Au contraire, l'exercice du droit de préemption est simple. La vente est immédiatement parfaite, dès lors que le preneur peut, quelles que soient les conditions qu'il remplisse, acquérir le bien en cause. Or, c'est là l'essentiel des droits qu'il s'agit de sauvegarder.

Nous avons donc proposé, dans les articles 9 à 19 de notre contre-projet, la substitution d'un droit de préemption simplifié au droit de préemption fort compliqué qu'a prévu le statut du fermage. Nous le préférons à l'exercice du droit de retrait qui a été proposé dans le rapport de M. Fromont et qui est repris dans le contre-projet de M. Delahoutre, auquel, d'ailleurs, je dois rendre hommage.

Ce n'est pas là l'unique modification que nous proposons au statut du fermage. Dans l'article 1er de notre contre-projet, nous traitons des améliorations à l'habitat rural. C'est là, mes chers collègues, un point sur lequel je voudrais insister.

On peut dire que le statut du fermage, en tant qu'il vise les améliorations à l'habitat rural, a abouti à un échec. C'est ce qui ressort du rapport de M. Fromont. On m'excusera de citer peut-être un peu abondamment ce document, auquel, à mon sens, une large publicité a fait défaut:

« Malheureusement, écrit M. Fromont, c'est un fait d'observation que l'échec total de l'effort tenté dans ce domaine par le statut du fermage. Sur 900.000 comptes qui auraient dû être ouverts, 22.000 seulement l'ont été. 11 millions de francs ont été recueillis et, chose plus grave encore, 4 millions seulement ont été utilisés.

« La chose s'explique évidemment par l'absence de tout empressement de la part des bailleurs, mécontents à la fois de cette charge supplémentaire et de cette obligation nouvelle qui leur paraissaient vexatoires. Mais le facteur psychologique n'a joué probablement qu'un rôle secondaire. Les facteurs matériels ont été au premier plan.

« Il faut incriminer la lourde tâche imposée brusquement à l'administration — une centaine de caisses de crédit agricole devront ouvrir et tenir 900.000 comptes — et surtout l'inefficacité des versements. Avec un fermage de deux quintaux à l'hectare, le versement de 25 p. 100 représente 1.150 francs environ, soit 11.500 francs pour une exploitation de 10 hectares. Ce chiffre est un maximum et, cependant, permet à peine l'entretien. Il ne saurait être question d'amélioration. Le fait que le tiers seulement des sommes versées ont été retirées fait bien apparaître les difficultés de leur procurer un emploi utile. »

Votre pensée, mes chers collègues, a été parfois d'écarter l'immobilisation dans les fonds ruraux de capitaux étrangers à l'agriculture. Or, quand on parcourt certaines régions, on est frappé par le fait que la plupart des corps de fermes les mieux adaptés aux conditions de l'exploitation portent des dates qui s'échelonnent généralement entre 1830 et 1900, époque à laquelle les capitaux privés se sont largement investis dans l'agriculture. Sans ce vaste apport, les conditions de l'habitat rural seraient plus défectueuses qu'elles ne le sont à l'heure présente.

Il me paraît donc nécessaire de favoriser l'apport de capitaux privés dans l'agriculture, ne serait-ce que pour permettre l'amélioration de l'habitat rural, qui ne saurait, de toute façon, être réalisée par le biais du statut du fermage et du métayage.

Bien qu'une enquête dans ce domaine soit difficile, il résulte des travaux de certains spécialistes que la restauration de l'habitat rural exigerait une somme supérieure à 1.000 milliards, certains même disent 2.000 milliards. Ce n'est donc pas avec des versements tels qu'ils ont été compris et qui peuvent s'élever au maximum à 8 milliards par an, que l'on résoudra ce problème. Il faut incontestablement faciliter de larges investissements de capitaux privés dans l'agriculture, tout comme entre 1830 et 1900, époque qui a fortement contribué à améliorer les conditions de l'habitat rural, ainsi que je viens de l'indiquer.

D'autres articles de notre contre-projet apportent des modifications au fonctionnement des commissions consultatives. Je n'insisterai pas particulièrement sur ce point, qui ne passionnerait pas l'Assemblée. Au demeurant, ce problème ne soulèvera guère de difficultés.

Dans d'autres dispositions, principalement à l'article 3, nous avons prévu les conditions de la durée du bail. En maintenant le principe du bail de neuf ans, nous voulons assurer la stabilité au preneur. Nous ne recherchons donc pas uniquement l'intérêt du propriétaire, nous entendons également défendre l'intérêt du preneur. Nous estimons que ce dernier doit avoir un bail suffisamment long et susceptible d'être renouvelé, afin de lui permettre de recueillir le bénéfices de ses efforts et, souvent, de ceux de ses parents, car, quoi qu'on dise, des familles se succèdent plus qu'on ne pense sur la même terre.

Là non plus, les difficultés ne s'élèveront guère.

Dans notre article 4, nous avons augmenté les causes de résiliation du bail. Il nous a semblé, en effet, indispensable de préciser dans quelles conditions un propriétaire pourrait demander la résiliation de son bail, car de même qu'il existe, je le reconnais, de mauvais propriétaires, l'expérience nous apprend qu'on a affaire aussi à de mauvais preneurs. Il est donc nécessaire de sanctionner certaines fautes des preneurs par l'exercice d'un droit de reprise découlant de la résiliation du bail. Il importe de préciser, sur ce point, le statut du fermage.

Dans certains autres articles de notre contre-projet, nous avons traité du droit de reprise. Je sais que c'est là un des points essentiels sur lesquels l'accord se fera difficilement au sein de l'Assemblée.

Nous avons d'abord posé le principe que l'article 31 du statut du fermage devait être modifié. Voici la rédaction que nous proposons des textes relatifs au droit de reprise:

« Art. 31. — Le bien rural est inclus en tout ou partie dans le périmètre d'agglomération défini par un projet d'aménagement, l'exercice du droit de reprise est laissé à tout moment au propriétaire sur les parcelles incluses dans le périmètre d'agglomération.

« En l'absence du projet d'aménagement, le droit de reprise du propriétaire pourra aussi être exercé à tout moment sur des parcelles nécessaires pour le développement des agglomérations existantes, suivant arrêté préfectoral, l'inspecteur général de l'urbanisme ou son représentant entendu. »

« L'article 32 est abrogé et remplacé par l'article suivant:

« Art. 32. — Le propriétaire peut reprendre tout ou partie du fonds loué en vue d'y installer une exploitation industrielle ou commerciale, une exploitation de carrière ou de mine, ou en vue de le vendre, ou de le louer, pour plus de neuf ans aux mêmes fins. »

« L'article 33 est abrogé et remplacé par l'article suivant:

« Art. 33. — Le bailleur peut encore exercer son droit de reprise dans les cas et pour les motifs suivants:

« 1° Pour construire pour son usage ou celui de sa famille, une maison d'habitation avec dépendances et jardins. Le droit de reprise ne porte alors que sur la partie du fonds nécessaire à cette fin. Le tribunal paritaire statue, s'il y a lieu, sur la réduction du prix du fermage;

« 2° Pour exploiter le domaine loué pendant cinq ans au moins, soit sous sa direction personnelle, soit en qualité d'adhérent d'une coopérative de culture;

« 3° Pour y installer un ascendant ou descendant susceptible de diriger personnellement l'exploitation. »

Cette disposition ne figure pas dans le statut du fermage. Il nous paraîtrait indispensable de l'inclure car, trop souvent, aux portes mêmes de certaines cités, se maintiennent dans les propriétés les preneurs en place qui empêchent ainsi le développement normal de la ville qui exigerait la libération de certains terrains. L'application du statut actuel du fermage va nécessairement à l'encontre des intérêts de l'urbanisme.

L'introduction d'une nouvelle disposition permettrait à certaines villes de s'étendre sur les terrains actuellement affectés à certaines cultures.

Il est un autre article sur lequel je désire attirer l'attention de l'Assemblée.

L'article 47 du statut du fermage a soulevé de nombreuses récriminations. Il est ainsi conçu:

« L'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par les lois du 13 avril et du 22 décembre 1946, par celle du 7 avril 1947 et par la présente loi ne s'applique pas aux parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole. Le présent statut ne sera également pas applicable aux corps de ferme et aux parcelles dont le revenu servant de base à la contribution foncière des terres exploitées est inférieur à 1.000 francs. Ces dipositions s'appliquent aux baux ci-après énumérés. »

Notre position est la suivante. S'il doit y avoir un statut du fermage, il doit s'appliquer à un corps de ferme, à une exploitation constituant une entité et non pas à des parcelles qui n'ont aucun rapport avec l'exploitation même du sol. Or, dans certains départements, le statut s'applique à des terres d'une superficie de 3.500 à 4.000 mètres carrés.

M. Lucien Degoutte. Et même moins.

M. Emile Hugues. Le statut du fermage devrait s'appliquer à des propriétés d'une superficie suffisante pour faire vivre une famille paysanne, c'est-à-dire à de véritables corps de ferme et non à des parcelles relevant plus du jardinage que de la culture du sol. (*Très bien! très bien!*)

C'est pourquoi nous demandons la modification de l'article 47. Peut-être sommes-nous allés trop loin en précisant que seraient exclues de l'application du statut du fermage les parcelles dont le revenu servant de base à la contribution foncière des terres exploitées est inférieur à 1.000 francs. On excusera sans doute la hâte avec laquelle nous avons été obligés de rédiger notre contre-projet et je demande à mes collègues de prendre acte que je suis prêt d'ores et déjà à remplacer le chiffre de 1.000 francs par celui de 300 francs.

L'article 8 de notre contre-projet vise les dispositions de l'article 51 du statut relatives à la conversion du métayage en fermage pour lequel nous proposons la rédaction suivante:

« Si l'une des deux parties estime que le métayage ne permet plus une bonne exploitation du fonds, elle pourra demander au tribunal paritaire la conversion du métayage en fermage. Le tribunal, avant de rendre sa décision, appréciera les motifs invoqués qui devront être suffisamment précis et graves. »

Cette question a fait l'objet de longs développements dans le rapport de M. Fromont, le Conseil économique ayant vivement critiqué la transformation obligatoire du métayage en fermage. Je ne reviendrai pas sur les arguments qui ont été donnés en faveur du métayage et je vous prierai, mes chers collègues, de vous référer aux discussions précédentes.

Je dirai simplement, avec M. Fromont:

« Outre cette contradiction logique, beaucoup reprochent au droit de conversion d'entraîner des conséquences qui sont désastreuses pour les propriétaires et pour l'ensemble des métayers. Le propriétaire se trouve frappé d'une véritable expropriation pour cause d'utilité privée. Bien plus, la loi donne à l'un de ses concitoyens le droit de le priver de son gagne-pain, sans indemnité.

« Le propriétaire n'est pas ici un simple capitaliste qui fait un placement; il est, avant tout, un exploitant qui tire de la terre, de son cheptel et de son matériel, des ressources qui lui permettent de vivre et de faire vivre sa famille. Le métayer peut lui enlever le tout: terre, bétail, machines.

« Dans aucun autre domaine de la vie contemporaine, nous ne trouvons l'exemple d'un droit aussi exorbitant conféré à un simple individu et il faut remonter loin dans le passé pour en rencontrer de semblables. L'exercice de ce droit est d'autant plus redoutable qu'il épargnera probablement les mauvais propriétaires et frappera surtout les bons.

« Le métayer n'a aucun intérêt à devenir le fermier d'un domaine pauvrement installé et mal équipé, d'un matériel désuet et d'un bétail sans valeur, de plantations sur leur déclin. Mais il aura intérêt à demander la conversion pour devenir propriétaire d'un matériel moderne, d'un cheptel sélectionné, de plantations en pleine vigueur.

« Ainsi, le propriétaire sera d'autant plus lourdement frappé qu'il aura plus largement investi, c'est-à-dire qu'il aura mieux rempli son devoir social. La loi ne lui laisse aucun espoir, elle a tout prévu pour le perdre, en reconnaissant au métayer, devenu fermier de la terre, le droit d'acquérir ou non le bétail, en totalité ou par fractions échelonnées.

« Dès lors, sera-t-on en période de hausse des prix ? Le métayer achètera immédiatement et le propriétaire vendra ainsi au plus bas prix. Entrera-t-on dans une période de baisse des prix ? Le métayer attendra le plus possible pour acheter et le propriétaire vendra encore au plus bas prix. »

Je n'ai, je crois, rien à ajouter à la critique que vient de faire M. Fromont de l'article 51 du statut du fermage.

Aussi, voulant conserver à l'agriculture française la diversité nécessaire, nous avions pensé que la conversion, si elle pouvait être demandée, ne devait pas être en quelque sorte automatique, mais devait, sur la base de motifs suffisamment graves et précis, être laissée à l'appréciation du tribunal, ne serait-ce que pour tenir compte de cette diversité.

Je sais, d'ailleurs, que la question se pose différemment selon les régions de France. Quand on examine, dans le rapport de M. Fromont, les cartes et les statistiques qu'il contient, on constate que s'il est des départements où la superficie des terres exploitées en métayage est égale à zéro, il en est d'autres comme celui des Landes — je m'excuse de le citer, mais c'est le chiffre le plus fort — où les terres exploitées en métayage représentent 72 p. 100 des terres du département.

C'est la raison pour laquelle, je le répète, il nous avait semblé qu'en raison de l'extrême diversité des formes d'exploitation sur la terre de France, il convenait de laisser une certaine liberté aux tribunaux paritaires pour apprécier la demande de conversion de fermage en métayage afin d'éviter, dans les cas où l'exploitation par métayage aurait été reconnue comme la meilleure forme d'exploitation possible, que la transformation soit en quelque sorte automatique.

Tels sont les caractères principaux du contre-projet que nous avons déposé.

Je me permets de faire appel à la bonne foi de mes collègues pour reconnaître que ce n'est pas un contre-projet démagogique, puisque je viens d'en réduire la portée en ramenant de 1.000 francs à 300 francs le revenu servant de base à la contribution foncière, le premier chiffre ayant soulevé des contestations. Il représente surtout un effort de bonne volonté pour parvenir à une solution qui tienne compte tout à la fois des intérêts des fermiers et de ceux des propriétaires.

Il est évident que nous entendons défendre le droit de propriété. Je ne m'expliquerai pas sur ce point, car je l'ai déjà fait longuement. Mais je voudrais qu'on n'oppose pas simplement à ce contre-projet une demande de rejet et qu'on m'apporte plutôt des arguments pour me prouver qu'il devrait être encore aménagé sur certains points. Je suis prêt à me rendre aux raisons qui seront exposées.

J'insiste donc pour une discussion complète afin que les positions puissent s'affirmer, en vous assurant que, de notre part, il n'y aura ni hostilité ni obstination inconsidérée dans la défense du texte que nous avons établi. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Garcia contre le contre-projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Mesdames, messieurs, le groupe communiste s'oppose résolument au contre-projet de M. Emile Hugues. Il s'y oppose parce que ce contre-projet, en droit et en fait, détruit totalement le statut du fermage et constitue un pas en arrière en nous ramenant, en la matière, exactement à la situation qui existait avant le vote de la loi du 13 avril 1946.

Ce texte correspond bien, d'ailleurs, à l'époque de réaction sociale que nous vivons, tant il est vrai qu'une politique de préparation à la guerre s'accompagne nécessairement d'une politique de réaction sociale, puisqu'elle n'est pas autre chose qu'une politique de classe conforme aux intérêts de la haute finance et de la propriété foncière, tant il est vrai aussi qu'il faut mater le peuple pour mieux l'amener à se résigner à la guerre que l'on veut.

J'ai dit que ce contre-projet, en droit, détruit le statut du fermage. Constatons tout d'abord que l'article 7 de ce contre-projet propose de remplacer l'article 47 du statut par le texte suivant:

« ...Le présent statut ne sera également pas applicable au corps de ferme ou aux parcelles dont le revenu servant de base à la contribution foncière des terres exploitées est inférieur à mille francs. »

M. Emile Hugues. Permettez-moi de vous faire observer que je viens de substituer le chiffre de 300 francs à celui de 1.000 francs inscrit à l'origine dans mon texte.

M. Félix Garcia. Vous avez changé d'avis!

M. Emile Hugues. Je me suis rendu aux raisons qui m'ont été exposées.

M. Félix Garcia. Je m'en réjouis.

M. Emile Hugues. Et vous voterez le contre-projet ?

M. Félix Garcia. Non, et je vais vous dire pourquoi.

M. Emile Hugues. Vous n'êtes pas logique. C'est à désespérer de vous convaincre. (*Sourires.*)

M. Félix Garcia. Je ne le voterai pas car, s'il ne m'est pas possible de calculer immédiatement le pourcentage de fermiers et de métayers qui, malgré la modification du chiffre, restent exclus du bénéfice du statut, je pense que leur nombre sera encore très élevé.

Avec le chiffre de 1.000 francs, 85 p. 100 des fermiers et métayers étaient exclus du bénéfice de la loi. Avec le chiffre de 300 francs, c'est peut-être 30 ou 40 p. 100 des fermiers qui demeureront exclus. C'est, à notre avis, un pourcentage qui est encore trop important.

Quant à ceux à qui vous accordez encore le bénéfice du statut, ils assisteraient en réalité, avec votre contre-projet, à la destruction de tout ce que la précédente loi leur avait apporté. Je vais essayer de le démontrer.

Le statut du fermage apportait d'abord le droit au juste prix. En ce qui concerne le prix du fermage, il introduisait la référence à l'année 1939 et prévoyait un abattement de 15 p. 100.

Cette référence à l'année 1939 avait pour but d'empêcher la spéculation qui se produit actuellement et qui conduit à une hausse abusive des fermages. Ce principe lui-même avait, d'ailleurs, déjà subi une forte atteinte, je tiens à le rappeler, lors du vote de la loi du 31 décembre 1948 dont on peut constater aujourd'hui les effets désastreux.

Nous, communistes, sommes très à l'aise pour en parler, puisque nous avons été les seuls, dans cette Assemblée, à mener une lutte acharnée contre cette loi et à démontrer qu'elle ne pouvait que conduire à une hausse abusive des fermages, ce qui n'a pas manqué de se produire.

Pour le métayage, le statut introduisait la notion du partage au tiers. Lors du vote de l'article 22 *bis* de la loi du 13 avril 1946, il était entendu qu'il s'agissait du partage au tiers de tout ce qui se partageait antérieurement, et non d'autre chose.

D'autre part, le statut supprimait les redevances et les corvées qui n'étaient que des survivances féodales.

Après la notion du juste prix, le statut introduisait la notion de la stabilité et celle de la plus-value, notions qui existent d'ailleurs dans d'autres branches de l'économie et qui correspondent, par exemple, à la propriété commerciale dans le commerce de l'artisanat. Or, la stabilité et la possibilité de récupérer les dépenses faites pour améliorer le fonds sont les véritables conditions du progrès en agriculture.

Le statut apportait enfin la possibilité de conversion. Il y a eu, ici, des défenseurs du métayage. Pour nous, le métayage est une forme antique, la forme romaine de l'exploitation de l'homme par l'homme à la campagne. Il est à constater que c'est dans les régions où le métayage est le plus développé, c'est-à-dire dans le Sud-Ouest, que se trouvent les exploitations agricoles les plus arriérées. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Albert Gau. Ce n'est pas vrai: vous ne savez pas ce que vous dites.

M. Clément Taillade. Il existe dans le Sud-Ouest des fermes parfaitement organisées, et vous le savez bien.

M. le président. Je vous prie de laisser M. Garcia s'expliquer.

M. Albert Gau. Il ne dit que des sottises.

M. Marcel Poimbœuf. C'est son droit.

M. Jean Sourbet. C'est certainement la région où les cultivateurs peuvent le plus rapidement accéder à la propriété, et je vous le prouverai quand vous voudrez.

M. Albert Gau. Monsieur Garcia, ce que vous avez dit est absolument inexact. Venez voir chez nous.

M. Félix Garcia. Monsieur Gau, je suis du Sud-Ouest et vous êtes du Sud-Est. Je représente ici, le département qui compte le plus de métayers et par conséquent, je suis bien placé pour parler du métayage. (*Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Venez dans les Landes. Vous verrez les masures habitées là-bas par les métayers. Vous verrez l'état des exploitations. Vous me direz ensuite si le métayage est un facteur de progrès ou de régression sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous êtes libre de dire ici ce que vous voulez. Mais moi, qui ne parle pas pour vous convaincre — vous avez déjà pris parti et ne voulez pas être convaincu — je tiens à dire la vérité, et ce n'est certainement pas dans les Landes que je serai contredit par les métayers. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

En tout cas, le fait certain est que l'on veut maintenir le métayage. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Jean Sourbet. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Félix Garcia. Je vous en prie.

M. Jean Sourbet. Ce que vous dites est exact.

M. Félix Garcia. J'en prends acte.

M. Jean Sourbet. Je connais très bien votre département des Landes. Mais reconnaissez que dans ce département il est très difficile d'accéder à la propriété, même avec l'intégralité du revenu.

C'est une région qui compte d'excellents travailleurs, mais où le revenu est infime et ne donne pas toujours de quoi vivre. Souvent la terre est pauvre et, en dehors des pins, on n'en peut rien tirer.

On ne peut donc citer en exemple un département comme celui des Landes pour parler de la culture de la France.

M. Marcel David. N'exagérons pas!

M. Jean Sourbet. Je n'exagère pas, je crois que la précision était utile.

Si les Landes sont une partie de la France, elles ne représentent en rien, fort heureusement, les moyennes de rendement de la culture française.

M. Félix Garcia. Lorsqu'on parle des Landes, tout le monde pense à la forêt. Or, vous devriez savoir, monsieur Sourbet, puisque vous êtes Girondin, donc cousin germain des Landais, qu'il n'y a pas seulement de la forêt et du sable. La Chalosse, par exemple, est une région de culture, pauvre certes, mais qui n'est en rien comparable à la région des sables.

C'est de cette région que je vous parle, car c'est elle qui compte surtout des métayers exploitants. La région du Nord, je le sais, est surtout la région des résiniers et des gemmeurs, et son activité agricole est faible.

M. Albert Gau. Je suis persuadé que dans votre département, et dans le village même de M. Lamarque-Cando, plus de la moitié de ceux qui devinrent propriétaires étaient autrefois des métayers.

Depuis le statut du fermage et du métayage, aucun métayer n'a pu devenir propriétaire. C'est un fait.

M. Félix Garcia. Si, il y en a au moins deux. Ce sont les deux que le Gouvernement a voulu faire expulser dans les Landes. Ceux-là sont devenus propriétaires grâce à la solidarité agissante des fermiers et métayers landais!

M. Albert Gau. Dans mon département, le statut est une catastrophe du point de vue social.

M. Félix Garcia. En tout cas, messieurs, quelque chose doit vous gêner dans le métayage, puisque vous essayez de m'empêcher d'en parler. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président. Non, Monsieur Garcia, vous avez la parole, et je demande à vos collègues de vous laisser poursuivre votre exposé.

M. Félix Garcia. Je vous remercie, monsieur le président.

Un fait est certain, c'est l'acharnement apporté aussi bien par les tribunaux que par les pouvoirs publics — et certains ici viennent de s'y associer — pour défendre cette forme arriérée d'exploitation qu'est le métayage et empêcher la conversion du métayage en fermage.

Si les propriétaires fonciers n'étaient pas avantagés par le métayage, vous ne seriez pas les ennemis de la conversion et les tribunaux n'auraient pas saboté en particulier l'article 33, comme ils l'ont fait.

M. Emile Hugues. Laissez aux tribunaux la possibilité d'apprécier...

M. Félix Garcia. Je vous en prie, monsieur Hugues. Tout le monde a pu s'exprimer ici. Je vous ai notamment laissé parler sans vous interrompre. Laissez-moi exposer librement ma thèse.

Avec le contre-projet des élus radicaux, tous les avantages que donnait le statut et que je viens de résumer sont donc supprimés pour les quelques preneurs de baux ruraux que vous laissez « bénéficier » de la loi en fixant à 300 francs de revenu cadastral au lieu de 1.000 francs le chiffre au-dessous duquel le statut ne s'appliquera pas. Pour tous ceux qui échapperaient à la guillotine de l'article 47, le statut du fermage n'en est pas moins un vain mot. En effet, que dit votre contre-projet ?

Pour le fermage, il rétablit en fait la liberté absolue d'exiger des prix exagérés. Dans l'article 22 que vous proposez, vous indiquez que la commission consultative dresse la liste des denrées de la production locale ou régionale qui serviront de base au calcul du prix du bail et qu'elle fixe à titre indicatif, pour chaque nature de terre, la quantité de ces denrées représentant la valeur locative normale de l'hectare.

A titre indicatif! Le simple fait que les éléments donnés par la commission consultative ne sont fournis qu'à titre indicatif permettra au propriétaire de demander pratiquement ce qu'il lui plaît, et par conséquent des prix de fermage aussi abusifs que ceux actuellement en vigueur.

En ce qui concerne le partage, vous proposez en réalité une aggravation de l'état de fait actuel. En effet, vous indiquez qu'en aucun cas la part du propriétaire ne pourra être supérieure à la moitié ni inférieure au tiers de l'ensemble des produits.

Nous savons très bien comment une telle disposition sera interprétée. Dans la pratique les propriétaires exigeront la moitié de l'ensemble des produits, c'est-à-dire plus que les métayers ne leur donnaient avant la guerre, puisque alors ils ne partageaient pas l'ensemble des produits

Avant la guerre, dans la région que j'ai l'honneur de représenter, les métayers ne donnaient que les deux cinquièmes d'une partie et non de l'ensemble des produits. Il s'agit donc bien d'un recul par rapport à ce qui existait, non après la loi du 13 avril 1946, mais avant cette loi.

En ce qui concerne les redevances, vous indiquez qu'elles sont supprimées, mais avec une restriction. Je lis exactement votre texte: « ...aucune redevance, prestation ou service, sauf ceux qui seraient exclusivement destinés à assurer une bonne exploitation du fonds dans l'intérêt commun des deux parties. » C'est la porte ouverte au rétablissement des redevances!

Car ce sont les tribunaux qui interpréteront cette disposition et nous avons eu jusqu'alors suffisamment d'exemples de la façon dont ils interprètent la loi pour comprendre qu'il en résultera, dans la plupart des cas, le rétablissement pur et simple des redevances et des corvées.

J'ai dit que la loi du 13 avril 1946 avait apporté la stabilité. De la même façon la stabilité est détruite par le contre-projet.

Vous indiquez, en effet, que la résiliation judiciaire peut être prononcée pour « sévices ou injures graves envers le

bailleur, qui ont donné lieu à une condamnation pénale ». Des juges se sont trouvés pour saboter le statut. Il s'en trouvera aussi pour infliger des condamnations pénales pour des injures imaginaires. Ainsi, il sera toujours facile de chasser un fermier ou un métayer, et il n'y aura plus aucune garantie de stabilité.

Enfin, l'article 5 du contre-projet accorde le droit de reprise absolu au propriétaire. Cela concourt à mettre fin à la stabilité apportée par le statut du fermage, puisque ce nouveau texte consacre l'injuste interprétation de la cour de cassation, selon laquelle le mot « exploitation » signifie « direction et surveillance ».

Vous indiquez, en effet, que la reprise peut être accordée au bailleur pour exploiter le domaine loué soit sous « direction personnelle », soit en qualité d'adhérent d'une coopérative de culture, ou bien pour y installer un ascendant ou descendant susceptible de « diriger personnellement » l'exploitation.

Or, l'interprétation de la cour de cassation a abouti au sabotage complet du droit de conversion, et vous savez combien les fermiers et les métayers s'élèvent contre elle. Pourquoi vouloir, vous, la consacrer ?

La plus-value accordée par le statut du fermage est également supprimée, puisque vous indiquez qu'elle ne sera pas reconnue si la résiliation judiciaire a eu lieu. Or, grâce à l'article dont je viens de parler et qui permet cette résiliation judiciaire pour injures, ce qui est évidemment très vague, il est certain que le propriétaire qui voudra chasser son fermier ou son métayer prétextera quelque injure et trouvera un juge pour lui donner raison. Le fermier ou le métayer sera chassé sans pouvoir bénéficier d'aucune plus-value.

En outre, vous introduisez un article 25 nouveau qui rétablit la cession ou la sous-location. Or, lorsque nous avions discuté ici du statut du fermage et du métayage, nous avions supprimé cette possibilité, précisément parce que le statut créait un droit de plus-value qui permettait au preneur de récupérer les dépenses faites pour améliorer l'exploitation.

Enfin, la conversion elle-même disparaît, en fait, puisque vous indiquez dans votre article 51 :

« Si l'une des deux parties estime que le métayage ne permet plus une bonne exploitation du fonds, elle pourra demander au tribunal paritaire la conversion du métayage en fermage. Le tribunal, avant de rendre sa décision, appréciera les motifs invoqués qui devront être suffisamment précis et graves. »

Or, nous savons là encore, par expérience, comment les tribunaux procéderont. Ils estimeront toujours, pour refuser la conversion, que les motifs invoqués ne sont pas assez « précis et graves ».

En résumé, votre contre-projet consacre la destruction totale du statut du fermage et du métayage qui existait déjà en fait, par suite des interprétations abusives des pouvoirs administratifs et du pouvoir judiciaire. Et vendredi dernier, M. Defos du Rau a avoué explicitement qu'il y avait eu de ces interprétations absolument abusives du fait des tribunaux.

De même que nous avons défendu le statut du fermage contre le sabotage, nous nous opposerons à la consécration de sa destruction par votre contre-projet. Nous sommes résolument, nous, communistes, pour les fermiers et les métayers, et nous n'avons pas honte de le dire, car la cause que nous soutenons est juste et humaine.

J'ai en mains les deux résolutions que d'autres parmi vous ont reçues. L'une émane du conseil d'administration de la section nationale des bailleurs de baux ruraux, l'autre de la section nationale des preneurs de baux ruraux. Elles s'opposent absolument l'une à l'autre. Notre position est simple et claire : nous tiendrons compte de la résolution de la section nationale des preneurs de baux ruraux.

En particulier, nous tiendrons compte du paragraphe dans lequel les preneurs s'élèvent unanimement contre le caractère restrictif de certains des amendements qui ont été déposés au texte que nous discutons et dont l'adoption rendrait illusoire et sans portée la réforme, tant ils sont contraires aux besoins et aux aspirations des preneurs.

Les tenants de la grosse propriété foncière, les paysans qui gagnent leur vie avec les bras des autres n'osent pas le dire et ils veulent faire croire — nous l'avons constaté lors des interventions qui ont été faites à cette tribune — qu'ils défendent les intérêts des fermiers et des métayers.

Qui pourrait les croire ? En réalité, ils ne trompent personne. Ils font au contraire la démonstration, lorsqu'ils viennent ici défendre la propriété foncière en prétendant soutenir les fermiers et les métayers, que la cause des parasites de la terre, des privilégiés, est absolument indéfendable.

Ils en sont réduits à employer des arguments éculés, des arguments qui ont déjà été utilisés il y a cent ans, des sortes de spectres que l'on agitait pour effrayer certains paysans ; mais maintenant on n'effraie plus personne avec cela.

Ils parlent de collectivisme. Ils reprennent cette vieille histoire des « partageux » qui, vous l'avouerez, commence à dater. Mais tout cela ne prend plus à l'heure actuelle, et ce qui le montre bien c'est l'influence grandissante de notre parti à la campagne.

Défenseurs de la propriété ! En réalité ils veulent, en parlant de la propriété, mettre du côté des propriétaires oisifs les petits propriétaires exploitants, les paysans travailleurs, qui, pourtant connaissent des situations aussi difficiles que les fermiers et les métayers.

Eux, des défenseurs de la propriété ! Permettez-moi de citer le grand ami, le grand défenseur des travailleurs paysans, notre collègue M. Waldeck Rochet :

« Les faits ont montré depuis longtemps que ceux qui réduisent les paysans travailleurs à l'esclavage, que ceux qui travaillent à leur expropriation, ce sont les capitalistes et les gros propriétaires fonciers.

« En voici la preuve :

« Notre pays comptait 5.705.000 exploitations agricoles en 1892.

« En 1929, 7 ans plus tard, il ne s'en trouvait plus que 3.942.000, soit 1.760.000 en moins.

« Enfin, le recensement de 1946 accuse la disparition de 879.000 petites exploitations par rapport aux chiffres de 1929.

« Par qui ont été expulsés ces petits paysans ?

« Par les communistes...?

« Evidemment non. Ce sont les gros qui ont mangé les petits ! » (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. Maurice Lucas. C'est pour cela que les paysans qui ne veulent pas se faire manger ne votent pas communiste !

M. Félix Garcia. Ils sont mangés par les gros capitalistes que vous défendez, monsieur Lucas. (*Rires au centre.*)

Après avoir cité quelques exemples concrets de petits paysans mangés par les gros capitalistes, Waldeck Rochet poursuivait :

« Voilà où sont les expropriateurs !

« Et ce sont ces accapareurs et ces exploiteurs féroces qui accusent les communistes de vouloir tout prendre, d'être les ennemis de la propriété paysanne.

« A la vérité, dans l'agriculture comme dans l'industrie, les petits sont progressivement éliminés, mangés par les gros.

« Dans les grandes exploitations agricoles, comme dans l'industrie, les machines remplacent de plus en plus le travail à la main.

« On moissonne de larges étendues avec des moissonneuses-batteuses, on laboure avec de puissants tracteurs remorquant de lourdes charrues à quatre ou six socs ; on effectue la récolte de betteraves avec des arracheuses-décolleteuses perfectionnées. »

M. Georges Coudray. Comment fait-on dans les kolkhoses ?

M. Maurice Lucas. On y travaille à la bêche ?

M. Félix Garcia. « En outre, la disposition de capitaux importants permet à l'agriculteur capitaliste l'utilisation intensive des engrais. Pour toutes ces raisons les prix de revient se trouvent sensiblement abaissés. »

M. Clément Taillade. Vous êtes donc hostile à la modernisation des exploitations ?

M. Félix Garcia. « En revanche, les petits et moyens paysans, parce qu'ils disposent de parcelles trop réduites et manquent de capitaux, ne peuvent recourir à l'utilisation rationnelle des machines, ce qui les met dans l'impossibilité d'abaisser de façon sensible leurs prix de revient. »

M. Raymond Moussu, *président de la commission.* Et vous dites en même temps qu'il faut maintenir la petite exploitation !

M. Félix Garcia. « Or, dans leur immense majorité, les paysans français sont obligés de vivre, eux et leur famile, sur des exploitations dont la superficie est inférieure à dix ou quinze hectares.

« D'après la *Statistique agricole*, de 1929, analysée par M. Weill-Raynal, sur un total de 3.965.000 exploitants, on compte 2.878.000 exploitants de 0 à 10 hectares...

« En fait, conclut M. Weill-Raynal, qui n'est pas communiste... » — vous ne l'ignorez pas — « ...sur 100 agriculteurs français, les 10 plus gros détiennent autant de terres que les 90 autres... »

Mme Marie Lambert. Voilà !

M. Félix Garcia. « Or, ces petits exploitants, qu'ils soient fermiers, métayers ou propriétaires exploitants, sont aujourd'hui plus gravement menacés que jamais.

« Obligés de restreindre leurs achats, de diminuer la consommation des engrais, de renoncer à l'acquisition des moyens

d'équipement, c'est leur petite exploitation qui se délabre, se dégrade et va à la ruine.

« Etre mangés par les 10 p. 100 des plus gros, lesquels disposent déjà de 50 p. 100 des terres, telle est la triste perspective que le capitalisme offre à la masse de ces petits paysans. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà ce que disait Waldeck Rochet dans son rapport devant le XIIe congrès de notre parti communiste.

Monsieur le président de la commission, vous m'interrompiez tout à l'heure en disant que nous étions pour le maintien de la petite exploitation.

M. le président de la commission. Non, pas du tout.

M. Félix Garcia. Si c'est ce que vous avez dit, cela signifie que vous n'êtes pas, vous, pour ce maintien.

Ensuite, on m'a dit que nous sommes hostiles à la modernisation. Nous sommes pour la modernisation, pour le progrès en agriculture, mais pas la modernisation sous la forme capitaliste (*Interruptions à droite et sur divers bancs au centre*) car cette modernisation-là, c'est infailliblement l'expropriation des petits paysans par les gros et leur transformation en ouvriers agricoles qui « sueront » des bénéfices et des profits pour les gros agriculteurs capitalistes.

M. Clément Taillade. Vous savez que ce n'est pas exact.

M. Jean Tricart. On veut que les gros mangent les petits.

M. Félix Garcia. Il existe un pays où l'agriculture est la plus moderne du monde, c'est l'Union des républiques socialistes soviétiques (*Exclamations à droite et au centre*); dans ce pays, il n'y a pas de gros capitalistes. L'agriculture est mécanisée mais au profit de tous ceux qui travaillent la terre et non au profit d'une poignée de parasites.

M. Jean Tricart. La terre à ceux qui la travaillent!

M. Eugène Chassaing. Il n'en est pas du tout ainsi en Russie; c'est l'Etat qui possède la terre.

M. le président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Garcia?

M. Félix Garcia. Volontiers.

M. le président de la commission. Monsieur Garcia, vous m'avez en quelque sorte interpellé il y a un instant.

M. Félix Garcia. Vous m'aviez interrompu.

M. le président de la commission. Je voulais simplement faire remarquer qu'il y a une certaine hypocrisie à dire que les petites propriétés de 2 à 5 hectares sont éliminées et à déclarer ensuite, comme vous venez de le faire, qu'on ne peut pas travailler la terre si l'on dispose de moins de 10 à 15 hectares. Il faut s'entendre, monsieur Garcia.

M. Félix Garcia. Je n'ai jamais déclaré cela...

M. le président de la commission. Mais si.

M. Félix Garcia. ... aussi me permettrez-vous de ne pas continuer à ergoter sur ce sujet. Le *Journal officiel* fera foi.

D'ailleurs, les déclarations que je viens de lire sont tirées d'une brochure qui est en vente partout. Par conséquent, permettez-moi de ne pas continuer cette petite polémique.

M. Jean Tricart. Ces déclarations valent d'ailleurs pour tous les départements.

M. Félix Garcia. M. Hugues a déclaré que l'on constate, en parcourant les campagnes, que les bâtiments de fermes sont d'une construction assez ancienne. Il a cité, je crois, les époques de 1830, de 1870 et de 1900.

M. Hugues a fait ainsi la démonstration que le capitalisme devenu monopoliste à cette époque-là pour pourrir comme nous le constatons maintenant, constitue un frein pour le progrès.

A sa naissance, le capitalisme a pu jouer un rôle progressiste. Mais, à partir de la fin du dix-neuvième siècle, il a freiné le progrès. Voilà ce qui explique que l'on ne voie plus de bâtiments neufs à la campagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certains d'entre-vous ont combattu le statut en se présentant comme les défenseurs de la petite propriété. Comment les petits propriétaires exploitants pourraient-ils vous croire, alors que votre politique, c'est-à-dire la politique gouvernementale que vous ne cessez de soutenir, conduit les petits producteurs agricoles à la ruine et à l'expropriation?

Vous agitez le spectre de l'expropriation!

Le prélèvement Mayer, que vous avez voté, n'était-ce pas de l'expropriation?

Le décalage entre les prix agricoles et les prix industriels, qui est la conséquence de votre politique, ne signifie-t-il pas l'expropriation des petits paysans au profit des trusts alliés aux gros propriétaires fonciers?

La crise agricole voulue, provoquée, par des importations de l'étranger auxquelles vous donnez votre agrément, par la baisse du pouvoir d'achat des travailleurs que vous acceptez également, ne constitue-t-elle pas aussi de l'expropriation? N'est-elle pas le résultat d'une politique délibérément suivie par le Gouvernement que vous soutenez?

Vous vous dites des défenseurs de la propriété. Oui, de la propriété des paysans aux mains blanches, qui profitent de la situation actuelle, comme le montrent les chiffres de l'institut national de la statistique.

La part des propriétaires dans le revenu agricole français ne cesse de croître. En 1946-1947, elle était évaluée à 35 milliards de francs, soit 5 p. 100; en 1947-1948, elle était de 70 milliards, soit 6 p. 100 et, en 1948-1949, elle était de 100 milliards, soit 10 p. 100 du revenu agricole français.

Ainsi, la part des hobereaux, des agriculteurs de châteaux ne cesse de s'accroître, comme celle de leurs amis de la haute finance et des grosses sociétés industrielles, tandis que la part des travailleurs de la ville et des champs ne cesse, en conséquence, de décroître.

Nous voulons que cesse cette marche en arrière. Nous voulons conserver une loi sociale, humaine et conforme aux intérêts du pays. C'est pourquoi nous émettrons un vote hostile au contre-projet déposé par le groupe radical, que nous demandons à l'Assemblée de repousser avec nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Lamarque-Cando, *rapporteur.* Je me réjouis de ce que la discussion générale, qui a dû être close faute d'orateurs, se soit prolongée autant que l'Assemblée l'a désiré afin de mettre un terme à une accusation portée contre notre œuvre qui, paraît-il, est trop hâtive et insuffisamment étudiée.

Après les critiques qui nous ont été opposées et après le dernier exposé de M. Hugues, je crois pouvoir, la commission en ayant délibéré, faire connaître le point de vue très net de la majorité de la commission.

La commission n'a pas rejeté sommairement le contre-projet de M. Hugues, bien qu'il n'y eût personne pour le défendre à la commission.

Nous savons bien qu'il n'y a pas de vérité absolue. Nous pouvons, les uns et les autres, nous opposer des arguments qui sont, les uns et les autres, valables. Il y a toutefois un choix à faire entre des arguments qui peuvent être valables, mais qui se contredisent. Le travail de la commission a été précisément de choisir en toute bonne foi, et je crois pouvoir dire qu'elle a, encore une fois, fait ce travail très sérieusement.

Bien sûr, elle a abouti au rejet du contre-projet de M. Hugues, repoussé par 28 voix contre 9. Pourquoi?

D'abord parce que, comme la commission l'a constamment affirmé pendant des années de travail et de nombreuses séances d'étude, elle n'entendait pas s'écarter profondément du texte initial; elle ne voulait pas en bouleverser l'architecture; elle se refusait aussi à revenir sur les avantages qui avaient été accordés, en 1946, aux preneurs. Elle ne voulait pas que ce travail de revision aboutît à un recul social.

Vous avez, monsieur Hugues, parlé du droit de préemption et la commission a très sérieusement examiné les amendements qui y ont été déposés. Vous avez plaidé assez longtemps une cause gagnée d'avance devant la commission au sujet du droit de retrait. La commission a repoussé les propositions qui lui étaient faites à ce sujet.

Vous avez longuement parlé de l'opinion de M. Fromont, à tel point qu'à un moment donné on pouvait se demander si c'était le rapport de M. Fromont qui était en discussion ou le rapport de la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale.

Je voudrais dire à ce sujet qu'il ne faudrait pas se méprendre sur les prérogatives du Conseil économique. Le Conseil économique a à nous donner un avis que nous lui demandons; il n'a pas à prendre des initiatives qui vont au-devant de la volonté de l'Assemblée nationale car, alors, il déborderait de son rôle. On nous demande, par exemple, d'attendre qu'une enquête en cours effectuée par le Conseil économique soit terminée pour que nous poursuivions nos travaux; j'estime que c'est excessif; c'est, du reste, contraire à la Constitution. L'Assemblée nationale n'a pas à subordonner ses travaux à ceux du Conseil économique.

D'ailleurs, lorsque vous parlez de M. Fromont, vous constatez vous-même qu'il n'est pas un oracle puisque vous avez consciencieusement démontré que M. Fromont se trompait quand il préconisait le droit de retrait.

Je dois ajouter que dans certains départements auxquels se réfère plus particulièrement M. Fromont, par exemple celui d'Ille-et-Vilaine, la quasi-unanimité des représentants élus de ce département est, je crois, en désaccord complet avec M. Fromont. Et leur qualité de représentants élus ne doit pas diminuer leur autorité, au contraire.

Il y a évidemment des choses exactes dans ce que vous avez dit, notamment quand vous avez fait remarquer qu'il existe deux prix ou plutôt deux modes de vente: lorsque le droit de préemption ne joue pas, le vendeur est absolument libre: lorsqu'il joue, ou bien il doit s'entendre à l'amiable et, en ce cas, la liberté est totale, ou bien il procède par adjudication et je pense qu'alors celle-ci doit aboutir à déterminer le « prix réel », la valeur exacte du terrain ou de l'exploitation en vente.

Par conséquent, malgré tout, les deux prix, avec ou sans droit de préemption, doivent se rejoindre et je ne crois pas que le bailleur puisse être lésé lorsqu'il met en vente un bien soumis au droit de préemption à cause de notre statut.

Vous verrez d'ailleurs, monsieur Hugues, que dans les amendements que la commission a adoptés nous avons tenu compte de certaines de vos observations. Nous avons, par exemple, éliminé les « professionnels » de l'agriculture qui venaient s'intercaler entre le bailleur et le preneur, et compliquer les ventes, tout en menaçant la stabilité de l'exploitant en place. MM. Delahoutre, Defos du Rau et d'autres collègues ont proposé deux amendements qui ont abouti, je crois, à une architecture convenable de l'article 1er.

Une crainte a été exprimée au sujet des adjudications; la commission a pris une décision qui doit donner satisfaction à ceux qui avaient exprimé cette crainte justifiée.

En ce qui concerne l'habitat rural, M. Hugues a déclaré qu'on avait fait, il y a cent années et plus, des investissements pour l'améliorer. C'est possible et la déclaration de notre collègue coïncide avec le résultat d'une enquête faite par le ministère de la reconstruction et avec les conclusions de M. Roy, membre du Conseil économique, qui constate que l'âge moyen des habitations rurales est de 100 à 150 années.

Cette constatation n'est pas à l'honneur des bailleurs mais bien, au contraire, à leur honte.

En effet, pendant ces cent années, ils ont perçu des prix de fermage qui étaient libres. La liberté des conventions entre bailleurs et preneurs était en effet totale avant qu'intervienne le statut. On doit donc reprocher aux bailleurs de n'avoir pas spontanément, au fur et à mesure que les bâtiments se détérioraient, consacré une partie de leurs fermages à l'amélioration de l'habitat rural.

On arrive alors au résultat consigné dans le rapport de M. Roy, que j'ai sous les yeux. Ce résultat est véritablement pénible car il est peu élogieux pour la France.

On constate, par exemple, que, dans certaines régions de France, plus de 52 p. 100 des habitations rurales ne se composent que de deux pièces où la famille — les parents, les enfants, les grands-parents — et les employés vivent dans un état de promiscuité regrettable.

M. Eugène Chassaing. Très bien!

M. le rapporteur. On constate également que, dans certains départements, 45 p. 100 des habitations ont encore des sols en terre. Plus de la moitié des habitations ne possèdent pas de fenêtres, mais ont seulement ce que l'on pourrait appeler des petits hublots. Vous savez la grande proportion de celles qui sont dépourvues d'eau; elle est de plus de la moitié dans certaines régions de France. Il en va de même pour l'électricité. Je pense donc que les bailleurs ont manqué à leur devoir, vraiment, au temps où le statut n'existait pas.

Cela démontre que le statut n'est pas responsable de la situation actuelle, surtout si l'on se souvient qu'à certaine époque on payait, avec le prix d'un sac de blé, quatre fois plus de volume de maçonnerie qu'aujourd'hui et qu'il était donc infiniment plus facile d'apporter des améliorations à l'habitation rurale.

Si le droit de propriété implique des obligations, la première, celle que le bailleur devrait avoir à cœur de remplir, devrait être la fourniture au preneur d'une habitation qui ne soit pas lamentablement anachronique.

Dans les pays scandinaves, où domine le régime de la petite propriété, on constate que l'habitat rural comporte toutes les améliorations modernes. C'est pourquoi nous sommes partisans de l'exploitation familiale et de la petite propriété qui aboutiraient certainement, chez nous, à ce résultat. On peut d'ailleurs constater en France que le petit propriétaire est généralement mieux logé que le preneur, car il a pu à son gré et selon ses moyens améliorer son habitat.

M. Emile Hugues. Je n'ai rien dit là-contre.

M. le rapporteur. Aussi pensons-nous que le statut n'est pas antiéconomique, comme vous l'avez dit.

C'est entendu, on n'a pas toujours appliqué les dispositions destinées à améliorer l'habitat rural. Pourquoi? Peut-être étaient-elles parfois inapplicables? Il est vraiment regrettable, en tout cas, qu'on n'ait pas imposé le respect de la nouvelle réglementation, dans son esprit.

Le statut est antiéconomique, dites-vous? Mais dans le rapport de 1946, page 43, est prévue l'objection. On reprochait déjà à l'ordonnance du 17 octobre 1945 d'être antiéconomique. Pourtant il est clair, ainsi que la commission le disait en 1946 et l'a répété en 1950, que la stabilité du preneur est un élément indispensable de sa faculté d'améliorer sa production en quantité et en qualité, et de l'attache à cette terre qu'il se prend à aimer toujours davantage au fur et à mesure qu'il la travaille plus longtemps. Cela, personne ne peut le contester.

Je viens de vous démontrer, pour ce qui est de l'habitat rural, que le statut n'est pas responsable de la situation lamentable que nous déplorons. Cependant, vous dites encore que le statut va empêcher les investissements. Mais quand le statut n'existait pas, ces investissements se sont-il produits en vue de moderniser l'agriculture française, comme il eût pu se faire?

Hélas! non. Constatons ici encore cette carence, en dépit du régime de pleine liberté où nous étions.

Aussi constatons-nous que l'agriculture française est aujourd'hui dans un état d'infériorité technique infiniment grave et dans une situation dangereuse en face d'agricultures étrangères beaucoup plus évoluées. Cela est dû à cette mentalité « du bas de laine », qui a dominé en France, pendant trop longtemps, à ce manque d'audace, de volonté de modernisation, d'esprit d'entreprise qui ont eu des conséquences si graves, aussi bien dans le domaine industriel que dans le domaine agricole. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Sourbet. Il n'y a plus de bas de laine!

M. le rapporteur. C'est ce qui fait que, dans un rapport du ministère de l'agriculture, que voici, on peut constater qu'entre 1882 et 1929 plus de 8 millions d'hectares autrefois cultivés en France ont été abandonnés — la proportion est considérable, à peu près d'un tiers — et que 2 millions d'exploitations ont disparu, non pas au profit des petits propriétaires, dont le nombre a diminué, mais parce que la terre a été abandonnée.

Le rapport indique que ce phénomène s'est produit dans des régions de terres mêmes renommées pour leur fertilité. Par exemple, une étude sur la Limagne démontre que, dans ce pays où les terres sont particulièrement riches, on a abandonné des exploitations. La même constatation vaut pour la vallée de la Garonne, que certaines migrations italiennes surtout ont menacée d'une espèce de colonisation.

M. Marcel David. C'est également vrai pour le Gers.

M. Jean Deshors. Les responsables sont vos amis.

M. le rapporteur. Ainsi, l'argument que vous nous opposez, tiré de la nécessité des investissements, n'a pas, selon nous une valeur aussi forte que vous le croyez. Et je pense qu'il serait dangereux de faire appel à des investissements venus de l'extérieur, qui ne seraient pas le fait d'agriculteurs et auraient un caractère financier et spéculatif. Les agriculteurs du Nord, dont j'ai dans mon dossier de nombreuses motions, et qui sont particulièrement évolués, ont repoussé une telle éventualité.

Pourquoi? Parce que ce mode d'investissement aboutirait souvent à la concentration des terres, à la disparition d'exploitations familiales et à l'établissement d'un mode d'exploitation où le salarié prendrait la place de l'exploitant.

Voilà ce qu'il ne faut pas souhaiter. Et vous ne le souhaitez pas lorsque vous vous préoccupez de placer les jeunes. Nous avons tous ce souci, d'ailleurs, mais des contradictions apparaissent dans vos préoccupations.

Vous voulez, par exemple, élargir le droit de reprise, même en faveur de retraités qui pourraient ainsi reprendre possession de l'exploitation familiale. Mais où vont aller les jeunes? L'exploitant évincé pourra-t-il retrouver une ferme? Si l'on accepte la tendance à la concentration des exploitations, que deviendront les enfants qui travaillaient la terre en famille?

M. Marcel David. Ils deviendront des salariés. C'est une régression.

M. le rapporteur. Oui, c'est incontestablement une régression. M. de Sesmaisons a fait observer que les jeunes trouvent difficilement leur place dans l'Ouest en particulier, région de fermage, et parce que la natalité y est très forte. Il nous a mis en garde, disant avec raison que si les jeunes sont trop nombreux et ne peuvent trouver d'exploitation un problème social grave pourra se poser, comme il en va en Italie où, vous le savez, s'est produite certaine marche de brachianti.

M. Clément Taillade. Les situations ne sont pas comparables.

M. le rapporteur. Et vous savez aussi qu'on a dû procéder en Italie au partage de certaines terres, ce que, je pense, vous ne désirez pas, personnellement. Mais je dois observer que la concentration des terres en vue d'une exploitation à caractère industriel serait la préfiguration d'une certaine forme de propriété que vous ne souhaitez probablement pas davantage.

La position de la majorité de la commission est raisonnable. Nous voulons éviter l'un et l'autre excès. Nous ne voulons donc ni concentration capitaliste, ni collectivisation des terres et nous désirons que l'accession à la propriété soit favorisée le plus possible. L'exploitation familiale, en effet, dans la plupart des régions de France, convient à la configuration du sol et à certaines productions de qualité qui nécessitent des soins spéciaux. Par ailleurs, outre sa valeur économique incontestable, l'exploitation familiale comporte aussi une valeur sociale. Le fait, par exemple, qu'en Norvège 90 p. 100 des exploitants sont des petits propriétaires n'est pas étranger à l'équilibre social de cette nation. C'est le but que nous souhaitons atteindre en France par l'accession à la petite propriété.

Nous ne sommes donc pas des adversaires du droit de propriété, bien au contraire.

Je ne reprendrai pas la démonstration de M. de Sesmaisons ni ne rappellerai sa citation de Fustel de Coulanges, et non plus la démonstration qui a été faite par M. le président de la commission qui a rappelé qu'en défendant les privilèges on risquait de porter atteinte au droit.

Au Conseil économique, par ailleurs, on a constaté qu'il fallait maintenir un équilibre entre les droits et les obligations. Mais les éléments de cet équilibre se modifient; et il faut donc que la législation évolue. C'est ce que nous avons voulu.

Dans un historique trop court, qui figure dans le rapport que j'ai établi au nom de la commission, j'ai démontré que, dans tous les pays libres de l'Europe occidentale, était depuis longtemps en vigueur — en Angleterre, depuis plus de cinquante années — une législation semblable à celle que nous avons mise sur pied.

Par conséquent, nous n'avons nullement voulu accomplir une œuvre politique; nous avons simplement entendu réaliser une réforme nécessaire. Au reste, pour la plupart, les orateurs qui sont intervenus ne l'ont pas contesté.

Nous avons voulu rattraper un retard dangereux qui est probablement, chez nous, une des causes de l'abandon de 8 millions d'hectares de terres et de la disparition de 2 millions d'exploitations. Aussi donc, bien loin d'être une législation de régression économique, le statut des baux ruraux est un des moyens d'améliorer nettement la production du sol français. En même temps, bien bien d'acheminer vers la collectivisation du sol, ainsi qu'on l'a prétendu, il est le meilleur moyen d'accession à la petite propriété.

On nous a reproché d'avoir voulu couler dans un moule unique la multiplicité des modes d'exploitation agricole de cette France si diverse, en effet, dans son climat, la fertilité de son sol, ses mœurs mêmes. C'est méconnaître absolument la mission que nous avons voulu donner aux commissions consultatives, dont pourtant nous disions, dans notre rapport de 1946, quel était le rôle.

Certaines l'ont méconnu et, en différentes périodes, j'ai été amené à demander si elles n'avaient bien qu'un pouvoir consultatif et si c'était le préfet qui devait publier les arrêtés, sur leur avis. Cette question a été tranchée.

Au reste, là où la bonne foi des bailleurs et des preneurs est hors de doute, parce qu'ils ont voulu faire œuvre sérieuse, et quand les préfets ont voulu, aussi, faire leur métier, des baux types ont été dressés qui sont parfaitement convenables et adaptés à la situation.

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. le rapporteur. Et la diversité de ces baux types est extraordinaire. Il suffit pour s'en convaincre de comparer celui de mon département à ceux des départements voisins, celui des Basses-Pyrénées, en particulier. La différence est complète. On distingue notamment douze régions naturelles dans les Basses-Pyrénées et deux seulement dans les Landes, pourtant limitrophes.

En étudiant de près l'œuvre accomplie dans ce domaine, on se rend-compte que si l'on avait travaillé partout sérieusement il ne serait pas possible de dire que nous avons coulé dans un moule unique la diversité de l'agriculture française. L'argument est absolument sans valeur.

Quand on nous reproche l'intervention des commissions consultatives et des tribunaux paritaires entre les parties, on oublie que, toujours et partout, quand il y eut face à face un employeur et un employé, une législation adéquate intervint, qu'il s'agisse des conventions collectives, de lois sociales de toute espèce réglementant le travail, de la garantie du salaire minimum.

Il est évident que les preneurs de baux ruraux avaient droit, eux aussi, à de telles garanties.

Voyez la Hollande. Dans chaque canton fonctionne une chambre dite « des fermages ». Le juge cantonal, assisté de personnalités choisies par le Gouvernement et n'appartenant ni à la catégorie des bailleurs ni à celle des preneurs, a le droit de convoquer bailleur et preneur lorsqu'une convention a été passée entre eux et d'y inclure, s'il l'estime nécessaire, de nouvelles dispositions.

La commission de l'agriculture a été beaucoup plus libérale et c'est pourquoi elle a été amenée, à regret, à redresser certains arrêts, certaine jurisprudence.

Certes, nous n'avons pas entendu manquer du respect qui est dû à la magistrature, à ce troisième pouvoir dont la Constitution a voulu assurer l'indépendance. Toutefois, à la quasi-unanimité, nous avons protesté contre certains arrêts dont on a pu dire, dans l'exposé des motifs d'une proposition de loi signée de MM. Terpend, Méhaignerie, de Sesmaisons, Garavel et moi-même, qu'ils étaient en contradiction formelle avec la lettre et l'esprit de la législation.

M. Marcel David. Très bien!

M. Marc Dupuy. C'est certain.

M. le rapporteur. C'est tellement vrai, dans certains cas, que M. le professeur Lavatier, dont l'opinion n'est pas suspecte, a écrit qu'il « apparaît nécessaire de redresser une jurisprudence fâcheuse », s'agissant, bien entendu, de certains articles seulement, concernant notamment le fermage et encore telles dispositions de l'article 22 *bis* ou l'article 42 sur le fermage général.

Vous avez parlé, monsieur Hugues, de monument jurisprudentiel. Eh bien! je n'ai pas pour lui la même admiration que vous-même, et je pense que la commission, dans sa majorité, partage mon sentiment. On a prétendu que cette jurisprudence avait apporté l'apaisement. Il s'agit d'un apaisement unilatéral, car nous avons pu constater en certains cas combien grande était l'irritation causée par les arrêts rendus et qui vidaient le statut de sa substance.

Si bien qu'un juriste pouvait me dire, récemment: « Je me fais fort, avec les arrêts de la cour de cassation, de détruire à peu près tous les articles de votre statut. »

Voilà ce que nous n'avons pas voulu, et nous l'avions dit en 1946, au moment où nous élaborions la loi du 13 avril.

C'est pourquoi nous nous sommes efforcés de rendre impossibles certaines indécisions.

Monument jurisprudentiel? J'espère que M. Hugues, M. le rapporteur de la commission de la justice, dont je sais les soucis, et M. le ministre, dont je comprends parfaitement l'intervention faite en réponse à M. Pouyet, voudront bien prêter attention au couronnement, si j'ose dire, de ce monument jurisprudentiel, et que je vais évoquer.

On m'a tranmis un arrêt d'une cour d'appel, avec la référence sérieuse de M. le président du conseil général de la Sarthe, qui déclare à cette occasion: « Dans ces conditions, comment ne pas constater le désordre qui règne dans l'application du statut? ».

Dans le journal agricole de ce département, qui est celui de M. Forget, on relève, avec beaucoup de pondération, la gravité d'une telle situation.

Je demande spécialement à M. le ministre d'écouter avec attention la lecture de l'arrêt en cause. Il nous dira peut-être, tout à l'heure, si nous n'avons pas quelque raison de suspecter l'état d'esprit de certains magistrats. Je lis:

« Attendu que le tribunal d'appel ne peut retenir cet argument où transparaît le credo des nouvelles juridictions créées par un législateur novateur et intrépide et où il est regrettable que des magistrats de carrière soient obligés de perdre leur temps et leur autorité... » (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Marcel David. Voilà qui appelle une sanction.

M. le rapporteur. J'allais, en effet, vous poser la question, monsieur le ministre: un tel magistrat, qui parle avec tant de désinvolture des assemblées constitutionnelles, ne devrait-il pas faire l'objet d'une sanction? (*Très bien! très bien! à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Nous sommes d'accord.

M. le rapporteur. Singulier couronnement du monument jurisprudentiel! Si cet état d'esprit est généralisé, on comprend les protestations qui se sont élevées.

M. le ministre de l'agriculture. L'unanimité s'est faite, sur ce point.

M. le rapporteur. En conclusion, on me permettra de dire que la commission souhaite ne plus se trouver en présence de tels arrêts. Elle espère une compréhension plus grande entre ceux qui doivent interpréter les textes et ceux qui les

établissent, ainsi qu'un respect mutuel dont le reflet n'apparaît pas dans cet attendu de jugement.

C'est pourquoi la commission a voulu, corrigeant le moins possible le texte du statut dans son architecture, n'y apporter que des retouches rendant son application plus facile et moins contestable.

C'est à une véritable œuvre de conciliation qu'elle s'est employée au cours des séances dernières; ceux qui y ont participé ne me démentiront pas.

Une œuvre utile a été accomplie. Aucun de ceux qui ont abandonné leurs amendements ne le regrette aujourd'hui, j'en suis sûr, et n'a le sentiment d'avoir renié sa signature en apportant son concours à cet effort de compromis.

Nous souhaitons que ce que nous avons fait serve d'exemple à tous ceux qui, jusqu'alors, n'avaient tenté aucun effort de conciliation et de compréhension.

C'est pourquoi la commission de l'agriculture a repoussé le contreprojet de M. Hugues, qui, s'éloignant beaucoup trop du texte de 1946, et même de ses principes, risquerait de provoquer une dangereuse déception et d'aboutir à tout autre chose qu'à l'apaisement social.

L'Assemblée nationale fera bien, elle aussi, de repousser ce contreprojet.

J'ai demandé à la commission de bien vouloir se prononcer, non seulement sur le contreprojet de M. Hugues, mais, d'une façon explicite cette fois, sur les principes que je viens d'exposer.

M. le président avait dit, en effet, que le rapport sur l'ensemble avait été implicitement adopté en même temps que l'urgence avait été prononcée. C'était exact. Mais, cette fois-ci, c'est explicitement que les arguments que j'ai développés devant vous ont reçu l'approbation de la commission, par 26 voix contre 0 et 8 abstentions.

D'accord avec la grande majorité de la commission de l'agriculture, je souhaite donc que l'Assemblée repousse le contreprojet de M. Hugues pour les raisons que je viens de développer et qu'elle suive sa commission de l'agriculture dans son œuvre de raison et de conciliation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel David. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Olmi, pour répondre à la commission.

M. Philippe Olmi. Mes chers collègues, lors de la discussion générale, j'ai exprimé le regret que le rapport de M. Lamarque-Cando laissât dans l'ombre certains points du statut.

M. le rapporteur. Je vous ai répondu.

M. Philippe Olmi. Ayant exprimé ce regret, j'avais déclaré que je déposerais, au cours de la discussion des articles, un certain nombre d'amendements.

En revanche, je me félicite du dépôt du contreprojet du groupe radical, qui reprend plusieurs points du statut, oubliés dans le rapport de la commission, et a l'avantage de combler des lacunes. C'est pourquoi je suis partisan de le prendre en considération.

Le contreprojet, par exemple, traite de l'habitat rural, ce que vous aviez oublié de faire. Le texte de M. Hugues vous a donc conduit, monsieur le rapporteur, à faire connaître votre thèse sur l'habitat rural.

Ainsi, bien que je n'approuve pas rigoureusement le contreprojet de M. Hugues, je me félicite qu'il ait permis de poser ce problème en termes clairs.

Je l'ai dit déjà dans la discussion générale — et M. Hugues a bien voulu le reconnaître — les complications inextricables qui résultent de la multiplication des comptes courants dans les caisses de crédit agricole, constituent l'une des causes qui nuisent à l'amélioration de l'habitat rural, qui mettent même définitivement une entrave à son développement. Que l'on veuille bien songer, en effet, qu'aux termes de la loi, il y aurait lieu d'ouvrir 9 millions, a-t-on dit, de comptes courants.

Devant cette situation paralysante, j'ai demandé, en commission de l'agriculture, qu'on assouplisse la formule. J'ai préconisé, notamment, que l'on rende obligatoire l'établissement de l'état des lieux lors de la passation d'un bail. L'état des lieux, dans tous les cas, devrait être annexé au bail.

De plus, l'expert chargé de l'établissement de cette pièce devrait également susciter et enregistrer un accord entre bailleur et preneur, relatif à l'ordre de priorité des travaux à réaliser.

Pourquoi faire intervenir les caisses de crédit agricole ? Pourquoi faire intervenir les commissions paritaires ?

Si, chaque fois qu'un conflit s'élève entre bailleur et preneur, vous faites intervenir le tribunal paritaire pour déterminer, par exemple, la quotité à prélever sur le montant du fermage, vous alliez encombrer les rôles de cette juridiction.

Le plus simple, à mon avis, est de prévoir, lors de la passation d'un bail, un « plafond » et un « plancher », si je puis dire. Le prélèvement, dirait-on, sera compris entre 5 p. 100 et 15 p. 100, par exemple, du montant du fermage, ce pourcentage variant pour chaque exploitation suivant l'état de vétusté des bâtiments.

Bailleur et preneur s'entendraient donc sur les améliorations à apporter au bâtiment. Il resterait toutefois entendu que le propriétaire serait libre de réaliser, en une fois, s'il le jugeait opportun, les travaux d'amélioration dont l'échelonnement aurait, par exemple, été primitivement réparti sur cinq ou dix ans.

Tout cela pourrait se faire — nous en avons discuté à la commission de l'agriculture — dans un accord annexé au bail et ce n'est qu'au cas où le bailleur, de façon trop visible, ne respecterait pas les engagements pris dans le bail, que devrait intervenir le tribunal paritaire.

Il est une autre question que vous avez laissée de côté, monsieur le rapporteur, c'est celle des terres nues.

M. le président de la commission se rappelle, sans doute, que nous n'avons pas pu, sur ce point, nous mettre d'accord. C'est peut-être la raison pour laquelle le rapport de M. Lamarque Cando n'en traite pas.

Comment va-t-on opérer le prélèvement sur le fermage d'une terre nue, puisqu'il n'y a pas d'entretien de bâtiments à assurer ?

Deux thèses étaient en présence et je m'aperçois que nous n'avons pas conclu.

Les uns disaient: Le prélèvement sur le fermage sera affecté à des travaux d'amélioration d'ordre général, à l'intérieur des villages, par exemple.

La deuxième thèse, c'est celle que préconise le texte actuel, s'est révélée, vous le savez, absolument impraticable. Ne s'agit-il pas, en effet, d'affecter les fonds aux « bâtiments d'habitation utilisés par le preneur et ses ouvriers » ?

Ainsi, le produit du prélèvement sur le fermage d'une terre nue — donc louée sans bâtiment — serait affecté à l'habitation qu'occupe le locataire dans le village. Le propriétaire de la terre n'étant pas obligatoirement celui de l'habitation occupée par celui qui loue ladite terre, il améliorera donc, grâce aux prélèvements opérés sur ses fermages, des bâtiments ruraux appartenant à un autre propriétaire.

Devant toutes ces contradictions, nous n'étions pas — je le répète — parvenus à nous mettre complètement d'accord.

Votre rapport, mon cher rapporteur, omet de traiter la question de l'habitat rural. Le contre-projet de M. Hugues a l'avantage de la soulever.

C'est pour cette première raison que je soutiens le contreprojet du parti radical-socialiste qui, à mon avis, peut nous servir de base de discussion.

Je pourrais allonger ce débat. Je pourrais vous entretenir, par exemple, des commissions consultatives, évoquer les clauses des baux ruraux et insister sur une idée qui m'est chère, celle de l'établissement de l'état des lieux, problème qui, à mon avis, est absolument lié à celui de l'indemnité due au fermier sortant.

De tout cela, monsieur le rapporteur, vous n'avez pas traité. Nos collègues l'ont fait.

Il est une autre disposition du contreprojet de nos collègues que j'ai trouvée extrêmement intéressante. Ils proposent, en effet, que le nombre des denrées retenues soit de trois au minimum, sans fixation de maximum.

Je me suis élevé plusieurs fois, à la commission de l'agriculture, contre cette conception par trop arbitraire, par trop absolue à mon avis, qui veut que l'on ne retienne, pour la fixation du montant du fermage, que quatre denrées, au maximum, pour les denrées essentielles, et quatre au maximum, pour les denrées secondaires. Vous savez bien, en effet, que, pratiquement, dans des pays de cultures très diverses, le chiffre de quatre ne peut pas être respecté.

Le contreprojet de M. Hugues contient donc, là encore, une disposition extrêmement intéressante, qui donne une plus grande souplesse à l'article 22. Et, sur ce point également, je ne suivrai pas la commission de l'agriculture.

Pour toutes ces raisons, je pense que le contreprojet de nos collègues radicaux pourrait parfaitement servir de base à notre discussion.

Toutefois, si l'Assemblée décidait de ne pas prendre ce texte en considération et de discuter celui de la commission de l'agriculture, présenté par M. Lamarque-Cando, je dis, dès maintenant, avec netteté, que je reprendrais, sous forme d'amendements, au cours de ce débat, les principales dispositions du contreprojet de M. Hugues. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, c'est avec le souci de ne pas faire perdre son temps à l'Assemblée que j'apporterai certaines précisions.

Bien entendu, nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'améliorer l'habitat rural, sur la nécessité aussi de prendre,

le plus rapidement possible, les mesures susceptibles de provoquer un progrès dans ce domaine.

Nous sommes tous convaincus qu'il y a là une œuvre indispensable à accomplir et le plus tôt possible.

Je préciserai surtout quelle tâche s'est assignée la commission en vous soumettant ce rapport.

Pendant deux ans, la commission de l'agriculture a étudié les modalités d'une revision du statut du fermage et du métayage. Elle n'a pas seulement considéré les points que nous soulevons aujourd'hui. Son examen a porté sur l'ensemble du statut.

Ce travail mené à bien, la commission a estimé qu'il était nécessaire de demander à l'Assemblée de se prononcer, d'urgence, sur certains points précis et sur ceux-là seulement. Mais cela ne veut pas dire que nous estimons avoir réglé toutes les questions concernant le statut du fermage et du métayage.

Le problème reste très largement posé.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de ne pas déborder trop largement le cadre de cette discussion. Agir autrement nous conduirait à évoquer des problèmes sur lesquels le rapporteur ou moi-même ne pourrions vous donner l'avis de la commission. Nous ne pourrions, encore une fois, que nous livrer à un travail incomplet et en partie inutile.

Cela dit — j'y insiste — notre rapport ne signifie pas que nous renonçons à revoir tous les points du statut qui, selon nous, doivent l'être. Mais là n'est pas notre tâche aujourd'hui. C'est celle que nous vous proposerons demain.

M. le président. Je regrette de ne pouvoir donner la parole à tous les orateurs qui me l'ont demandée, mais j'applique le règlement.

La parole est à M. Taillade, qui s'est fait inscrire le premier, pour répondre à la commission.

M. Clément Taillade. J'estime, avec M. le rapporteur, qu'il est inutile de recommencer la discussion générale.

Les interventions fort intéressantes que nous venons d'entendre prouvent cependant, s'il en était besoin, que les conditions et les possibilités d'exploitation sont tellement différentes qu'il est absolument nécessaire de tenir compte, dans la plus large mesure, des décisions des commissions paritaires et des usages locaux.

Cela dit, je me bornerai simplement à parler du contreprojet de M. Hugues, qui contient certainement des dispositions fort intéressantes, susceptibles de donner matière à des amendements qui recueilleront notre approbation et notre suffrage. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Nous ne saurions, toutefois, admettre les dispositions de l'article 7 de ce contreprojet qui tend, notamment, à modifier l'article 47, lequel prévoit que le statut ne sera appliqué qu' « au corps de ferme dont le revenu servant de base à la contribution foncière des terres exploitées est supérieur à 300 francs. »

Vous aviez tout d'abord fixé ce chiffre à 1.000 francs. Vous l'avez ensuite abaissé à 300 francs. Il est encore beaucoup trop élevé. Vous savez fort bien, mes chers collègues, que dans plusieurs départements le revenu cadastral moyen à l'hectare est de 20 à 25 francs.

Par conséquent, les exploitations visées par votre contreprojet sont assez nombreuses. 300 francs de revenu cadastral correspondent souvent à une superficie variant entre dix et quinze hectares.

Comme, précisément, le mode d'exploitation par métayage s'applique et convient parfaitement à ces petites et moyennes exploitations, un grand nombre de fermes échapperaient aux dispositions du statut.

Nous ne saurions l'admettre et c'est pourquoi nous voterons contre la prise en considération du contre-projet de M. Hugues tout en étant partisans de nombre de ses dispositions. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Marcel David. Très bien!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contreprojet de M. Hugues.

M. Marcel David. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	551
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	141
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article 1er.*]

M. le président. Nous abordons l'article 1er.

J'en donne lecture :

« Art. 1er. — L'article 1er de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par l'article 13 de la loi du 13 avril 1946, est complété par l'alinéa suivant :

« Lorsqu'un bien est indivis, si un ou plusieurs des indivisaires se retirent, le droit de préemption n'est pas opposable à celui ou à ceux des autres membres de l'indivision qui ont la qualité d'exploitant agricole. »

La parole est à M. Garcia, sur l'article.

M. Félix Garcia. Je désire simplement déposer une motion préjudicielle en considération de la situation de fait dans laquelle nous nous trouvons.

Il est bien entendu que nos collègues ont le droit de présenter au texte en discussion tous les amendements qu'ils jugent utiles et que l'Assemblée a le droit d'en discuter conformément au règlement. Il ne saurait, pour nous, être question, en aucun cas, de restreindre ce droit démocratique.

Mais je désire faire observer que cette discussion traîne et traînera longtemps encore, si nos travaux se poursuivent dans les mêmes conditions. Il faut en sortir. Les fermiers et les métayers sont très inquiets. Ils insistent pour que l'on en finisse avec cette discussion. Les conflits s'aggravent. Les jugements deviennent de plus en plus scandaleux.

M. Marcel Pouyet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Garcia ?

M. Félix Garcia. Volontiers.

M. le président. Non, monsieur Pouyet, je ne vous autorise pas à interrompre M. Garcia.

M. Marcel Pouyet. On n'a jamais vu cela!

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Pouyet.

M. Marcel Pouyet. Même avec la permission de l'orateur ?

M. le président. Il faut l'autorisation du président et je ne vous la donne pas.

M. Félix Garcia. Je donne la mienne.

M. le président. Je refuse la mienne et cela suffit.

M. Jean Tricart. Vous êtes le seul à pratiquer de cette façon.

M. Marcel Pouyet. Je vous remercie, monsieur le président!

M. Félix Garcia. Or, les adversaires du statut du fermage et du métayage peuvent faire durer la discussion aussi longtemps qu'ils le voudront — et ils ne s'en privent pas. Nous constatons que nous en sommes à la cinquième séance...

M. Gabriel Valay. Si vous n'aviez pas déposé une motion préjudicielle, nous irions plus vite.

M. le président. M. Garcia a parfaitement le droit de déposer une motion préjudicielle.

M. Félix Garcia. Vous vous mouchez, je le constate et je m'en réjouis, monsieur Valay. Cela prouve que notre position gêne les adversaires du statut du fermage.

Je faisais donc remarquer que nous en sommes à la cinquième séance consacrée à cette discussion et que nous commençons seulement l'examen de l'article 1er du projet de loi.

M. Charles Viatte. Vous sabotez la discussion!

M. Jean Tricart. On verra bien où se trouvent les saboteurs.

M. Felix Garcia. Cette discussion sera longue et elle retarde l'étude d'autres problèmes urgents qui ne peuvent être inscrits à l'ordre du jour, puisque, aux termes du règlement que vous avez modifié, seule la séance du vendredi matin est consacrée aux discussions d'urgence.

M. Joseph Defos du Rau. Il ne fallait pas ordonner l'urgence.

M. Félix Garcia. Or, le texte que nous discutons aujourd'hui est le résultat d'un compromis. Nous en discutons à la commission de l'agriculture depuis deux ans. Chacun a fait des concessions, chacun a modifié sa position pour aboutir à ce texte qui, je le répète — M. le président et M. le rapporteur de la commission l'ont déjà souligné — est un texte de compromis.

De nombreux amendements, qui vont au delà ou en deçà du texte, ont été déposés. Pour notre part, nous en avons naturellement présentés, car, sur de nombreux points, le texte actuel ne nous convient pas. Par exemple, nous estimons que le partage du cheptel à fin de bail est injustement déterminé. Nous n'acceptons pas que, pour le partage au tiers, on exclue la vigne et les arbres fruitiers. Sur le prix du fermage, nous tenons aux 15 p. 100 de réduction qui correspondent aux difficultés actuelles. Le droit de reprise a besoin d'être mieux réglementé. Mais je ne veux pas énumérer toutes les améliorations que nous souhaiterions.

Eh bien, nous sommes prêts à retirer tous nos amendements, mais nous voudrions que les auteurs d'amendements appartenant aux autres groupes de l'Assemblée en fissent autant.

Le présent projet ne tend d'ailleurs pas à une revision de l'ensemble du statut du fermage — on l'a rappelé tout à l'heure — mais seulement de quelques articles.

C'est à cette position que s'était arrêtée la commission de l'agriculture: discuter les articles qu'il est le plus urgent de reviser pour éviter que ne s'aggravent les conflits qui existent actuellement dans le pays.

Voilà pourquoi nous demandons, la possibilité d'une revision générale du statut restant ouverte, que l'on retire tous les amendements.

On a écrit la semaine dernière dans un journal de ma région — journal socialiste, je dois le dire — que nous faisions cette demande parce que les réactionnaires s'y opposeraient.

Nous répondons aux socialistes: Puisque vous êtes, avec les radicaux, qui se démasquent comme les pires ennemis des fermiers et des métayers...

M. Eugène Chassaing. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Félix Garcia. ...avec les membres du M. R. P., avec les autres réactionnaires, au Gouvernement, puisque vous faites la même politique qu'eux, nous sommes sûrs qu'en insistant auprès d'eux, vous obtiendrez que les « réactionnaires » — comme on les appelle dans ce journal socialiste — retirent leurs amendements.

M. Marcel David. En tout cas, les socialistes n'ont pas déposé d'amendements, justement pour gagner du temps et permettre de mener rapidement la discussion à son terme.

M. Félix Garcia. Nous soumettons à l'Assemblée une motion préjudicielle tendant au retrait de tous les amendements, en donnant au vote à intervenir sur cette motion la signification suivante: En votant pour ou contre cette motion, on se prononcera pour ou contre l'enterrement du statut.

Voici cette motion:

« Repoussant tous les amendements, l'Assemblée nationale se prononcera pour ou contre le texte présenté par la commission de l'agriculture. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Il m'est impossible d'accéder à la demande de M. Garcia.

Nous ne pouvons pas renoncer à notre droit d'amendement Il est des dispositions du statut du fermage et du métayage que nous entendons voir corriger.

M. Jean Tricart. C'est du sabotage!

M. Jean Masson. Alors, vous sabotez souvent.

M. Auguste Joubert. Que diriez-vous, monsieur Tricart, si c'était nous qui déposions des motions préjudicielles!

M. Jean Tricart. Quand il y a des textes utiles, ce sont les radicaux qui sabotent.

M. Clément Taillade. En matière de sabotage, vous êtes orfèvres, vous communistes!

M. Emile Hugues. Je veux simplement faire remarquer que le temps consacré par l'Assemblée à la discussion générale n'a pas été inutile. Il a permis l'étude très approfondie, par la commission, des différents amendements et je sais que, dans certains cas, il a abouti à une conciliation.

Que l'on ne vienne donc pas dire que le temps consacré pendant un mois à la discussion du statut du fermage a été du temps perdu; c'est, au contraire, certainement du temps gagné. Je crois que les membres de la commission de l'agriculture ne me démentiront pas sur ce point.

Au surplus, combien avons-nous passé de temps à cette discussion ? La présente séance est la cinquième de celles que nous y consacrons. Je ne veux pas faire allusion, ici, au nombre de séances réservées à la discussion du projet d'amnistie...

M. Jean Masson. Très bien!

M. Yves Péron. Si vous nous aviez écoutés, nous n'aurions consacré aucune séance à la discussion de ce projet.

M. Jean Tricart. Il fallait le retirer de l'ordre du jour.

M. Félix Garcia. C'est d'ailleurs une honte qu'on ait discuté pendant si longtemps l'amnistie pour les traîtres, alors que quelques séances de trois heures seulement sont affectées à la discussion du statut du fermage.

Ne parlez donc pas de cela!

M. Jean Tricart. Oui, ne parlez pas de corde dans la maison d'un pendu!

M. le président. Je vous en prie, voyez à qui, éventuellement, cela pourra servir.

M. Yves Péron. C'est une réaction d'autodéfense.

M. le président. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous, monsieur Péron.

M. Emile Hugues. Vous voudrez bien reconnaître qu'avoir consacré quatre séances de trois heures à la discussion d'un projet aussi important que celui du statut du fermage et du métayage, ce n'est pas avoir perdu du temps.

Il est indispensable qu'il y ait une confrontation complète des différentes thèses en présence.

Au surplus, nous ne saurions renoncer à notre droit d'amendement. Ce serait une singulière façon d'envisager le déroulement des travaux parlementaires!

M. Jean Masson. Très bien!

M. Félix Garcia. Cela s'est déjà vu ici.

M. Emile Hugues. Il se peut, monsieur Garcia que, dans certaines assemblées, de l'autre côté du rideau de fer, on ne discute pas d'amendements. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Yves Péron. Quand on vous parle France, vous comprenez étranger.

M. Félix Garcia. Pas de diversion antisoviétique! C'est trop classique.

M. Emile Hugues. En ce qui nous concerne, nous considérons que le droit d'amendement est une prérogative essentielle des fonctions parlementaires.

M. Félix Garcia. C'est pourquoi nous vous demandons de retirer purement et simplement vos amendements. Nous n'avons jamais fait autre chose que de demander que l'on fasse comme nous, qu'on retire tous les amendements.

M. Emile Hugues. Nous ne les retirons pas et nous voterons contre la motion préjudicielle. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission de l'agriculture a repoussé la demande présentée par M. Garcia par 18 voix cointre 15. D'ailleurs, depuis ce moment, nos collègues communistes n'en continuent pas moins à participer, en commission, à la discussion des amendements. (*Rires et applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Félix Garcia. Naturellement. Tout comme nous défendrons nos amendements si vous n'acceptez pas de retirer les vôtres.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Félix Garcia. Mettez notre motion aux voix, monsieur le président, et qu'on n'en parle plus!

M. le président. Chacun doit pouvoir s'expliquer.

M. Marcel David. Nous comprenons le souci de nos collègues communistes d'aller vite. Nous l'avions tellement bien compris que, il y a quinze jours, lorsque M. Waldeck Rochet a déposé une demande conditionnelle, la même d'ailleurs que celle formulée aujourd'hui par le groupe communiste, nous avons approuvé la position prise par M. Waldeck Rochet. Nous l'avions même approuvée par avance, puisque, pour aller plus vite, le groupe socialiste n'a pas déposé d'amendements.

Je fais observer, d'autre part, qu'à la commission de l'agriculture tous les amendements ont été sérieusement étudiés et discutés. En séance publique, on pourrait donc, me semble-t-il, aller très vite et renoncer au moins à la discussion des amendements puisqu'ils ont été examinés à la commission.

En tout cas, dans le désir de terminer rapidement cette discussion, nous voterons la motion préjudicielle présentée par le groupe communiste. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Emile Hugues. Sur la motion préjudicielle, nous demandons un scrutin.

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion présentée par le groupe communiste, en rappelant d'ailleurs que des propositions de ce genre ont déjà été faites à l'Assemblée et que, dans un débat du 6 mars 1950, certains de nos collègues ont même occupé la tribune fort longtemps pour combattre une demande de rejet des amendements en bloc.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il se pose tout de même dans cette affaire une grave question de méthode.

Je comprends parfaitement le souci qu'ont nos collègues d'aller vite. Le Gouvernement partage ce souci parce qu'il

faut que cesse rapidement l'incertitude qui règne dans un domaine important.

Cependant, sans vouloir, bien entendu, porter atteinte à la liberté d'appréciation de l'Assemblée, qui est souveraine, surtout lorsqu'il s'agit de conduire ses propres travaux, le Gouvernement estime qu'il serait dangereux, dans une discussion portant sur des sujets aussi complexes, aussi délicats, d'abréger la discussion dans des conditions telles que le vote de l'Assemblée ne puisse pas intervenir en pleine clarté, les thèses contraires ayant été clairement exposées.

C'est pourquoi le Gouvernement votera contre la motion présentée par le groupe communiste. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Félix Garcia. Le Gouvernement votera contre, y compris les ministres socialistes ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est un !

M. Félix Garcia. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Nous allons voter contre la motion de nos collègues communistes, parce que nous voulons faire une loi d'apaisement qui tienne compte de tous les intérêts en cause, de ceux des preneurs, mais aussi de ceux des bailleurs...

M. Félix Garcia. Surtout des bailleurs !

M. le président. Monsieur Garcia, n'abusez pas des interruptions !

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur Garcia, je suis désolé de ne pas être d'accord avec vous.

Nous voulons faire une loi qui ne provoque pas les injustes critiques dont certains textes votés par notre Assemblée ont été l'objet. Ce disant, je pense notamment au statut du fermage et du métayage.

C'est précisément parce que nous avons l'intention, en précisant notre position, de faire une œuvre utile qui ramènera la paix et qui évitera des querelles dans les campagnes, que nous souhaitons une discussion aussi approfondie que possible, chacun exposant sa thèse. Ainsi, nous éviterons des conflits ultérieurs.

Nous ne pouvons donc accepter que la discussion soit trop abrégée et nous voterons contre la motion du groupe communiste. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle du groupe communiste tendant au rejet en bloc des amendements.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	590
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	271
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Defos du Rau est inscrit sur l'article 1er. Mais il me fait savoir que son intervention sera assez longue. Je propose donc à l'Assemblée de renvoyer la suite du débat.

La parole est à M. Defos du Rau.

M. Joseph Defos du Rau. Je suis bien entendu à la disposition de l'Assemblée, mais je dois lui dire qu'en ce qui concerne l'article 1er, contrairement à ce qu'il en sera, je pense, pour les articles suivants, il va s'instaurer une discussion strictement juridique assez ingrate sur la notion d'indivision et ses conséquences au regard de plusieurs amendements proposés.

Or il est midi moins dix. Je ne puis dans ces conditions assurer que j'en aurai terminé à midi, loin de là.

M. le président. Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à une prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, 2e séance publique :

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ordre du jour présenté par M. Pierre Chevallier en conclusion du débat sur son interpellation sur « les conséquences qu'entend tirer le Gouvernement du vote émis par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 28 novembre, sur la motion préjudicielle déposée par M. Pierrard et les membres du groupe communiste ».

Discussion des interpellations :

1° De M. Lucien Lambert, sur : *a*) l'effondrement des prix à la production de certains produits agricoles, notamment les tomates, dont déjà des centaines de tonnes invendues ont dû être jetées à la voirie ; *b*) sur les causes et les conséquences de cette mévente très grave qui cause des difficultés considérables à un grand nombre d'agriculteurs ; *c*) sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour garantir un écoulement normal, à un prix rémunérateur, de notre production ;

2° De M. Roulon, sur la politique agricole du Gouvernement ;

3° De M. André Tourné, sur : *a*) la politique d'importations abusives de fruits et légumes de l'étranger, en particulier d'Italie et d'Espagne ; *b*) sur les conséquences désastreuses du protocole d'accord franco-italien du 7 mars 1950 dont est victime la production horticole de France, et particulièrement celle des départements méditerranéens ; *c*) sur l'effondrement des prix à la production de certains produits agricoles, notamment des tomates et des pêches, dont déjà des centaines de tonnes invendues ont dû être jetées à la voirie, sans que pour cela les prix à la consommation aient baissé en proportion ; *d*) sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour permettre un écoulement normal, à des prix stables et rémunérateurs, de notre production agricole et horticole ;

4° De M. Legendre, sur les conditions dans lesquelles a été fixé le prix du blé, pour la campagne 1950-1951, en violation des textes légaux, contrairement à l'engagement pris par M. le président du conseil, dans sa déclaration ministérielle et renouvelé par M. le ministre de l'agriculture devant l'Assemblée nationale, le 27 juillet dernier ;

5° De M. Moussu, sur le prix du blé de la récolte 1950 ;

6° De M. Monin, sur les décisions que le Gouvernement a prises concernant les prix du blé et du pain ;

7° De M. Paul Caron, sur la fixation du prix du blé pour la campagne 1950 ;

8° De M. Waldeck Rochet, sur la politique agricole du Gouvernement, notamment : *a*) sur les mesures qu'il compte prendre pour apporter un remède à la crise viticole, qui s'exprime en ce moment par l'effondrement des cours et la mévente, sans aucun profit pour les consommateurs par suite de la fiscalité écrasante qui frappe le vin ; *b*) sur l'urgence du vote des propositions de loi tendant à réduire le prix des fermages abusifs et à appliquer aux preneurs métayers le partage aux deux tiers en cas de bail à métayage ; *c*) sur le récent décret pris par le Gouvernement et fixant pour les salariés agricoles le salaire minimum garanti à un taux ridiculement bas ayant pour effet d'infériorisèr considérablement les salariés de l'agriculture par rapport à ceux des autres professions ; *d*) sur les mesures de radiation massives prises à l'encontre des vieux paysans qui demandent le bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux et sur la nécessité d'instituer rapidement la caisse vieillesse agricole ;

9° De M. Jean Masson, sur : *a*) la violation des garanties inscrites dans le décret du 22 mars 1948 à l'occasion du calcul du prix de revient du blé de la récolte 1950 ; *b*) la politique d'importation et d'exportation du Gouvernement ; *c*) les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'approvisionnement des agriculteurs en engrais, et notamment en scories ;

10° De M. Guyomard, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer l'écoulement de la récolte de pommes et les moyens qu'il pense mettre à la disposition des cultivateurs pour leur permettre d'utiliser au maximum une production abondante des fruits à cidre ;

11° De M. Gérard Vée, sur les conditions de fixation du prix du blé, pour la campagne en cours, et notamment les raisons pour lesquelles les dispositions instituant une prime de conservation n'ont point été remises en vigueur ;

12° De M. Roclore, sur la politique agricole du Gouvernement, et en particulier sur la fixation du prix du blé.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 1er décembre 1950.

SCRUTIN (N° 2983)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Emile Hugues à la proposition modifiant le statut du fermage.

Nombre des votants..... **550**
Majorité absolue..... **276**

Pour l'adoption..... **138**
Contre **412**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie
Barbier
Bardoux (Jacques),
Barrachin.
Paul Bastid.
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin
Béne (Maurice).
Bergasse.
Bétolaud.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max)
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques). Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dixmier
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Félix
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud
Gaborit
Gaillard
Gaby-Gasparrou.
Garet.
Gavini
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Hénault.
Horma Ould Babana
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jules-Julien, Rhône.
Juin.
Kaufmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Larini.
Laurens (Camille), Cantal
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorai.
Lespès.
Liquard
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Michelet.
Mondon.
Monin
Montel (Pierre)
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Nisse
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Pawlewski.
Pantaloni
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyle.
Pourtier.
Quilici
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore
Rollin (Louis)
Said Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Smaï.
Sourbet.
Temple
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet
Triboulet.
Vendroux.
Viard
Violette (Maurice).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier-de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Badiou
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens
Beauquier.
Bèche
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance
Capdeville
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chausson.
Chautard.
Chaze
Cherrier.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad
Dominjon.
Douala
Mme Douteau.
Doutrellot
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dutard
Duveau
Mme Duvernois
Elain.
Errecart.
Evrard
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Gallicier.
Gallet
Garaudy.
Garcia.
Gau
Gaulier
Gay (Francisque).
Genest.
Gernez
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gorse
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine
Halbout
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin
Husset
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jaquet
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurelli
Laurent (Auguslin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutalier
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Levendrey.
L'Huillier (Waldeck)
Liante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie. (Louis).
Martine
Martineau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mock
Mohaignerie.
Montjou (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz
Moisan
Mokhtari.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Méquet
Mors
Morand
Mouchet.
Moussu.
Moutou.
Mudry
Musmeaux.
Muller (André).
Mme Nautre.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine
Noe (André), Puy-de-Dôme
Noël (Marcel), Aube.
Noguères
Orvoen
Ouedraogo Mamadou.
Palinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Pauriel
Penoy
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Mme Germaine Peyroles.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau
Pirot
Pointœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Porrot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau
Prot
Mme Rabaté.

Rabier
Ramadier.
Ramette
Raymond-Laurent.
Rech
Regaudie
Reille-Soult.
Renard
Mme Reyraud.
Ricou
Riga. (Albert), Loiret
Riga. (Eugène), Seine
Rincent
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roujier.
Roulon.
Ruffe
Mlle Rumeau
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle
Senghor.
Servin
Sesmaisons (de).
Sieffridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac
Mme Sportisse.
Taillade
Teitgen (Henri) Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend
Thamier.
Thibault
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines
Vée (Gérard).
Vergès
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Yvon
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Delachenal et Toublanc.

N'ont pas pris part au vote:

MM
Antier.
Aragon (d').
Aujoulat.
Bacon
Ben Tounes.
Bouka-Doum.
Bourgès-Maunoury.
Buron
Calosire.
Coffin
Condat-Mattaman.
Coumbaly Ouezzin
Defferre.
Derdour
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gazier.
Giacobbi
Guillant (André).
Hamant Diori.
Houphouet-Boigny
Jacquinot.
Kléber
Lamine Debaghine
Lapie (Pierre-Olivier).
Lécrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Louvel
Mamadou Konate.
Marosselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine
Métayer.
Mezerna
Mitterand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montel (André), Finistère.
Morice
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin
Pierre-Grouès.
Pinay
Pleven (René).
Queuille
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Rocy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM
Bauiry d'Asson (de
Bonnet
Bruyneel.
Devinat.
Garavel.
Liselle.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Rousseau.
Thorat.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 551
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 141
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Kauffmann et Lespès, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 2984)

Sur la motion de M. Garcia tendant à rejeter en bloc tous les amendements.

Nombre des votants..... 586
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 273
Contre 313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud
Aslier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boulard.
Boulavant.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes
Mme Degrond.
Deixonne
Denis (Alphonse), Haute-Vienne
Depreux (Edouard).
Dosson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Husset.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Malbrut.
Maillocheau.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand)
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni
Mme Nedelec.
Ninine
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.

Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oupa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renouret.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aragon (d').
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jeanmot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Pierre-Grouès.
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Baudry d'Asson (de).
Bonnet.
Bruyneel.
Devinat.
Garavel.
Lisette.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Rousseau.
Thoral.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 590
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 271
Contre 319

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 283e SÉANCE

2e Séance du Vendredi 1er Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande d'interpellation.
3. — Incident.
MM. Thiriet, le président.
4. — Vote sur la question de confiance posée le 29 novembre.
Explications de vote sur l'ordre du jour de M. Pierre Chevallier: MM. Badie, de Menthon, Delachenal, Livry-Level, Paul Reynaud, Jules Moch, ministre de la défense nationale; Guy Petit, Pleven, président du conseil; Senghor, Laniel, Jacques Duclos, Pierre Cot, Viard, July, Depreux, Lussy, Pierre-Grouès, Fonlupt-Esperaber, le ministre de la défense nationale, de Moustier.
Proposition de suspension de la séance: MM. Kriegel-Valrimont, le président. — Adoption.
Suspension et reprise de la séance.
Explications de vote (*suite*): MM. Félix-Tchicaya, Violette, Kriegel-Valrimont.
MM. le président du conseil, Maurice Schumann.
MM. de Raulin-Laboureur, le président.
Scrutin sur la question de confiance. — Pointage.
Suspension et reprise de la séance.
Résultat du scrutin: octroi de la confiance et adoption de l'ordre du jour.
5. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
6. — Demande en autorisation de poursuites.
7. — Dépôt de projets de loi.
8. — Dépôt de propositions de loi.
9. — Dépôt de propositions de résolution.
10. — Dépôt de rapports.
11. — Dépôt d'un avis.
12. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Mezerna une demande d'interpellation sur la politique du Gouvernement en Tunisie et notamment sur la récente fusillade des grévistes d'Enfidaville qui a fait sept morts et plusieurs blessés.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

INCIDENT

M. Jules Thiriet. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Thiriet, pour un rappel au règlement.

M. Jules Thiriet. L'article 101 du règlement dispose:

« Le président est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée...

« La police de l'Assemblée est exercée, en son nom, par le président. »

Depuis un certain temps nous pouvons constater un relâchement sérieux de la police du palais.

M. Louis Rollin. C'est vrai.

M. Jules Thiriet. Or, aujourd'hui, peu avant midi, une délégation d'une quinzaine de personnes, hommes et femmes, s'est introduite dans les bureaux des groupes, a présenté une motion antifrançaise et antinationale et a formulé des critiques véhémentes contre l'ordre du jour.

Ces méthodes sont inadmissibles et elles portent un préjudice extrêmement grave à notre dignité de parlementaires.

Je m'élève contre le fait qu'une délégation puisse s'introduire sans autre formalité dans l'enceinte du palais, alors que le règlement ne permet pas à un fonctionnaire ou à un diplomate d'y pénétrer. Je déplore le relâchement de la police du palais, je formule la plus véhémente protestation, et je vous demande respectueusement, monsieur le président, de faire respecter le règlement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. C'est par votre intervention, monsieur Thiriet, que j'apprends le fait dont vous vous plaignez. S'il avait été porté à ma connaissance, au moment même où il se produisait, je serais intervenu.

Les consignes sont formelles. Je les renouvellerai avec insistance. S'il y était contrevenu, je procéderais à des sanctions. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jules Thiriet. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. L'incident est clos.

— 4 —

VOTE SUR LA QUESTION DE CONFIANCE POSEE LE 29 NOVEMBRE 1950

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ordre du jour présenté par M. Pierre Chevallier en conclusion du débat sur son interpellation sur « les conséquences qu'entend tirer le Gouvernement du vote émis par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 28 novembre, sur la motion préjudicielle déposée par M. Pierrard et les membres du groupe communiste »

Je rappelle les termes de l'ordre du jour présenté par M. Pierre Chevallier :

« L'Assemblée nationale,

« Après avoir entendu la déclaration du Gouvernement,

« Rend hommage au courage et à l'intégrité de M. Jules Moch,

« Fait confiance au Gouvernement pour poursuivre une politique générale de vigilance intérieure et extérieure,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Badie, pour expliquer son vote.

M. Vincent Badie. Mesdames, messieurs, je suis de ceux qui se sont associés sans réserve à la courageuse intervention de notre collègue M. Viollette, lors de la séance du mardi 28 novembre.

Il était nécessaire qu'une voix autorisée s'élevât dans cette Assemblée pour flétrir une manœuvre politique regrettable.

Avant le vote, j'avais déposé, devant le groupe radical et radical socialiste, avec deux de mes collègues, une motion, qui fut adoptée à l'unanimité, dans laquelle je déplorais la procédure du vote à bulletin secret qui allait permettre à un parti, pour des fins partisanes, de mettre en cause l'honneur d'un membre du Parlement.

La motion dénonçait l'attitude de ceux qui allaient utiliser cette procédure contre M. Jules Moch à qui aucun manquement aux règles de l'honneur ne pouvait être reproché.

Le résultat du scrutin a montré que nos craintes n'étaient pas superflues. Je plains ceux dont le vote a été inspiré par de basses considérations de personne.

Lorsque nous avons vu M. le président du conseil, suivi de tous ses ministres, quitter le banc du Gouvernement, nous avons enregistré avec soulagement le geste de solidarité qui s'imposait.

Nous avons regretté que M. le président du conseil n'ait pas cru devoir intervenir dans un débat où l'honneur d'un de ses ministres venait d'être mis en cause.

M. René Pleven, *président du conseil.* Il n'en a pas eu le temps.

M. Vincent Badie. Il l'a fait à retardement, s'il avait été fait plus tôt, le geste eût été sinon plus méritoire, du moins plus efficace. On eût souhaité entendre proclamer par le chef du Gouvernement ce dont beaucoup d'entre nous sont convaincus, que M. Jules Moch s'est affirmé en toutes circonstances en parlementaire honnête et courageux.

En tout cas, la démission collective, après la proclamation du scrutin, apparaissait comme la seule attitude logique.

A la surprise de certains d'entre nous et à l'étonnement du pays, le Gouvernement, sur les instances de M. le Président de la République, revient devant cette Assemblée. Il y revient diminué, mais il veut en profiter pour faire plébisciter, par scrutin public, sa politique générale d'hier et celle de demain.

Je considère que le Gouvernement commet, en agissant ainsi, une lourde erreur. Le vote d'aujourd'hui est totalement différent, par sa nature, par son objet, de celui que nous avons émis le 28 novembre.

Le vote à bulletin secret nous a fait prendre parti sur une question très nettement posée : M. Jules Moch, conformément aux articles 56 et 57 de la Constitution, doit-il être renvoyé devant la Haute Cour de justice ?

Il ne s'agit pas de fausser le résultat du scrutin.

J'ai dit et je redis qu'une assemblée ne se grandit pas, lorsqu'elle profite du secret d'un vote pour atteindre l'honneur d'un homme qu'elle n'oserait pas attaquer à visage découvert.

Le vote sollicité à cette heure revêt un double aspect : réparation pour M. Jules Moch, approbation de la politique générale du Gouvernement.

M. le président du conseil, au cours de son intervention, mardi, a parlé d'équivoque. La véritable équivoque ne réside-t-elle pas dans l'ordre du jour qu'on nous propose, où l'on s'ingénie à lier deux questions différentes ?

Pour nous, l'honneur d'un homme est une chose, la confiance accordée à un gouvernement en est une autre, d'autant que la confiance que vous sollicitez, monsieur le président du conseil, doit être absolue, totale, aveugle.

Je demande à ceux qui voteront la confiance, avez-vous dit, de s'engager par là même à voter les impôts nouveaux qui sont nécessaires. Ainsi, vous voudriez inaugurer une pratique qui n'a pas de précédent dans l'histoire parlementaire : Vous demandez aux députés de voter les impôts par anticipation, les privant de la sorte d'en apprécier le bien-fondé et le caractère équitable.

Je sais quelles raisons sont invoquées pour justifier une telle exigence. Selon vous, il faut éviter à tout prix la dislocation de la majorité. L'argument n'est pas nouveau, mais jusqu'à présent il n'a jamais prévalu. Si on le tenait pour un dogme intangible, le Gouvernement pourrait impunément, jusqu'à la fin de la législature, poursuivre la politique de son choix, même si elle s'affirmait néfaste.

La majorité une et indivisible — et ce n'est pas le cas dans cette Assemblée — au détriment des intérêts de la nation, c'est une formule que pour notre compte nous refusons d'accepter. Si vraiment, comme je l'ai dit il y a près de trois ans, cette Assemblée est ingouvernable, qu'au plus vite on revienne devant le pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Selon vous, encore, les graves événements internationaux doivent vous permettre de compter à cette heure sur une majorité cohérente et stable.

Si le danger se précisait et s'amplifiait, croyez-vous, monsieur le président du conseil, que ce serait le gouvernement d'aujourd'hui qui incarnerait pleinement les forces vives de ce pays, et ne pensez-vous pas qu'il serait nécessaire de constituer un gouvernement de salut public, un véritable gouvernement d'union nationale ?

Un gouvernement qui impose le respect et mérite la confiance, c'est celui qui ne tolère pas la rivalité coupable des services de police quand elle va jusqu'à compromettre la liberté de l'individu et la sécurité intérieure. Un Gouvernement qui impose le respect et mérite la confiance...

M. le président. Monsieur Badie, je vous rappelle que vous disposez de cinq minutes.

M. Vincent Badie. Je ne l'oublie pas.

... c'est celui qui ne tolère pas un trafic scandaleux de piastres et que ce trafic puisse se poursuivre tandis que nos soldats versent leur sang sur les champs de bataille d'Indochine. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Un Gouvernement qui inspire le respect et mérite la confiance, c'est celui qui ne tolère pas l'indécision, le manque de résolution et, pour tout dire, la carence sur le plan international.

En ce qui nous concerne, mesdames, messieurs, notre position dans ce débat est d'une netteté absolue. Nous ne voulons aucune confusion. Nous nous associerions à toute demande de division de l'ordre du jour si cette procédure était réglementaire. Notre volonté, en tout cas, est de rendre à M. Jules Moch la réparation à laquelle il a droit, mais nous voulons aussi que l'on sache que le Gouvernement ne peut nous imposer un acte de foi en sa faveur. Sa politique justifie nos inquiétudes présentes et laisse place à nos craintes pour demain. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Menthon. (*Vifs applaudissements au centre.*)

M. François de Menthon. Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire souhaite apporter tout à l'heure la totalité de ses voix dans le vote de confiance qui nous est demandé et qui porte tant sur la composition du Gouvernement que sur sa politique générale. Je dirai pourquoi, en demandant à M. le président du conseil quelques précisions complémentaires.

Cependant, vous comprendrez qu'à la suite des commentaires auxquels a donné lieu le scrutin secret de mardi, je veuille d'abord écarter certaines insinuations afin qu'aucun malentendu ne puisse subsister entre les partis de la majorité.

J'ignore si une manœuvre a été montée quelque part à l'occasion d'un vote que la Constitution a voulu secret. Mais si manœuvre il y a eu, elle aurait visé à quoi ? Elle aurait visé essentiellement à dissocier la majorité, à séparer le mouvement républicain populaire de l'un de ses partenaires nécessaires, le parti socialiste.

Elle aurait visé plus encore à isoler le mouvement républicain populaire parmi les partis républicains, et je demande vraiment à tous ceux qui prennent conscience de cette réalité de se rendre compte que, si manœuvre il y a eu, et je l'ignore, elle n'a pas pu venir de chez nous. (*Applaudissements au centre.*)

Les mêmes, ou d'autres, ont parlé, à propos de quelques-uns de nos collègues, d'un « vote sans courage sous le couvert d'un vil anonymat », et je ne voudrais pas reprendre d'autres expressions.

En ce qui concerne les quelques députés de notre groupe qui se sont abstenus ou qui ont voté la proposition de renvoi, je constate qu'au contraire ceux qui l'ont fait l'ont annoncé à qui voulait l'entendre...

M. Alfred Coste-Floret. Très bien!

M. François de Menthon. ...et même à qui ne voulait pas les entendre, tel M. Alfred Coste-Floret prenant possession l'autre jour de cette tribune, malgré quelques difficultés réglementaires, pour vous crier ce qu'il considérait comme ses raisons.

Et c'est précisément parce que ces quelques collègues ont voulu se faire connaître qu'une campagne, qui a toutes les apparences d'une campagne un peu orchestrée (*Vifs applaudissements au centre*) s'est aussitôt développée pour faire retomber sur le mouvement républicain populaire la responsabilité majeure du vote intervenu, et que des chiffres ont été avancés et publiés que tout le monde ici sait faux.

Les muets du sérail ne sont pas dans nos rangs. Qu'il soit donc bien établi que, si nous pouvons juger différemment leur décision, nous ne laisserons pas insulter ceux de nos camarades

qui ont cru devoir prendre une attitude particulière (*Très bien! très bien! au centre*) et que nous n'avons, bien entendu, aucune absolution ni collective, ni individuelle à demander à quiconque. (*Applaudissements au centre.*)

Cela devait être dit, et je souhaite maintenant que tous mes amis du mouvement républicain populaire puissent aujourd'hui apporter massivement leurs voix au Gouvernement.

Un vote est intervenu ici mardi pour approuver les conclusions de la commission d'enquête, conclusions adoptées à l'unanimité des présents par la commission dans sa séance du 27 juillet à laquelle n'assistait pas M. Kriegel-Valrimont, vote qui, en transmettant au Gouvernement les conclusions de la commission d'enquête, lui demandait de donner suite à ses recommandations.

Ainsi se trouve achevé sur le plan de l'Assemblée un travail qu'il était indispensable de mener à son terme pour l'honneur du Parlement, pour la sauvegarde de nos institutions et la moralité du régime. (*Applaudissements au centre.*) Il appartient maintenant au Gouvernement d'achever le travail commencé au Parlement dans les conditions difficiles que je n'ai pas besoin de rappeler.

M. le président du conseil a rendu hommage, et je crois que toute l'Assemblée et tout le Gouvernement seront unanimes sur ce point, à l'objectivité, à la sincérité, de notre collègue Delaheutre, rapporteur de la commission d'enquête. (*Applaudissements au centre.*)

Monsieur le président du conseil, vous avez promis de veiller à ce que les conclusions de la commission ne restent pas lettre morte. Nous savons que ce n'est pas de votre part une promesse aimable. Je me permets cependant d'insister pour que, malgré les si lourdes préoccupations qui sont les vôtres, celle-là ne soit pas renvoyée à demain.

De quoi s'agit-il? Une instruction judiciaire est ouverte contre Peyré et tous autres pour faits de corruption et trafic d'influence. La justice est saisie; elle fera son devoir en toute indépendance.

Reste essentiellement l'enquête administrative indispensable, et pour préciser définitivement les responsabilités, quelles qu'elles soient, et pour mettre enfin de l'ordre dans l'ensemble de nos services de sécurité. Cette enquête administrative peut maintenant, doit maintenant, être menée avec le maximum de célérité, et le Gouvernement devra passer aussitôt aux décisions, aux changements d'hommes ou de structure qui s'avéreraient indispensables.

Monsieur le président du conseil, je me permets d'insister auprès de vous pour que vous donniez à l'Assemblée tout entière l'assurance que, dans un délai que vous pourrez sans doute préciser, le Gouvernement aura achevé cette tâche qui lui est demandée par le Parlement. (*Applaudissements au centre.*)

Ainsi, tant par des sanctions que par des réformes, nous aurons tous efficacement défendu le régime contre ceux et malgré ceux qui se proposaient d'exploiter ce scandale, et nous aurons introduit, je veux l'espérer, des méthodes moins contestables dans tout un secteur important de l'administration française. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous considérons donc, monsieur le président du conseil, que les conclusions de la commission d'enquête constituent une nouvelle clause au contrat qui lie les divers partis de la majorité entre eux et qui lie d'autre part la majorité au Gouvernement.

Cela étant bien convenu entre nous, sans ambiguïté, nous avons toutes raisons, monsieur le président du conseil, de voter l'ordre du jour accepté par le Gouvernement. Et tout d'abord, nous sommes unanimes à reconnaître les qualités d'énergie, de patriotisme, de désintéressement personnel du ministre de la défense nationale, les services éminents rendus par lui à la défense de nos libertés dans les divers postes ministériels qu'il a occupés dans des gouvernements successifs.

Voilà pour la composition du Gouvernement. Quant à sa politique générale, le programme que vous avez rappelé, monsieur le président du conseil, ne peut que recevoir notre pleine approbation.

Rien ne saurait provoquer de réserves de notre part, même cette difficulté que certains aujourd'hui, paraît-il, voudraient à nouveau exploiter, cette difficulté non encore résolue de la réforme électorale.

Je reprends volontiers, en les faisant entièrement miens, les termes de votre déclaration. Le Gouvernement, avez-vous dit, désire plus que jamais faire aboutir rapidement une réforme électorale permettant de dégager une majorité de gouvernement. Nous désirons plus que jamais, nous aussi, faire aboutir rapidement une réforme électorale permettant de dégager, aujourd'hui et demain, au Parlement et dans le pays, une majorité républicaine de gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

M. René Pleven, *président du conseil.* Très bien!

M. François de Menthon. Si les modalités électorales envisagées par les divers groupes de la majorité sont encore sensiblement différentes, notre volonté est commune d'aboutir rapidement et dans l'esprit que vous avez souligné, celui de dégager une majorité républicaine cohérente et stable, capable de gouverner efficacement ce pays et de défendre les institutions parlementaires.

Monsieur le président du conseil, avec le sens de l'intérêt national qui est le vôtre, vous demandez que dès aujourd'hui ceux qui voteront la confiance s'engagent par là même à voter les impôts nouveaux qui seront nécessaires.

Dans le passé, nous n'avons pas refusé les mesures fiscales les plus impopulaires lorsque l'intérêt national le commandait. Aujourd'hui, nous sommes prêts à reconnaître à la suite du Gouvernement que les nécessités de la sécurité collective et du réarmement peuvent exiger un effort fiscal complémentaire. Naturellement, nous en examinerons ensemble les modalités afin, notamment, que ces mesures fiscales soient dans la ligne de cette politique de justice sociale, de lutte contre la hausse du coût de la vie que vous avez rappelée comme étant la vôtre (*Applaudissements au centre*) ...

M. Pierre Montel. Et de lutte contre les gaspillages!

M. François de Menthon. ... dans le souci aussi de ne pas sacrifier les investissements indispensables pour notre équipement énergétique et notre équipement rural.

Nous nous félicitons également, monsieur le président, de la précision excluant toute équivoque de vos déclarations concernant notre politique étrangère, du démenti formel que vous avez ainsi opposé à la campagne qui tend à faire croire que le Gouvernement se rallierait à je ne sais quel neutralisme, de votre affirmation aussi de la volonté persévérante du Gouvernement de saisir jusqu'au bout toutes les occasions de détente internationale: politique de sécurité collective, de défense commune dans le cadre du pacte de l'Atlantique, politique de paix.

Il importait, devant le danger qui menace, que ceci fût rappelé par le chef du Gouvernement; et il importe, devant ce danger, que le Gouvernement ne sorte pas affaibli de ce débat.

« Le Gouvernement doit savoir... » — avez-vous dit, monsieur le président du conseil — « ...s'il peut toujours compter sur l'appui de la majorité qui l'a jusqu'à présent soutenu ».

Comment pourrait-il en être autrement? Dans les circonstances dramatiques qui pèsent sur nous, y a-t-il ici, hors de ces bancs naturellement (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), quelqu'un qui puisse souhaiter aujourd'hui une vacance du pouvoir en France, ou même un affaiblissement, si léger soit-il, de l'autorité du Gouvernement de la France (*Applaudissements au centre*), de son autorité à l'intérieur, et plus encore de son autorité à l'extérieur, dans les conversations ininterrompues qui se poursuivent entre alliés, et dont dépend peut-être la paix du monde?

Je terminerai, monsieur le président du conseil, par un souhait. Vous faites appel à votre majorité, à une majorité dont, aujourd'hui, ne devrait s'exclure aucun républicain. Mais une majorité faite de partis différents ne peut se maintenir, travailler efficacement, éviter les embûches journalières, prendre une attitude commune en face des problèmes nouveaux, que si son chef, qui est aussi le chef du Gouvernement, sait chaque jour en assurer la cohésion, au Parlement d'abord, dans le pays davantage encore.

Une fois de plus, en m'excusant de me répéter, je me permets de vous dire: Un appel au patriotisme de la majorité dans des scrutins de confiance est indispensable, mais cela ne saurait remplacer un pacte des républicains plus indispensable que jamais.

Des difficultés immédiates vous attendent et nous attendent. Allons-nous aborder, en commission d'abord, à l'Assemblée ensuite, les débats financiers et quelques jours plus tard les débats électoraux sans entente préalable des partis républicains pour des positions communes dans les deux assemblées et devant le pays? (*Applaudissements au centre.*)

Qui ne voit que, sans ce pacte des républicains, nous risquons de compromettre en quelques mois l'œuvre courageuse entreprise ensemble pour le relèvement et l'indépendance du pays en quatre années d'efforts?

Nous ne remplirons pas les tâches qui nous attendent, nous ne préparerons pas utilement la législature de demain si chaque parti et chaque élu républicain n'est pas assuré de la loyauté de chacun de ses partenaires.

M. Henri Mallez. Et de sa réélection! (*Exclamations au centre et à gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Le cri du cœur!

M. François de Menthon. Mais qui ne voit qu'un pacte des républicains doit dépasser singulièrement aujourd'hui un accord de partis, un accord de majorité même?

Allons-nous donner au pays et au monde le spectacle de nos disputes parfois byzantines, étaler des compétitions et des

surenchères de partis, nous livrer tranquillement à ce que l'on appelle les jeux de la politique, alors que le danger menace ?

C'est de la paix, de l'indépendance nationale, de la vie de nos enfants qu'il s'agit, et de cela seulement, aujourd'hui.

Si, pour sauver la paix — et c'est cela dont il est question — une union très large de tous les républicains est indispensable, sans exclusion aucune, pour donner au Gouvernement toute l'autorité nécessaire, qui s'y refuserait dans cette Assemblée ?

Que M. le président du conseil prenne donc dans les prochains jours les initiatives opportunes pour que tous les républicains se retrouvent étroitement unis autour de la patrie pour préserver la paix. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, je voudrais poser à M. le président du conseil une simple question, que je considère comme étant de beaucoup la plus importante de toutes celles que nous pourrions examiner aujourd'hui.

Hier, elle a fait l'objet, en Angleterre, à la Chambre des communes, d'un débat particulièrement sérieux. Je regrette, pour ma part, qu'il n'en ait pas été de même devant notre Assemblée nationale.

De la réponse que vous voudrez bien me faire, monsieur le président du conseil, dépendra tout à l'heure mon vote et celui d'un certain nombre de mes amis.

Quelles instructions avez-vous données ou donnerez-vous au représentant de la France au Conseil de sécurité en ce qui concerne les décisions très graves qu'il va être amené à prendre incessamment ?

Etes-vous, notamment, partisan de maintenir, du moins dans les circonstances actuelles, l'ordre qui a été donné avec raison au général Mac Arthur de ne pas bombarder le territoire chinois ?

Considérez-vous que, à l'heure présente, il importe de ne pas déclarer la Chine officiellement et immédiatement comme Etat agresseur, car ce bombardement et cette déclaration risqueraient d'entraîner le déclenchement immédiat de la Russie et, par suite, de nous amener à une nouvelle guerre mondiale ?

Certes, je ne me le dissimule pas, la Russie pourra toujours trouver un prétexte quelconque le jour où elle aura décidé de nous envahir, et il lui sera possible d'arriver jusqu'au Rhin à travers l'Allemagne occidentale où, hélas! jusqu'ici aucune mesure défensive sérieuse n'a pu être organisée.

Elle pourra même nous attaquer sans invoquer aucune raison. N'avons-nous pas le précédent frappant de 1939, lorsque Staline et Hitler réunis se jetèrent brutalement sur la Pologne, après s'être mis d'accord pour se partager ses dépouilles ?

Evidemment, si cet événement se produisait, les Français sauraient se défendre avec tout leur courage et toute leur énergie. Et je me félicite de plus en plus d'avoir voté le pacte de l'Atlantique et le service militaire de dix-huit mois, qui peuvent nous servir efficacement pour assurer la défense de notre patrie contre une invasion de la Russie, laquelle n'a pas hésité, à cet effet, à fixer une durée de service militaire variant entre deux et cinq ans.

Mais j'estime que la France, qui est essentiellement pacifiste, doit éviter toute mesure susceptible de mettre le feu aux poudres et de provoquer un nouveau conflit mondial.

Je vais même plus loin. Je considère qu'il appartient au Gouvernement français de prendre des initiatives, même les plus hardies, pour essayer de maintenir dans le monde ce bienfait inestimable de la paix. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Mesdames, messieurs, nous allons voter sur un ordre du jour de confiance qui semble curieux.

A ma connaissance, c'est le premier ainsi rédigé au Parlement français. D'un côté, il comporte la confiance pour la politique à suivre par le Gouvernement et, de l'autre, il rend hommage et, disons, justice, à un ministre, à la suite d'un vote émis au scrutin secret par l'Assemblée.

A mon grand regret — certains diront que cela ne change pas beaucoup — je ne voterai pas cet ordre du jour de confiance.

Si grave, en effet, que puisse être la situation générale, je ne pense pas que celle-ci puisse inciter qui que ce soit à modifier son opinion à l'égard de la politique du Gouvernement. Les situations s'aggravent fréquemment, mais les gouvernements ne font pas obligatoirement face à ces situations, s'ils n'ont pas su les prévenir au préalable.

On nous demande également d'envisager de nouveaux impôts et de les voter, pour couvrir en particulier les dépenses d'armement.

Je serais mal venu si je laissais entendre que je ne désire pas voir notre pays armé et bien armé; mais je crois et je continuerai à croire que tous les crédits que l'on votera pour fabriquer ou importer des armes seront nuls et sans valeur tant que ne sera pas intervenue la réforme de l'armée.

En effet, les armes ne valent que par la valeur des combattants et surtout par la valeur du commandement.

Or, il semble qu'aucun effort n'ait encore été fait en ce sens, et que nous vivions sur des principes qui datent, non pas de la guerre de 1939-1940, ni même de la guerre de 1914-1918, mais beaucoup plus du temps où nos officiers d'état-major étaient encore très jeunes et jouaient avec des soldats de plomb.

Je ne puis donc donner à l'avance mon blanc-seing aux décisions que le Gouvernement doit prendre demain.

Je ne veux pas non plus parler de la situation en Extrême-Orient. Car si grave qu'elle puisse être — il ne faut pas se dissimuler qu'elle peut dégénérer en conflit mondial — et si courageux que puisse être le Gouvernement je sais en l'occurrence quel est le courage du président du conseil et de son ministre des affaires étrangères — nous ne pouvons malheureusement rien, absolument rien.

Nous sommes forcés de suivre ce que font les Américains, ou tout au moins de le subir. Si nous pouvions quelque chose, M. Pleven aurait fait ce qu'a fait M. Attlee et serait en ce moment en route pour Washington. (*Exclamations au centre.*)

M. Pierre Cot. Très bien!

M. Jules Ramarony. Il ne peut être partout à la fois.

M. Philippe Livry-Level. Pour ce vote, il aurait pu être remplacé, croyez-le bien.

J'en viens donc à l'autre aspect du problème, à la partie du texte qui rend hommage au courage et à l'intégrité de M. Jules Moch.

Je connais depuis longtemps M. Jules Moch. Personnellement, j'ai toujours eu la plus grande considération pour lui, tout en ne partageant en rien ses idées, ni son abord un peu moins souriant que le mien. (*Rires.*)

Néanmoins, aujourd'hui, j'ai le regret de dire que je conserve un souvenir extrêmement pénible de la séance où intervint ce vote à bulletins secrets. J'ai vu, en effet, certains de nos collègues jouer à des discussions byzantines pour essayer de l'éviter. Cinq, six collègues se sont levés l'un après l'autre, demandant la parole pour un rappel au règlement, essayant d'exploiter, alors que l'honneur d'un homme était en jeu, les mots d'un règlement. Ce n'est pas, ce n'était pas un moyen.

Le vote donna une majorité de 235 voix contre 203. Mais, ce qui m'a choqué à l'extrême après la proclamation des résultats, ce fut d'entendre dire, dans les couloirs, que certains de nos collègues avaient voté avec passion ou pour des raisons personnelles.

M. Felix Kir. Pour être ministre!

M. Philippe Livry-Level. J'estime trop cette Assemblée, quelles que soient les différences d'opinion, pour pouvoir penser qu'un seul homme, ici, ait pu voter contre ses idées.

Ceci dit, je me permets maintenant d'indiquer à M. Jules Moch qu'il n'a pas fait ce que j'aurais fait. Si jamais une demande de renvoi en Haute Cour de justice était déposée contre moi... (*Interruptions et rires sur divers bancs*)

M. André Le Troquer. C'est peu probable.

M. Philippe Livry-Level. Cela peut arriver, mon cher collègue.

Vous avez l'air de dire, ou bien que je suis un fantoche, ou bien que je suis très supérieur à M. Jules Moch.

Or, je ne suis pas supérieur à M. Jules Moch et ne pense pas être un fantoche. (*Rires.*)

Je disais donc que si jamais pareille demande était faite un jour et si l'on pouvait supposer qu'elle soit faite pour une raison politique, je monterais à cette tribune et je demanderais à l'Assemblée de voter à l'unanimité mon renvoi en Haute Cour, le votant moi-même. Et quinze jours ou trois semaines après, j'en reviendrais grandi, ce qui aurait été le cas de M. Jules Moch s'il l'avait fait.

Tandis que dans l'avenir, pour le public, il restera quand même le souvenir d'un scrutin de 235 voix contre 203. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, le groupe des républicains indépendants m'a demandé d'expliquer son vote.

L'ordre du jour qui vous est soumis comporte deux parties.

La première concerne la personne de M. Jules Moch. Sur ce point, nous n'avons aucune réserve à faire. Et nous nous garderions de nous poser la question de la sincérité de ceux que l'on aura ramenés, avec un peu de rudesse, dans le bercail de la majorité.

Sur le deuxième point, la question est beaucoup plus complexe, car le Gouvernement nous demande une approbation générale de sa politique intérieure et extérieure.

En ces heures, il semble que la politique extérieure doive tout dominer. Je dirai tout à l'heure la réserve grave que je fais.

Quelle est donc la situation extérieure qui a tant ému hier la Chambre des communes, qui émeut toutes les chancelleries et tous les peuples ?

Nous assistons à l'exécution d'un plan qui était écrit noir sur blanc, comme l'avait été avant la guerre mondiale n° 2 le plan de M. Adolph Hitler. Ce plan a été résumé admirablement dans une phrase de la lettre célèbre de Lénine à Clara Zetkin: « La route de Moscou à Paris passe par Pékin, Tokio et Calcutta ».

Lénine a écrit aussi en 1923, dans un article de *la Pravda*, que c'est par les grandes masses humaines de l'Asie que sera imposée la révolution mondiale.

Cela dit, ce qui angoisse les Français en particulier, c'est que si, par malheur, la guerre devait arriver, elle ne survienne avant que nous n'ayons barricadé l'Europe de l'Ouest afin d'interdire l'invasion.

A cet égard, où en sommes-nous ? Car c'est le rôle du Gouvernement d'établir ce barrage, d'accord avec nos alliés.

En ce qui nous concerne, nous avons critiqué, à visage découvert, la politique qu'a faite M. le ministre de la défense nationale. Nous avons regretté à cette tribune l'isolement de la France, au mois de septembre, à Washington.

Vous savez qu'il s'est traduit par une voix, celle de la France, contre onze. Et nous regrettons aujourd'hui, je dois le dire aussi, la déclaration qui a été prêtée à M. le ministre de la défense nationale lorsqu'il a fait sa conférence de presse à Washington, à la fin du mois d'octobre, de laquelle il résultait que la France imposerait des unités allemandes qui ne seraient pas supérieures à un bataillon de 800 à 1.200 hommes.

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* Ce n'est pas exact.

M. Paul Reynaud. Je parle de la conférence de presse.

M. le ministre de la défense nationale. Ce n'est matériellement pas exact.

M. Paul Reynaud. Ne l'avez-vous pas dit dans votre conférence de presse ? C'est très important.

M. le ministre de la défense nationale. Cette conférence a été enregistrée sur disque lorsque je parlais et le texte est entre les mains de M. le président du conseil et de M. Acheson.

M. Paul Reynaud. Je me félicite, monsieur le ministre de la défense nationale, de vous avoir amené à faire cette rectification, car nous avons tous lu, dans la presse entière — la presse américaine aussi bien que la presse française — cette déclaration catégorique de votre part. Le résultat de cette déclaration a été que dans le monde entier — nous nous en sommes bien aperçu, ceux d'entre nous qui sommes allés à Strasbourg — on a considéré que c'était la France qui, en empêchant l'accord, faisait obstacle à la nomination du général Eisenhower au poste de commandant en chef des forces européennes et à l'accroissement des forces américaines en Allemagne.

Le chancelier Adenauer lui-même a cru pouvoir dire, mardi dernier, que la France était responsable du retard apporté dans la défense de l'Europe et hier, le président Truman, dans un discours qui, je crois, restera historique, a déclaré:

« Il est nécessaire, plus que jamais, de créer immédiatement en Europe une force intégrée sous un commandement unique. »

Ainsi, le chancelier Adenauer déclare que nous sommes responsables de ce retard. Malheureusement, il n'est pas le seul, car on a attaché à la déclaration que l'on a prêtée — c'est l'expression dont je me suis servi tout à l'heure, car je suis toujours prudent — à M. le ministre de la défense nationale lors de la conférence de presse qu'il a tenue à Washington, ce sens que, sur le plan technique, comme l'A. B. C. du métier militaire est que l'infanterie doit collaborer avec l'artillerie, si l'on admet seulement des bataillons de 800 à 1.200 hommes cette collaboration est impossible. C'est donc l'attitude de la France qui s'opposerait aujourd'hui à une solution absolument nécessaire.

M. Louis Rollin. Et urgente.

M. Paul Reynaud. Je dois dire qu'à mon retour ici, après quelques jours passés à Strasbourg, mes collègues m'ont dit que le sénateur américain Lodge, qui n'appartient pas dans son pays à la majorité, leur a fait la déclaration suivante qui les a justement émus: « Je suis venu tout exprès pour vous dire que la position de la France sur le réarmement allemand est de nature à exercer une influence grave sur la politique extérieure des Etats-Unis ».

En présence de tant de déclarations concordantes, on a le droit d'être ému et je dois dire que plus la situation extérieure est grave, plus ce désaccord entre la France et ses alliés qui résulte des discours officiels, comme celui qui a été prononcé hier par le président des Etats-Unis, paraît dangereux.

Voilà les réserves graves qu'à mon avis, nous devons faire en ce qui concerne la politique extérieure.

Je crois que la faiblesse de notre politique extérieure depuis quelques mois, telle qu'elle est jugée en tout cas par le monde entier, c'est qu'à la fois vous pratiquez, monsieur le président du conseil, avec un de vos ministres, la politique de la main tendue, et avec un autre, la politique du poing tendu.

Il faut mettre fin à cette opinion que le monde a de nous. Et comme le monde entier est convaincu que c'est le fait de la France que le général Eisenhower n'a pu encore être nommé et que le renforcement des troupes américaines en Allemagne n'a pas été fait, il est essentiel que le Gouvernement s'explique en réponse aux questions que je pose sur ce point.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Le Gouvernement ne peut avoir qu'une politique. Il est solidaire.

M. Paul Reynaud. Il ne doit avoir qu'une politique, monsieur le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre de la défense nationale. J'ai toujours été d'accord avec M. le ministre des affaires étrangères.

M. Paul Reynaud. Il est très souhaitable qu'il n'y ait qu'une politique.

Telles sont nos inquiétudes sur le plan international.

En ce qui concerne la politique intérieure, mes collègues m'ont chargé de déclarer que le fait de leur demander de s'engager dès à présent à consentir des impôts avant même qu'un débat sur la situation des finances publiques en ait montré la nécessité, leur paraissait excessif. Je pense que M. le président du conseil donnera des apaisements à cet égard.

S'il y a un péril sur le plan extérieur, il y en a un aussi sur le plan intérieur sur lequel, du moins, nous pouvons agir plus fortement que nous ne le pouvons, hélas! sur le plan extérieur.

C'est un sentiment unanime que nous vivons dans une grande instabilité. Quand une Assemblée se trouve en période préélectorale, en face d'une situation financière — je ne veux pas employer de mots alarmants — aussi difficile que celle d'aujourd'hui, à telles enseignes qu'on parle de nous faire voter 165 milliards d'impôts, ce qui laisserait encore un déficit de 340 milliards — je n'ai pas besoin d'en dire plus, j'imagine — il peut se produire que nous arrivions à ce que les Anglais appellent un « dead lock » et que la solution ne puisse être trouvée que dans une consultation du suffrage universel. (*Exclamations sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Oh! c'est une hypothèse qui ne nous effraie pas et nous l'envisageons, monsieur le président du conseil, avec le même sourire que vous. (*Très bien! très bien! à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Mais nous pensons qu'il serait désastreux d'aller devant le pays avec le mode de suffrage actuel. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Je me permets de rappeler, à cet égard, que le jour même de la chute du gouvernement que présidait M. Georges Bidault, le groupe des indépendants a voté à l'unanimité une motion aux termes de laquelle il déclarait qu'il n'accorderait ni l'investiture, ni la participation, ni le soutien à un président du conseil qui ne prendrait pas l'engagement de faire voter la réforme électorale à base majoritaire en posant la question de confiance.

C'est un engagement que M. le président Queuille a pris, c'est un engagement que vous avez pris, ensuite, monsieur le président du conseil.

Quelle est la situation actuelle ? Vous avez pris cet engagement il y aura bientôt cinq mois. Or, dans sa séance d'hier, la commission du suffrage universel a décidé d'envisager un mode de scrutin différent de celui du projet gouvernemental et, pour l'étudier, elle a estimé qu'il lui fallait au moins quinze jours.

La promesse que vous avez faite, monsieur le président du conseil, vous l'avez tenue jusqu'à présent en ce sens que vous avez déposé, à la rentrée d'octobre, un projet de loi comportant modification du mode de scrutin dans un sens que nous considérons comme nécessaire pour l'intérêt du pays, je vais même jusqu'à dire que nous le considérons comme un problème de défense nationale. (*Rires à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Tout le monde ne peut être du même avis sur cette question.

Cela étant, je me permets de vous rappeler, monsieur le président du conseil, que l'un de vos ministres, celui qui est spécialement chargé de cette tâche délicate, M. Giacobbi, a déclaré, il y a trois semaines, au comité directeur de son parti, que si le débat sur la réforme électorale n'était pas abordé effectivement par l'Assemblée avant la fin de l'année, il y aurait au Gouvernement un ministre radical de moins.

Je me permets également de vous rappeler, monsieur le président du conseil, que vous avez écrit au président de la commission du suffrage universel, M. Barrachin, qu'il était dans vos intentions de demander le vote de ce projet au mois de décembre.

Dans ces conditions, je ne viens nullement ici, au nom de mes amis, vous poser des questions difficiles ou vous demander un engagement quelconque autre que ceux que vous avez déjà pris. Je viens simplement vous indiquer ceci: Nous attachons à la réforme électorale, à tort ou à raison — mais nous croyons que c'est une question qui intéresse la vie même du pays — une suprême importance et nous venons vous dire que nous espérons que vous nous mettrez à même, par les déclarations que vous ferez tout à l'heure, de rester fidèles à nos engagements envers nous-mêmes, comme vous resterez fidèles

à ceux que vous avez pris envers nous. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, je débuterai par un souvenir personnel, souvenir que vous partagez aussi les uns et les autres, puisque c'est à la séance du 26 juin 1946 qu'ayant interpellé le Gouvernement sur sa politique générale — il s'agissait du premier gouvernement Bidault — j'avais cru pouvoir conclure en ces termes:

« Le temps viendra rapidement où vous préférerez, monsieur le président, l'expression courtoise mais ferme, d'une opposition sincère au déchirement redoutable de votre majorité d'aujourd'hui ».

Quelques mois plus tard, les événements donnaient déjà raison aux avertissemsents que mes amis et moi-même, minuscule opposition alors, n'avions cessé d'adresser à la majorité triomphante.

Le vote de mardi dernier devait rendre plus éclatantes encore les divisions qui séparent les partis au pouvoir. Il s'agissait d'une manœuvre communiste. Personne ici ne pouvait être abusé sur le but poursuivi. Le souci de la justice est la dernière préoccupation des hommes de Moscou. Il leur fallait tout simplement une victoire sur l'un de leurs adversaires.

Cette victoire, ils l'ont obtenue grâce au désarroi de la majorité, grâce aux scrupules peut-être excessifs de certains de ses membres. Mais, je le dis nettement, rien de tout cela ne se fut produit si le Gouvernement avait fait preuve de moins de mollesse. Il eut été mieux inspiré d'intervenir avant de perdre la bataille plutôt que de tenter maintenant de regagner une bataille perdue.

M. le président du conseil. Me permettrez-vous de vous interrompre, monsieur Petit ?

M. Guy Petit. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Vous reprenez là un argument qui a été présenté par M. Badie.

Le Gouvernement n'a pas eu matériellement le temps d'intervenir, la motion préjudicielle ayant été mise aux voix dans les conditions que vous savez, avant que je puisse prendre la parole. Je comptais intervenir au moment où l'Assemblée aborderait la résolution approuvant les conclusions de la commission. C'est alors que j'aurais dit, au nom d'ailleurs de M. Jules Moch, que le ministre de la défense nationale n'entendait pas se réfugier derrière un artifice de procédure et désirait être jugé, au fond, par ses pairs. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Voilà ce que j'aurais dit en son nom si j'avais eu la possibilité matérielle de la dire. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Guy Petit. Vous savez, monsieur le président du conseil, que la question avait déjà été posée sous une autre forme. Ce qu'il y a de fâcheux et ce que je suis obligé de constater, c'est que le groupe communiste a montré qu'il savait mieux se servir du règlement que le Gouvernement. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Quant à mes amis et à moi-même, étrangers à toute intrigue florentine, nous sommes à l'aise pour faire connaître notre sentiment.

Lorsque M. Viollette s'attaquait, mardi dernier, aux « conservateurs », ce n'était certes pas à nous qu'il s'adressait. Je puis l'assurer, chacun ici le sait — bien que nous puissions penser aujourd'hui que les scrutateurs ont dû être victimes d'une sorte d'aberration collective ou bien qu'ils étaient atteints d'un daltonisme particulier — que s'agissant à la fois de justice et de l'intérêt du pays, nous avons jugé, pour notre part, selon notre conscience.

Nous savons qu'un homme, fût-il parfois considéré comme sectaire, n'est pas justiciable de la Haute Cour par le seul fait qu'il est un adversaire politique.

M. Jules Ramarony. Très bien!

M. Guy Petit. Mais voilà que, sans s'être concertés, bien entendu, M. Pierre Chevallier et M. le président du conseil ont placé la question sur le terrain de la politique et que, saisissant d'une main aujourd'hui vigoureuse la perche qui lui était tendue, M. le président du conseil veut soudain faire d'une pierre plusieurs coups.

Que rien ne permette de penser dans cette affaire que M. Jules Moch pourrait être un malhonnête homme, que s'il a commis des erreurs, il est couvert par la raison d'Etat, soit. Mais qu'on ne nous en demande pas davantage!

Nous ne sommes pas ici pour délivrer des certificats, même des certificats de bonne conduite.

Quand nous constatons que M. le président du conseil profite de l'occasion pour faire entériner toute sa politique et, surtout, pour nous arracher un engagement sans réserve de consentir des impôts et de voter une fiscalité que nous n'avons même pas eu le temps de discuter, nous lui répondons tout net: non, ne comptez pas sur nous pour cela; un certificat et un blanc-seing, c'est trop en un seul jour.

Ce blanc-seing est contraire aux principes et à la Constitution de la République. Nous avons le souvenir de la loi du 17 août 1948 que nous eûmes la faiblesse de voter.

Le Gouvernement, un autre d'ailleurs que celui auquel nous avions accordé des pouvoirs définis, s'empressa de violer sans vergogne les termes les plus explicites de la loi, instituant sous la seule autorité de ses bureaux, une fiscalité abusive par le décret du 9 décembre 1948.

L'an dernier, le Gouvernement réussit à éviter la discussion de la loi des voies et moyens. L'escamotant à la veille des vacances, il procéda une fois de plus par décrets. Cette année, c'est encore plus grave, puisque vous nous demandez de nous lier les mains, de nous engager à voter une loi de finances que vous n'avez pas encore déposée.

Si le régime républicain venait à s'écrouler, entraînant la France elle-même sous ses décombres, c'est nous qui, en répondant à votre appel, en aurions sapé les fondements.

D'ailleurs, le peu que nous savons de votre budget ne peut nous inspirer confiance. Ce bloc enfariné ne nous dit rien qui vaille.

Par des artifices de présentation, vous équilibrez le fonds de défense nationale au moyen de 190 milliards de francs d'impôts nouveaux, mais vous oubliez de souligner que le budget civil passe de 1.074 milliards de francs à 1.185 milliards de francs, soit, depuis l'an dernier, 111 milliards de francs d'augmentation.

Cette augmentation résulte en partie, direz-vous, du reclassement du personnel. Concédons-le, mais où sont les économies ? Où sont les coupes sombres de la hache ? Où sont les hécatombes de la guillotine ?

S'il faut en croire les confidences qu'a faites M. le ministre du budget à la commission des finances, c'est en tout et pour tout sept milliards de francs d'économies que le Gouvernement réussit à réaliser, au cours de l'année 1950. Le pays sera frappé de stupeur lorsqu'il apprendra que, sur un budget de plus de 2.200 milliards, la hache, puis la guillotine, enfin la commission des économies n'ont permis de réaliser que sept milliards de francs d'économies dans les services civils, sept milliards de francs en regard de 118 milliards en plus et sur un budget qui est passé de 1.464 milliards en 1948 à 2.615 milliards pour 1951, soit 80 p. 100 d'augmentation en trois ans.

En ce qui concerne le système fiscal, quel manque d'imagination! On garde le même en l'aggravant.

Cent milliards de francs sont attendus des majorations portant sur les droits de succession, d'une augmentation de 20 p. 100 sur la taxe proportionnelle, de l'élévation de 24 p. 100 à 34 p. 100 de l'impôt sur les sociétés, même les plus modestes sociétés à responsabilité limitée, et le reste ne vaut pas mieux.

M. le président du conseil a déjà mis l'accent sur l'effort de réarmement indispensable à notre sécurité et devant aboutir à la création de dix divisions en 1952. Prions Dieu, mesdames, messieurs, qu'il nous épargne avant 1952! Mais qu'il nous soit permis de regretter, à l'heure où nous sommes, le gaspillage insensé de nos réserves sacrées, l'or de la Banque de France et les avoirs à l'étranger.

Si vous ou vos prédécesseurs, — je vois d'ailleurs à peu près les mêmes hommes, depuis quatre ans, sur les bancs du Gouvernement! — si vous ou vos prédécesseurs aviez su les conserver, la France pourrait, en une seule année, reconstituer son armée.

Enfin, sachant qu'il ne peut espérer sérieusement recourir à l'impôt, seul mode normal de financement des investissements, de la reconstruction, du fonds de défense nationale, M. le ministre des finances a recours à l'impôt pour, affirme-t-il, éviter l'inflation et sauver la monnaie.

Il vous sied, mesdames, messieurs, de vous voiler la face au seul mot d'inflation alors que, depuis deux ans, vous avez mis en circulation plus de 600 milliards de billets nouveaux, la circulation monétaire passant de 880 milliards de francs à 1.500 milliards.

Nous avons, vous le voyez, monsieur le président du conseil, de graves et profondes raisons de vous refuser un blanc-seing. (*Interruptions au centre.*)

M. le président. Monsieur Guy Petit vous avez dépassé les cinq minutes réglementaires.

M. Guy Petit. Je crois, monsieur le président, que ce temps de parole a été largement dépassé par quelques orateurs.

De toute façon, je vais conclure.

Dans la coulisse, il est vrai, on agite le spectre de la dissolution, du retour devant le pays avec la même loi électorale, du retour par conséquent dans cette Assemblée de 180 agents de l'étranger qui n'ont, évidemment, rien à y faire.

Si cette dernière éventualité se produit, ne voyez-vous pas, monsieur le président du conseil, que c'est vous et votre Gouvernement qui en serez coupables ? N'avez-vous pas promis, lors de votre déclaration ministérielle, d'engager l'existence de votre gouvernement sur le vote d'une loi électorale compor-

tant un scrutin majoritaire ? Et l'échéance n'avait-elle pas été fixée au mois d'octobre ?

Or, vous ne devez pas ignorer que, depuis le mois d'octobre, certains éléments de votre majorité pratiquent toutes les manœuvres dilatoires pour reculer le moment où l'Assemblée fixera la loi selon laquelle les Français devront le plus vite possible voter.

Votre promesse, je le crains, vous l'avez oubliée pour durer.

M. le président du conseil. Monsieur Guy Petit, vous exagérez! J'ai dit le contraire.

M. Guy Petit. Mais durer n'est pas gouverner.

Donnant un jour à cette Assemblée une leçon de résignation, sans doute de résignation chrétienne, M. Henri Queuille disait : Vous êtes condamnés à vivre ensemble. Vivre, il exagérait sans doute, car végéter eût mieux convenu.

Allons, mesdames, messieurs, ayons le courage de proclamer ce que le pays sait et pense. Elue dans l'équivoque, hypothéquée au profit du marxisme, l'Assemblée nationale est incapable de remplir la mission première d'un Parlement, qui est de constituer une majorité.

Depuis longtemps nous aurions dû changer la loi électorale et mettre fin à notre mandat. La France aurait pu espérer alors, au moment des inéluctables échéances, celles de la guerre ou de celles de la paix, se trouver entre les mains d'un gouvernement digne de ses responsabilités. Mais déjà les échéances sont là. La France doit y faire face.

Pour y parvenir, il lui faut un gouvernement, mais un gouvernement de salut national, capable de relever le moral du pays et de mobiliser toutes ses ressources. (*Très bien! très bien! à droite.*)

La composition du Gouvernement actuel ne correspond pas à ces rigoureuses nécessités. Certaines doctrines aussi doivent s'effacer devant les exigences de l'intérêt national.

Enfin, pour libérer cette Assemblée de tout chantage, pour redonner confiance aux Français dans leur avenir, la loi électorale à scrutin majoritaire doit être immédiatement votée. Nous ne saurions, pour notre part, attendre plus longtemps que la fin de l'année.

Soucieux avant tout de ne pas ouvrir une crise, nous attendrons cependant, avant de nous décider, la réponse aux questions que j'ai été chargé de vous poser, monsieur le président du conseil. Nous voulons être persuadés que, pénétré de l'extrême gravité de la situation, vous saurez prendre les mesures qui s'imposent. Nous sommes persuadés que vous voudrez reconsidérer votre politique financière. Surtout, nous sommes persuadés que vous saurez appeler au Gouvernement, je ne dirai pas comme M. de Menthon, tellement le terme est subjectif, tous les républicains — car on est toujours, ici surtout, le réactionnaire de quelqu'un — mais des personnalités choisies parmi tous les bons Français. (*Rires et interruptions à l'extrême gauche.*)

Ainsi, tenant à l'écart tous ceux qui ne le sont pas, vous parviendrez à réaliser l'effort nécessaire pour sauver à la fois la République et la France, puisque jamais peut-être, vous le savez, notre pays n'a connu un péril plus grand que celui qu'il connaît aujourd'hui. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite et plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold-Sédar Senghor. Mesdames, messieurs, la France n'avait, certes, pas besoin de cette crise. Je n'épiloguerai pas sur les responsabilités. D'ailleurs, le Gouvernement en a pris sa part.

En effet, je crois que le Gouvernement aurait pu éviter que vînt le débat d'aujourd'hui. En dépit de toutes les bonnes raisons qu'ils peut invoquer, son mépris de la procédure nous a amenés à nous embourber dans une procédure dont, malgré nos efforts, nous ne sortirons pas tout à fait nets, je le crains. Mais il faut aborder l'objet du débat : l'ordre du jour.

Pour ce qui est de l'affaire des généraux, dont traite indirectement la première partie, le groupe des indépendants d'outre-mer a déjà répondu à la question en votant, mercredi, l'ordre du jour déposé par M. Duveau et plusieurs de ses collègues, qui tendait à l'approbation des conclusions du rapport de M. Delahoutre.

M. le président du conseil a, mercredi, du haut de cette tribune, rendu hommage à l'impartialité et à l'objectivité de M. Delahoutre. Il a rappelé que, dans l'état présent du dossier, rien ne pouvait mettre en cause l'honneur de M. Jules Moch. Il a ajouté que les fautes administratives de quelques fonctionnaires seraient sanctionnées.

Nous ne disons pas autre chose. C'est pourquoi nous ne ferons pas difficulté à voter la première partie de l'ordre du jour actuellement en discussion.

Mais, tout le monde le sait et le dit — vous avez été le premier à le déclarer, monsieur le président du conseil — il faut transcender l'affaire des généraux. Le véritable débat est de politique générale. Nous en convenons volontiers, et c'est pourquoi nous regrettons que vous nous ayez parlé, précisément, du budget.

Je sais qu'à cette hauteur tout se tient; mais, à notre avis, le budget pose des problèmes surtout techniques. Puisque vous nous avez parlé du budget sous l'angle de la politique générale, vous nous permettrez, monsieur le président du conseil, d'exprimer nos appréhensions.

Il s'agit du nouvel équilibre que l'on nous annonce entre les crédits de guerre et les crédits d'investissements. Que, dans la France métropolitaine, vieux pays européen à infrastructure économique et sociale solide, cet équilibre puisse être créateur, nous le voulons bien. Mais, dans une perspective de défense nationale — je ne veux pas dire de conflit armé — comment l'ancien commissaire aux colonies de la France libre ne se souviendrait-il pas du rôle joué par les pays d'outre-mer ?

Il n'est pas question, dans notre esprit, de défendre la France en l'abandonnant, de défendre la France de Brazaville ou de Dakar. Les pays d'outre-mer doivent être pour elle des arrière-pays, c'est-à-dire des appuis, non des réduits. C'est pourquoi ces pays ont besoin de crédits pour développer ou plus précisément, pour créer leur infrastructure économique.

Le nouvel équilibre budgétaire sera, je le crains bien, un déséquilibre pour l'Union française, et cela mérite réflexion. Si une politique abstraite continue de distraire la métropole de l'Union française, les réalités, elles, situent la France dans l'Union et l'y maintiennent.

Permettez-moi, à cette occasion, de vous lire quelques lignes extraites d'un article de *L'Observateur* du 30 novembre 1950, intitulé « Vers l'abandon de l'équipement de l'Afrique noire » :

« En consacrant deux cents milliards au corps expéditionnaire et en ne prévoyant qu'une trentaine de milliards pour le développement économique et social de l'Afrique noire, l'exécutif ne fait-il pas un choix dangereux dont le résultat sera tôt ou tard amèrement regretté ? ».

Et voici la conclusion de l'article :

« Si la France se contente d'un système de représentation parlementaire d'une valeur toute relative et ne consent pas à l'effort nécessaire pour équiper les régions qu'elle contrôle et rénover l'économie de ces régions, on ne voit pas comment pourrait se perpétuer une association en laquelle les noirs veulent encore croire ».

Bien sûr, monsieur le président du conseil, votre appel à la confiance se fonde sur les événements extérieurs, sur l'événement que constituent les dernières déclarations du président Truman, déclarations qui ont provoqué une grande émotion dans le monde.

M. le président du conseil. Parce que la presse les a incorrectement rapportées.

M. Léopold-Sedar Senghor. Je m'en suis rendu compte. Il n'en reste pas moins que ces déclarations ont provoqué une émotion considérable.

Dans ces conditions, il nous serait difficile — à nous qui sommes Français et qui représentons des hommes qui ont, qui veulent avoir la joie de vivre — il nous serait difficile, dis-je, de ne pas vous entendre.

Nous savons les efforts que votre Gouvernement a fournis en faveur de la paix, pendant ces derniers mois. Nous vous félicitons de votre esprit d'initiative sur le plan européen. Mais comment vous taire que, sur le plan de l'Union française et de l'Organisation des Nations unies, nous attendons la même imagination, la même audace, le même mélange d'idéalisme et de réalisme ?

Il est temps — et nous attachons une grande importance à la chose — qu'en Indochine comme en Corée, on cause, non pas avec des symboles, que ces symboles soient Bao Daï, Ho Chi Minh, Syngman Rhee ou Kim Ir Sen, mais avec les puissances réelles avec lesquelles nous sommes en conflit, et d'abord avec Mao Tse Toung.

Il est temps que la France, tout en maintenant des contacts étroits avec ses alliés, ait un rôle plus actif que celui de brillant second. Il n'est pas question de prestige, mais d'action constructive en faveur de la paix.

Telles sont, monsieur le président du conseil, les brèves observations que j'avais à faire au nom de mon groupe. Notre confiance veut être un encouragement à l'action positive en faveur de la paix, non pas un diplôme d'honneur que l'on encadre. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Laniel. (*Applaudissements à droite.*)

M. Joseph Laniel. Mes chers collègues, il est des innovations qu'un parlementaire encore imbu de traditions anciennes — quelques uns diront peut-être de vieux préjugés — ne saurait approuver sans réserve.

Je n'approuve pas plus aujourd'hui que je ne l'approuvais jadis par mon vote l'innovation constitutionnelle qui permet

à des juges anonymes d'atteindre un ministre dans son honneur, sans même motiver avec précision leur verdict.

Je n'approuve pas non plus l'innovation qui consiste à demander aux mêmes juges, s'exprimant cette fois au grand jour, non pas d'apprécier les actes politiques d'un ministre, ce qui est proprement leur mission, mais de juger des qualités morales dont il serait doté, comme l'intégrité et le courage, mission qui, selon moi, relèverait plutôt de la sérénité divine que de celle des hommes politiques. (*Applaudissements à droite.*)

Enfin, je n'approuve pas davantage cette autre innovation selon laquelle la reconnaissance des qualités morales d'un ministre qui, en l'espèce, n'est même pas le ministre des finances, impliquerait le vote sans débat de quelque 200 milliards d'impôts à payer par le contribuable. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le président du conseil, je n'aurai pas l'outrecuidance, à mon tour, de juger vos qualités et vos mérites. Je sais simplement que vous êtes le chef du Gouvernement français, que vos responsabilités à l'heure présente sont écrasantes, que les difficultés que vous rencontrez sont redoutables et que vous y faites face.

Et vous savez, de votre côté, que, si l'opposition fut depuis bien longtemps mon destin, cette opposition, comme celle de mes amis, ne voulut jamais être systématique.

Cela dit, je relève deux phrases de votre déclaration de mercredi dernier.

La première est celle-ci: Le 11 juillet dernier, je déclarais que voter l'investiture, c'était accepter le devoir rigoureux d'augmenter les dépenses consacrées à la défense nationale.

La seconde phrase était: Je demande à ceux qui voteront la confiance de s'engager par là même à voter les impôts nouveaux qui seront nécessaires.

Ces deux phrases ne sont pas nécessairement conséquentes l'une de l'autre. Entre la décision que comporte la première et celle que comporte la seconde, se pose un problème technique qu'il ne me paraît pas possible de traiter sans étude et sans débat par la voie d'un ordre du jour de caractère essentiellement politique. (*Très bien! très bien! à droite.*)

La première décision exprimait simplement la nécessité d'augmenter les dépenses militaires. Je vous l'ai dit, sur ce point nous sommes d'accord. La seconde dispose que des recettes spécialisées seront créées et que ces recettes seront des impôts. Et là-dessus nous ne sommes pas d'accord.

D'abord il saute aux yeux que la spécialisation ainsi prévue, si contraire à l'un des principes tutélaires de la bonne gestion des finances, a certainement pour but de faciliter la création d'impôts nouveaux. Mais les billets supplémentaires que les contribuables apporteront à la caisse du percepteur ne seront pas d'un format différent suivant qu'ils serviront à payer des dépenses civiles ou des dépenses militaires et il n'y aurait pas 200 milliards à payer en plus pour les dépenses militaires si, par exemple, les dépenses civiles avaient été diminuées d'autant.

M. Charles Desjardins. Très bien!

M. Joseph Laniel. Comment pourrions-nous donc conclure sur le problème technique sans avoir étudié les conditions d'équilibre de notre trésorerie pour 1951 ? Car c'est bien de trésorerie qu'il s'agit et non pas de budget, comme on le dit trop souvent.

Et puis, sur le plan technique, il y a un problème préalable à trancher: il s'agit de savoir si, au point où nous en sommes arrivés, un fardeau nouveau de superfiscalité est de nature à freiner pour autant l'inflation, ce qui est bien le but que vous visez.

Pour parler clair, 200 milliards d'impôts nouveaux éviteront-ils, en contre-partie, la création de 200 milliards de billets nouveaux ? Première question.

Il s'agit, en second lieu, de supputer l'effet d'une superfiscalité supplémentaire sur la productivité du pays et de savoir si le prétendu remède proposé ne serait pas, comme l'on dit, pire que le mal.

L'Assemblée m'excusera de répondre à ces questions. Ce n'est pas ma faute si elles se trouvent posées, mais c'est là le fond du débat et chacun en comprend l'importance.

En vérité, à la première question vous avez vous-même, monsieur le président du conseil, répondu lors de votre avènement quand vous avez déclaré que l'effort fiscal du pays avait atteint sa limite extrême. Et l'Assemblée nationale a répondu elle aussi implicitement quand, avant les vacances, elle a confié au Gouvernement la mission de procéder à des dégrèvements rendus indispensables par la stagnation inquiétante de notre économie.

J'ai moi-même, il y a longtemps, exposé à cette tribune l'inefficacité de l'aggravation des impôts pour freiner l'inflation. Je voudrais rappeler très brièvement à l'Assemblée ma démonstration et lui montrer l'assentiment que, depuis, les faits ont apporté à celle-ci.

L'explication technique de l'inefficacité de l'impôt au point où nous en sommes arrivés est simple. Elle réside dans cette constatation que, par l'intermédiaire des banques, le Trésor monopolise pour ses besoins la plus grande partie du fonds de roulement national.

Chacun sait en effet que les banques sont, en fait, en la puissance des pouvoirs publics et de la Banque de France et qu'elles sont obligées de se conformer aux instructions qui limitent rigoureusement leur liberté d'action dans le domaine du crédit aux entreprises privées. L'Etat est devenu le superbanquier de la nation. Un contribuable envoie-t-il un chèque à son percepteur, en fait le Trésor disposait déjà dans ses caisses des fonds que ce contribuable s'imagine lui apporter en argent frais, et c'est en vérité un chèque sur les bons du Trésor que tire ce contribuable pour payer son impôt. (*Applaudissements à droite.*)

Aussi bien les frais sont là pour témoigner de l'improductivité de l'impôt en argent frais, à partir du moment où l'Etat prélève déjà chaque jour tout ce qu'il est possible de prendre sur le fonds de roulement national par les souscriptions obligées en bons du Trésor.

Jamais la fiscalité n'a été aussi dévorante que depuis 1948 et jamais le gonflement de la circulation n'a été aussi rapide puisqu'elle s'est élevée de 880 milliards de francs au bilan du 22 décembre 1948 au niveau de 1.500 milliards deux ans après.

Si la fiscalité n'est pas un frein à l'inflation, elle est bien un frein à la productivité, pour la raison évidente que l'abus fiscal, non seulement augmente les prix de revient et de vente, mais diminue simultanément les facultés d'achat de la masse des Français, ce qui crée la crise des débouchés et la crise des investissements privés.

A la vérité, mesdames, messieurs, tout le système financier a été porté jusqu'à présent par l'augmentation de la production et cette augmentation indispensable reste encore insuffisante. Si elle marque un accroissement de 20 p. 100 par rapport à 1938, année de crise, elle reste inférieure à celle de 1929, alors que les Etats-Unis, l'Angleterre et l'Allemagne elle-même dépassent largement leur niveau d'alors.

Rien ne serait plus dangereux pour notre situation financière que la stagnation de notre production. Celle-ci se présenterait inévitablement si la crise des débouchés s'accentuait et c'est à cette crise que conduit à coup sûr la superfiscalité.

Aux deux questions que je me posais tout à l'heure je peux donc répondre: la création de 200 milliards d'impôts nouveaux n'évitera nullement l'impression de 200 milliards de billets nouveaux; par contre, elle viendra freiner le développement de la production, qui est pourtant pour notre pays une nécessité de vie ou de mort.

En résumé, ce n'est pas du côté de vos percepteurs qu'il faut regarder pour faire face aux redoutables problèmes qui sont posés devant vous; c'est bien plutôt du côté de tous ceux qui concourent à la production nationale, travailleurs de tous les échelons de la hiérarchie économique.

Ne les décourageons pas, ne les écrasons pas, car c'est de leur labeur et de leur esprit d'entreprise que dépend l'avenir du pays.

Mesdames, messieurs, je n'ai voulu dans cet exposé rapide que constater des faits. Il n'est pas possible, dans un débat essentiellement politique, de traiter la question économique et financière que l'on nous demande de trancher par un moyen sommaire que nous jugeons inefficace et nuisible.

Nous ne sommes même pas en possession des moyens de juger des conditions d'équilibre de la trésorerie auxquelles s'est arrêté le Gouvernement puisque nous n'en possédons pas encore les éléments.

Il ne nous paraîtrait pas sérieux d'approuver par avance et sans les avoir examinés les projets financiers du Gouvernement.

Quant à nous, nous ne pouvons renoncer ainsi à ce que nous considérons comme l'une des prérogatives essentielles du Parlement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale doit se prononcer aujourd'hui sur la question de confiance posée par le Gouvernement.

On nous demande, en somme, de revenir sur le vote secret, qui a eu lieu mardi dernier. Pourtant, la question Moch nous paraît réglée. Il ne s'est trouvé, après l'audition du rapport présenté par l'honorable M. Delahoutre, que 203 députés pour dire que M. Moch ne doit pas être traduit devant la Haute Cour de justice.

Au vote que des députés ont émis en leur âme et conscience on veut peut-être substituer aujourd'hui un vote émis sous la pression de contraintes politiques. Mais, je le dis tout de suite, un tel scrutin n'effacera pas la portée du scrutin de mardi dernier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce qui nous concerne nous voterons aujourd'hui au scrutin public dans le même esprit que nous avons voté mardi dernier au scrutin secret. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marcel Roclore. Quelle surprise!

M. Jacques Duclos. Mais la personnalité de M. Moch n'est pas seule à nous préoccuper en ce moment.

Ce qui, avant tout, retient notre attention, c'est l'angoissant problème du danger de guerre qui pèse sur nos têtes à tous. J'ajoute que les activités de M. Moch n'ont pas peu contribué à compromettre la sauvegarde de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Hier, un discours que je ne veux pas qualifier a été prononcé. Un chef d'Etat a déclaré que l'emploi de la bombe atomique est à l'étude. Il s'agit de M. Truman qui veut continuer la guerre d'agression contre la Corée et menace de l'étendre à la Chine.

Inutile de dire que si une telle extension de la guerre survenait, le danger d'une nouvelle guerre mondiale serait suspendu sur nos têtes.

Que reproche-t-on à la Chine de Mao Tsé Toung?

On lui reproche de laisser des volontaires chinois (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) se rendre en Corée pour y combattre aux côtés de leurs frères coréens.

A droite. D'où vient leur matériel?

M. Jacques Duclos. Permettez-moi de vous rappeler que de nombreux exemples historiques peuvent servir de référence à ces volontaires de la liberté. (*Rires à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les Etats-Unis ont été libérés avec le concours d'un général français qui s'appelait La Fayette. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un journaliste français, Armand Carrel, est allé combattre aux côtés des constitutionnels espagnols contre les troupes de la monarchie française.

M. Pierre Montel. Et Rokossovski?

M. Jacques Duclos. Garibaldi et ses volontaires italiens vinrent combattre aux côtés des Français en 1870.

Le colonel français de Villebois-Mareuil alla combattre aux côtés des Boers en Afrique du Sud contre les troupes de la Grande-Bretagne

M. Charles Desjardins. Et Thorez?

M. Jacques Duclos. Et, plus près de nous, les travailleurs et les démocrates français qui allèrent se battre aux côtés des républicains espagnols furent parmi les patriotes les plus clairvoyants et les plus courageux. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. Tous ces gens-là ne sont pas partis endivisionnés, au nombre de 200.000, de leur pays d'origine. (*Rires au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Les accusations portées contre la Chine ne tiennent pas. Les agresseurs, ce sont ceux qui font la guerre à 8.000 kilomètres de chez eux... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. Alors, La Fayette était un agresseur! (*Rires au centre et à droite.*)

M. Jean Le Bail. Et Hitler n'en était pas un.

M. Jacques Duclos. ...et qui la font au peuple coréen pour lui imposer un régime dont il ne veut pas.

N'oublions pas non plus, mesdames, messieurs, que les agresseurs américains réarment le Japon, ce qui constitue, après l'agression contre Formose, une nouvelle menace d'agression contre la Chine.

Je demande à nos collègues de réfléchir à ce que seraient les conséquences d'une agression atomique contre la Chine, agression envisagée par M. Truman dans son discours d'hier.

Une profonde inquiétude s'est emparée de vastes secteurs de l'opinion publique internationale. Un homme comme M. Churchill demande que soit évité un conflit avec la Chine. Cent cinquante députés travaillistes demandent que les troupes britanniques soient retirées de Corée au cas où la bombe atomique serait utilisée là-bas.

Enfin, M. Attlee, dont je n'ai nullement l'intention de dire que ses démarches sont sans arrière-pensée, a décidé d'aller discuter avec M. Truman des graves problèmes de l'heure. Et la presse nous apprend que le premier ministre anglais va demander qu'en aucun cas la bombe atomique ne soit utilisée en Corée, et qu'une conférence à quatre avec l'Union soviétique ait lieu.

M. Attlee a fait savoir que la bombe atomique ne pourrait être utilisée, à son avis, sans l'autorisation des nations appartenant à l'Organisation des Nations unies engagées dans l'affaire de Corée.

Je dois préciser que c'est là une indication dont M. Truman a omis de parler, ce qui prouve qu'il tient l'O. N. U. pour quantité négligeable.

Ce qui est sûr, c'est que la guerre frappe à la porte et il s'agit d'une guerre mondiale. C'est si vrai qu'en même temps que le président Truman parlait hier, il a été question de la formation d'un commandement suprême en Europe.

Tout cela est envisagé en vue d'une guerre contre l'U. R. S. S. notre alliée, qui a proposé aux gouvernements de Washington, de Londres et de Paris de tenir une conférence à quatre pour régler la question allemande et empêcher à la fois le réarmement de l'Allemagne et la reconstitution du potentiel de guerre allemand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'annonce de la création d'un commandement suprême en Europe est faite au moment où le pays est angoissé par la sombre perspective du réarmement allemand et nous voyons, nous, Français, des ports de chez nous, comme Bordeaux et La Pallice, occupés par les troupes américaines (*Protestations à gauche, au centre et à droite*), pour réceptionner des armes à destination de la nouvelle Wermacht. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. C'est une présentation grotesque de la réalité.

M. Jacques Duclos. En présence d'une situation aussi grave, aussi menaçante, je m'adresse, au nom du parti communiste, à tous les Français et à toutes les Françaises, dans distinction d'opinion ou de croyance, et je leur demande de s'unir pour sauver la paix pendant qu'il en est temps encore... (*Vifs applaudissements à lextrême gauche.*)

Des Français de toute opinion et de toute croyance se sont réunis à Varsovie avec des partisans de la paix de tous les pays. Là-bas, au congrès de Varsovie, la preuve a été faite que par la discussion, par la confrontation des points de vue et par un effort de bonne volonté réciproque il est possible, même lorsqu'on ne pense pas de la même manière, de se mettre d'accord sur un programme de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes de ceux qui pensent que la coexistence pacifique de deux systèmes économiques différents est possible et souhaitable...

M. Pierre Montel. Lénine n'a pas dit cela!

M. Jacques Duclos. ...chacun d'eux pouvant se soumettre, sur le plan de la compétition pacifique, au jugement des peuples et de l'histoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai tenu à rappeler cette position de principe, sans cesse exprimée et défendue par le gouvernement soviétique, quoi qu'en ai dit M. Paul Reynaud qui écrit l'histoire à sa manière.

Si, par malheur, nous étions entraînés dans une nouvelle guerre mondiale, notre pays serait voué aux pires destructions. Nous devons, nous pouvons empêcher cela. Mais ce n'est pas le Gouvernement qui est sur ces bancs qui peut exprimer et traduire en actes la volonté de paix de notre peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aucune réaction du Gouvernement français n'a suivi le discours incendiaire de M. Truman.

M. le président du conseil. Attendez!

M. Jacques Duclos. Et pourtant, il est impossible de laisser les aventuriers jouer avec la bombe atomique et la paix du monde. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche. — Protestations sur les autres bancs.*)

Au centre et à droite. A l'ordre!

M. le président du conseil. L'emploi du terme « aventurier »...

M. le président. Est inadmissible...

M. le président du conseil. ... appliqué au président de la république des Etats-Unis est intolérable au Parlement français. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Conscients de nos responsabilités, soucieux de l'avenir de notre patrie... (*Vives interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*)

Au centre et à droite. Laquelle?

M. Jacques Duclos. .. soucieux de sauver la paix...

M. Jean Catrice. Parlez-en!

M. Roland de Moustier. La paix des camps de concentration!

M. Jacques Duclos. ... nous disons, nous, communistes...

M. Pierre Montel. Vous, mandarins! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Jacques Duclos. ... que nous sommes prêts à soutenir un gouvernement qui ferait une politique française... (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*)

M. Henri Teitgen. C'est une conversion!

M. Jacques Duclos. ... une politique de paix avec les économies substantielles qui en seraient la conséquence, un gouvernement qui lutterait dans le pays, dans les assemblées, à l'Organisation des nations unies: 1° pour l'interdiction absolue de l'emploi de l'arme atomique et de toutes autres armes de destruction massive (*Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*); 2° pour le retrait des troupes étrangères du territoire de la Corée, en donnant lui-même l'exemple par le rappel immédiat du corps expéditionnaire français en Corée (*Applaudissements à l'extrême gauche*); 3° pour l'ouverture immédiate de négociations entre les grandes puissances, afin de trouver une solution pacifique aux événements de Corée et à l'ensemble des problèmes, y compris le problème allemand, qui menacent la paix du monde.

Une telle politique signifierait un changement fondamental dans tout ce qui a été fait depuis trois ans et qui nous a conduits où nous sommes, c'est-à-dire au bord de l'abîme.

Tel est, mesdames, messieurs, le sens national que nous entendons donner à notre vote, avec l'espoir que des collègues d'autres groupes entendront l'appel à l'union pour la défense de la paix, que nous lançons de tout notre cœur, de toute notre raison. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Etienne de Rautin-Laboureur. En insultant le président des Etats-Unis!

M. Jacques Duclos. Et nous sommes certains que la France qui veut la paix et qui entend la sauver répondra à cet appel. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Certains esprits, dans cette Assemblée et, s'il faut en croire la presse, dans le pays, paraissent surtout préoccupés des répercussions que pourrait avoir sur la durée ou la composition du Gouvernement la faille qui s'est dessinée dans les rangs de la majorité il y a quelques jours. C'est évidemment leur droit.

Mais je dois vous dire que le petit groupe des républicains progressistes ne parvient pas à s'intéresser à cette querelle de famille. Tout au plus pourrions-nous y voir la marque fâcheuse d'une certaine décadence du régime politique et social de notre pays, régime que nul n'a le droit ni même, j'imagine, l'intention de confondre avec les aspirations de la nation, du peuple de France.

Nous pensons, nous, que dans les circonstances actuelles un seul problème doit retenir l'attention de l'Assemblée nationale: Il ne s'agit pas de savoir qui dirigera la politique française, mais ce que sera la politique française.

Nous délibérons dans des circonstances extrêmement graves et, si je puis dire, sous le signe de l'angoisse. Et ceux qui, plus que d'autres, sont au courant de la politique internationale, sentent peut-être plus profondément, au fond de leur cœur, cette angoisse grandir jour après jour, on pourrait dire à certains moments, heure après heure.

Il s'agit de savoir si, demain, nous serons entraînés dans une guerre avec la Chine. Pour un pays comme le nôtre, dont une armée est en Indochine, vous vous rendez compte immédiatement de ce que cela représenterait.

Il s'agit aussi de savoir si, en lançant des bombes atomiques, on déchaînera dans le monde entier, non seulement une guerre nouvelle, mais encore une guerre atomique. Dans ce cas, chacun, j'imagine, conviendra qu'il ne resterait peut-être pas grand'chose de notre pays et de l'Europe occidentale. Dans une pareille guerre, nous n'aurions rien à gagner mais peut-être tout à perdre, je dis bien « tout ».

Dès lors, je voudrais traduire à cette tribune notre préoccupation, poser, s'il en est temps encore, un certain nombre de questions au Gouvernement et lancer un appel à tous nos collègues.

Les circonstances internationales s'aggravent, nous le sentons tous. Le discours au moins inattendu — vous voyez que je veux ménager mes termes — prononcé hier par M. le président Truman a jeté un élément de trouble dans la situation internationale.

Vous savez — M. Delachenal l'a rappelé à cette tribune avant moi, par une sorte de solidarité savoyarde qui n'était pas concertée entre nous — que le parlement britannique nous a donné, une fois de plus, l'exemple. Il s'est immédiatement réuni pour discuter de la situation nouvelle créée par l'émotion provoqué à la suite des affirmations du président Truman.

Le démenti, ou le demi-démenti qui a été apporté dans la soirée au sujet de la première version de ces affirmations, que beaucoup avaient pu entendre à la radio, n'a pas calmé cette émotion.

Nous connaissons la position que va prendre M. Attlee. Il a déclaré, de la manière la plus nette, et en opposition avec la conception du président Truman, que la question de savoir si l'on devait utiliser ou non la bombe atomique n'était pas du seul ressort du président des Etats-Unis, mais relevait de tous les chefs des Etats dont les troupes sont engagées, à tort ou à raison, dans l'affaire de Corée.

Vous avez pu lire, comme moi, les extraits donnés par la presse britannique du discours de M. Churchill, qui, pour la première fois depuis longtemps, s'est exprimé sur un ton plus conciliant qu'à l'ordinaire.

Nous savons que M. Attlee se rend à Washington pour faire une démarche dont le caractère d'urgence, sinon improvisé, souligne toute l'importance que la Grande-Bretagne attache à ce problème, posant ainsi la question de savoir ce qu'il va advenir de cette divergence d'opinion entre le gouvernement des Etats-Unis et celui de Londres.

Alors, je me tourne vers M. le président du conseil et je lui dis: Qu'allez-vous faire ? Quelle position allez-vous prendre ? Quelle attitude allez-vous adopter ? Allez-vous, comme semble l'indiquer le discours que vous avez prononcé il y a deux jours, rester fidèle à la politique américaine ? Allez-vous, au contraire, prendre modèle sur M. Attlee ?

Irez-vous, comme je le souhaite, plus loin même que M. Attlee dans le sens de la modération et de la conciliation qu'il faut conseiller ?

Dans votre discours prononcé il y a deux jours, je n'ai pas trouvé, monsieur le président du conseil, de réponse très nette, très précise à ces questions. Je ne vous le reproche pas. La situation, je le répète, a tellement évolué depuis deux jours qu'une attitude qui pouvait vous paraître alors à tout le moins justifiée ne l'est plus aujourd'hui.

Nous avons passé la période — si jamais elle exista — des conseils secrets donnés dans la coulisse. Il convient, désormais, qu'on sache exactement ce que la France veut, ce qu'elle peut et ce qu'elle doit faire pour défendre ses intérêts, pour tenir compte de sa position et pour contribuer à l'œuvre de paix.

C'est ce problème, ce problème angoissant qui, à mon avis, doit retenir essentiellement notre attention. Car, pour moi, je ne considère pas, comme M. Paul Reynaud — ce serait, je crois, je m'en excuse auprès de lui, rabaisser un peu le débat — qu'en un pareil jour la loi électorale soit une partie de la défense nationale. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Albert Gau. Très bien!

M. Pierre Cot. Il s'agit, vraiment, de bien autre chose. Il s'agit de savoir quelle attitude, tous ensemble — puisque nous sommes tous, passez-moi l'expression, embarqués sur le même bateau — nous devrions conseiller au Gouvernement de prendre.

Mesdames, messieurs, notre petit groupe a beaucoup réfléchi à ces problèmes, comme, certainement, la plupart d'entre vous. Nous l'avons fait avec cette liberté de pensée que donne à un groupe tel que le nôtre le fait de n'avoir aucun candidat, ni à la présidence du conseil, ni au poste de ministre des affaires étrangères ou à toute autre fonction ministérielle. (*Sourires.*)

Voici quels nous paraissent devoir être les éléments d'une politique adaptée aux conditions présentes.

Je vais essayer, comme j'en ai reçu mandat, de marquer les trois points sur lesquels nous estimons qu'une initiative française ou une attitude française pourrait se fonder, non pas tant en vous disant tout ce que nous pensons qu'en me bornant à retenir ce qui nous semble souhaitable pour la France et ce qui est possible, compte tenu de la position de chacun.

Tout d'abord, nous voudrions voir affirmer par le Gouvernement, d'une manière très nette, à cette tribune, donc publiquement, que la France s'opposera à toute mesure qui pourrait aggraver le conflit, conduire à sa généralisation et, notamment, nous mettre en état de guerre avec la Chine.

Vous me permettrez, mesdames, messieurs, de vous lire, à ce propos, une phrase seulement d'une proposition de résolution qui avait été déposée, hier, sur le bureau de la commission des affaires étrangères par deux de nos collègues auxquels je veux rendre hommage, M. Scherer et M. Bardoux, qui ne sont pas de nos amis.

Certes, dans le cours de la discussion, l'un d'eux a été amené — je ne le lui reproche pas — à modifier son attitude. Mais le fait que la proposition ait été formulée par nos collègues et l'adhésion que nous lui donnons montrent, semble-t-il, que la phrase que voici, qu'on nous demandait de voter, pourrait être un point de rassemblement pour une politique française.

« ... invite le Gouvernement à donner les instructions nécessaires pour que la France fasse connaître son opposition à toute mesure militaire contre le territoire chinois. »

Nous vous demandons, monsieur le président du conseil, si vous êtes d'accord sur cette position qui nous paraît celle de la sagesse et de l'intérêt national. Nous vous demandons si vous êtes d'accord pour donner les instructions nécessaires afin que la France — qui, je le répète, à cause de l'Indochine, a une position spéciale — évite tout ce qui pourrait aggraver le mal et conduire à la généralisation du conflit.

Dans le même ordre d'idées, celui des mesures négatives en quelque sorte, nous vous demandons de nous fixer sur la position du Gouvernement à l'égard de l'utilisation de la bombe atomique. M. Attlee l'a fait. Il est indispensable de le faire.

Nous savons tous, mesdames, messieurs — je pèse mes termes — ce que représenterait l'utilisation de la bombe atomique, d'abord en horreurs, en massacres de vies humaines — car l'arme atomique plus que toute autre arme, et d'une manière différente, ne fait pas de distinction entre les combattants et les non-combattants — ensuite quant au danger d'expansion du conflit.

Là encore, nous pensons qu'il est naturel que la voix de la France s'élève et que cette voix — comme hier, à la Chambre des communes, la voix de si nombreux députés anglais — condamne l'idée même lancée par M. Truman avec, passez-moi l'expression, une légèreté qui surprend, qui étonne.

M. le président. Monsieur Pierre Cot, je vous en prie...

M. Pierre Cot. Admettez, monsieur le président, que j'ai le droit de dire: lancée par M. Truman d'une manière qui peut nous surprendre.

M. le président. Monsieur Pierre Cot, vous avez assez de talent pour n'employer que des expressions irréprochables. (*Sourires.*)

M. Pierre Cot. Monsieur le président, puisque vous m'y invitez, je veux bien retirer l'expression que j'ai employée, mais permettez-moi alors de compléter ce que je pensais dire par autre chose qu'il n'était point dans ma pensée d'exprimer:

A l'heure actuelle, dans l'opinion publique française, beaucoup d'hommes et beaucoup de femmes qui, jusqu'à présent, avaient confiance dans la politique américaine commencent à mettre en question, non pas peut-être — je parle pour eux et non pour moi — les objectifs d'une politique, mais l'expérience en matière de politique étrangère d'un pays qui n'a pas connu la guerre et qui peut être, de ce fait, n'a pas exactement le même point de vue que nous sur les problèmes dont nous parlons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Passant alors à ma seconde recommandation, je vous demanderai, monsieur le président du conseil, de prendre des contacts avec les gouvernements qui peuvent avoir le même point de vue que nous.

On nous répète souvent — M. Paul Reynaud l'a dit un jour — qu'il s'agit pour nous d'une question de géographie, que nous sommes dans le camp occidental.

Peut-être, en effet, au point de vue géographique, sommes-nous placés dans ce camp occidental, mais il y a tout de même, dans ce camp, des hommes qui sont plus raisonnables que d'autres.

Ce que nous voudrions, c'est que, par des contacts avec M. Attlee et avec le gouvernement de l'Inde, vous parveniez à amplifier cette voix de la raison.

Par une troisième proposition, je vous demanderai de prendre une autre initiative, celle d'une conférence des cinq grandes puissances.

Hier, la commission des affaires étrangères a reccommandé une conférence des quatre grandes puissances.

M. Maurice Schumann. Des grandes puissances.

M. Pierre Cot. Je vous remercie, monsieur Schumann, de bien vouloir faire ressortir que la commission des affaires étrangères a laissé la question ouverte de savoir s'il valait mieux une conférence à quatre ou une conférence à cinq.

J'insiste auprès du Gouvernement pour que ce soit une conférence à cinq.

Je voudrais le faire sans revenir sur le passé, sans récrimination inutile, parce que nous devons tous comprendre qu'il n'est pas possible, je dirai presque qu'il est matériellement impossible, ou du moins qu'il n'est pas intellectuellement concevable, qu'on puisse régler le problème coréen, dans sa phase actuelle, sans entendre la voix de la Chine et du gouvernement chinois.

Hier, M. Attlee, devant la Chambre des Communes, a rappelé que la Grande-Bretagne avait reconnu le nouveau gouvernement chinois. Il a déclaré qu'il ne le regrettait pas et, dans une phrase fort diplomatique, il a ajouté que si d'autres avaient adopté l'attitude de la Grande-Bretagne, des conversations utiles en ce moment auraient peut-être pu s'engager.

Je dirai simplement que la commission des affaires étrangères, il y a plus d'un an déjà, a demandé, elle aussi, que l'on reconnût le gouvernement de la Chine démocratique.

Nous ne l'avons pas fait. Ne revenons pas sur le passé.

Mais saisissez l'occasion qui s'offre à vous actuellement, à savoir l'obligation où vous êtes de prendre une initiative pour demander qu'on mette un terme à cette situation qui, permettez-moi de le dire, est un peu normale et qui n'a de parallèle que celle qui résulterait, pour la France, de voir, après qu'on aurait refusé de l'admettre à l'O. N. U., le problème allemand réglé sans sa participation.

Rendez-vous compte que, pour la Chine, la Corée est aussi importante que, pour nous, la frontière du Rhin et que, dans ces conditions, vouloir régler le problème de la Corée sans entendre le gouvernement chinois, c'est s'en tenir aux règles d'une vie internationale périmée, aux règles d'une vie internationale applicables peut-être au temps où l'Asie n'était pas encore parvenue sur le devant de la scène politique, mais c'est aussi tourner le dos à la réalité.

Monsieur le président du conseil, nous vous demandons de retenir ces trois points.

Dites « non » à toute mesure qui pourrait entraîner la guerre avec la Chine.

Prenez des contacts avec ceux qui me paraissent avoir un peu la position qui est la vôtre — je l'espère —, en tout cas qui devrait être la nôtre.

Prenez l'initiative de cette conférence des cinq.

Partez, non pas les mains vides, mais en apportant cette promesse de paix que nous devrions tous demander au Gouvernement de notre pays de donner au monde en ce temps si difficile.

Le ferez-vous ? Je le souhaite.

Parce que nous ne sommes pas très sûrs que la composition de votre majorité vous le permette, nous ne vous apporterons pas nos suffrages aujourd'hui... (*Exclamations au centre*)

M. Jules Ramarony. Attendez la réponse !

M. Pierre Cot. ... mais permettez-moi de vous dire, avec beaucoup de gravité, que je souhaite me tromper.

Je souhaite que vous fassiez une politique qui dise « non » à la guerre et « oui » à la paix, la paix que toute la France désire, la paix que nous souhaitons tous, la paix pour laquelle nous devons travailler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Viard.

M. Paul-Emile Viard. Monsieur le président du conseil, mes chers collègues, je limiterai mon intervention à une simple explication de vote.

Après les remous de ces derniers jours, monsieur le président du conseil, vous avez posé la question de confiance et, ce faisant, vous avez posé uniquement un problème politique.

C'est sur ce terrain que je me placerai pour expliquer le vote du groupe de l'union démocratique des indépendants.

Au nom de la presque totalité de mes amis, je puis vous dire, monsieur le président du conseil, que nous voterons la confiance.

Nous vous apporterons nos suffrages pour une raison capitale et suffisante à elle seule: la situation extérieure, extrêmement grave, commande qu'il n'y ait pas actuellement vacance de Gouvernement.

Au centre. Très bien !

M. Paul-Emile Viard. Ce serait un désastre pour le pays si, dans les jours et dans les semaines qui viennent, nous passions notre temps à refaire un gouvernement au lieu de nous préoccuper des conséquences de la situation extérieure.

Une telle déclaration, monsieur le président du conseil, implique que votre exposé ne nous a pas entièrement satisfaits.

Vous parlez, en effet, de vigilance intérieure et de vigilance extérieure.

Vous savez que si, dans l'ensemble, nous sommes d'accord avec vous sur bien des points, parfois importants, dans le domaine de notre politique extérieure, nous n'avons pu, cependant, vous apporter nos voix.

Sur le plan intérieur, par ailleurs, je crois qu'il ne s'agit pas seulement de vigilance, et vous me permettrez, monsieur le président du conseil, de vous dire, sans méchanceté, que celui qui veille ne bouge pas beaucoup. (*Sourires.*)

Plus qu'une action de vigilance, c'est une politique active que nous voudrions. Et vous savez que, dans tous les domaines, la politique du pays est à reprendre, spécialement sur les plans économique et financier.

Je déduis de vos déclarations sur l'effort fiscal que vous demandez à votre majorité de s'engager à trouver les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses militaires.

Vous comprendrez que nous ne puissions approuver à l'avance des projets dont nous ne connaissons rien et vous donner dès maintenant un blanc-seing. Nous nous réservons, en accord avec les autres éléments de la majorité et avec le Gouvernement, de rechercher les moyens d'atteindre le but que vous vous proposez, qu'il s'agisse d'économies, d'emprunts ou d'impôts nouveaux.

Sur la réforme électorale, nous vous donnons notre plein accord et nous vous demandons même de prendre, sur ce point, une décision rapide.

Voilà, monsieur le président du conseil, en très peu de mots et dans le cadre d'une simple explication de vote, les raisons qui nous poussent, indépendamment de la sympathie personnelle que nous éprouvons pour votre personne, à vous accorder notre confiance. Mais voilà aussi l'esprit dans lequel cette confiance vous est donnée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. July.

M. Pierre July. Mesdames, messieurs, je m'excuse de faire redescendre l'Assemblée nationale des cimes sur lesquelles d'éminents collègues l'ont entraînée, tout spécialement M. Paul Reynaud et M. Pierre Cot.

Sur la politique générale, monsieur le président du conseil, mon président de groupe, M. Laniel, a dit tout ce qu'il fallait dire. Mais je me crois obligé, dans l'extravagante situation où est plongée l'Assemblée nationale, de rappeler des faits et des principes qui dicteront mon vote.

Le 17 janvier dernier, le président du conseil, M. Georges Bidault, évoquait à cette tribune les grandes lignes de ce que l'Histoire appellera sans doute l'affaire des généraux.

M. le président du conseil, faisant le point de ce scandale, déclarait aux applaudissements de tous les députés:

« Personne, nulle part, n'est protégé ni couvert, ni par les services rendus, ni par les fonctions occupées, ni par aucune

influence, ni même par la gloire, contre la justice de la nation. »

A la suite de ces déclarations, la constitution d'une commission d'enquête était décidée.

Je veux tout simplement rappeler que la composition de cette commission d'enquête n'était pas la même que celle d'autres commissions d'enquête désignées en des occasions précédentes.

Le débat avait été l'occasion, pour le parti communiste, d'exploiter le scandale, de semer la calomnie et une motion avait été approuvée par une grande majorité de l'Assemblée, aux termes de laquelle la commission d'enquête devait être constituée par des membres choisis, à la majorité, dans les trois commissions de la justice, des territoires d'outre-mer et de la défense nationale.

Le parti communiste s'était rendu compte du désir de la majorité de l'Assemblée de ne pas permettre que ses membres fissent partie d'une commission chargée de rechercher les responsabilités d'un scandale dont nos soldats d'Indochine furent tout spécialement les victimes.

C'est alors, mesdames, messieurs, que, par la grâce du parti socialiste, et je ne crois pas me tromper en précisant: par la grâce de M. Depreux (*Très bien! très bien! à droite*), M. Kriegel-Valrimont participa aux travaux de la commission d'enquête. (*Applaudissements à droite.*)

Il faut reconnaître que M. Kriegel-Valrimont n'a pas péché par excès de reconnaissance. (*Rires à droite.*)

M. Louis Roilin. Ni de discrétion.

M. Edouard Depreux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur July ?

M. Pierre July. Volontiers.

M. Edouard Depreux. Je ne pense pas que vous insinuiez, monsieur July, qu'il y ait eu, à aucun moment, le moindre pacte entre le parti socialiste et M. Kriegel-Valrimont, car, s'il y eut jamais, à la commission d'enquête, quelques accords, ils furent d'un caractère tout différent. Vous le savez parfaitement, et ce n'est pas M. Michelet qui me démentira.

M. Pierre July. Je dis simplement que vous avez fait campagne, à la commission de la justice, pour la candidature de M. Kriegel-Valrimont.

C'est du moins ce qui m'a été affirmé.

M. Charles Desjardins. C'est exact.

M. Edouard Depreux. Me permettez-vous d'apporter encore une précision, monsieur July ?

M. Pierre July. Je vous en prie.

M. Edouard Depreux. Il est exact que j'ai estimé désirable que, dans une commission de ce genre, toutes les fractions politiques de l'Assemblée soient amenées à prendre leurs responsabilités.

Je n'ai pas hésité à le demander.

J'ajoute, cependant, qu'au sein de la commission, dès le premier jour, je me suis opposé à M. Kriegel-Valrimont.

M. Charles Desjardins. Ce n'est pas exact.

M. Edouard Depreux. Je l'ai toujours fait avec beaucoup de constance et si tous nos collègues de la commission d'enquête étaient présents, je dirais que d'autres, qui ne sont pas à leur banc aujourd'hui, n'ont pas agi de la même façon.

M. Pierre July. Je rappelle simplement, mesdames, messieurs, que M. Georges Bidault avait cependant eu soin de déclarer à la tribune:

« Je ne crois pas indispensable... de mettre certain parti en mesure d'alimenter une exploitation dont l'Assemblée nationale a lourdement souffert pendant une journée entière et dont il n'est pas souhaitable que le pays ait encore à souffrir. »

Voilà ce qu'avait dit l'Assemblée nationale et ce qu'elle avait voulu.

Je constate le fait. Je ne juge pas. Je laisse ce soin à l'Assemblée nationale.

Lorsque la commission d'enquête se réunit et que les documents lui furent communiqués, une grande émotion se manifesta parmi les commissaires. Et — je le dis sans aucune préoccupation politique — je me souviens que M. Monteil, alors membre de la commission et qui paraissait avoir des lumières que le commun des commissaires ne possédait pas, posa à M. Jules Moch, qui était alors ministre de l'intérieur et qui fut entendu le premier, des questions dénuées de toute aménité. Il le fit, d'ailleurs, j'en suis persuadé, selon sa conscience.

Et M. Monteil déclara: « Evidemment, nous n'avons pas à conclure aujourd'hui, mais on me permettra de dire que le non-lieu a été donné de façon extrêmement hâtive sur un jugement extrêmement léger, surtout si je signale à mes collègues de la commission et à M. le ministre de l'intérieur, qui peut-être ne connaît pas ce document, que le bulletin secret de renseignements n° 45 de l'état-major du commandant en chef en Extrême-Orient, en date du 15 novembre, indique que la connaissance du rapport Revers a permis au Viet-Minh de prévoir l'attaque franco-vietnamienne sur Phat-Dinhm et obligé les troupes françaises à renoncer à une attaque prévue sur Nam-Dinh et sur Nim-Dinh. »

Et M. Monteil concluait: « C'est chose extrêmement grave. »

Mesdames, messieurs, qui songerait aujourd'hui à faire reproche à M. Monteil d'avoir, à cette époque, ainsi libéré sa conscience et demandé à M. Jules Moch qui, je le répète, était alors ministre de l'intérieur, certaines précisions sur des faits qui, aux dires de documents officiels, avaient été extrêmement préjudiciables à nos troupes d'Indochine ?

Voilà, mesdames, messieurs, un deuxième fait que je tenais à rappeler.

La commission entendit remplir le mandat qui lui avait été confié par l'Assemblée nationale.

Or, au mois de mai de cette année, alors que ses travaux étaient loin d'être terminés, le groupe socialiste provoqua un débat brusqué au cours duquel on voulut déclarer que le document divulgué n'était pas un secret de la défense nationale.

Mon collègue M. Michelet et moi-même avons alors donné notre démission, non sans avoir dit à cette tribune l'essentiel de ce que nous avions appris, et je crois me rappeler que j'ai été le premier à lire à cette tribune le rapport du général Revers qui avait été divulgué par Peyré. Malgré l'émotion que cette lecture provoqua, l'Assemblée nationale crut devoir prendre une décision aux termes de laquelle ce document était considéré comme un document quelconque qui n'intéressait pas la défense nationale, et elle estima, en tout cas, que M. Ramadier avait agi par raison d'Etat et qu'en somme rien ne pouvait lui être reproché.

Mesdames, messieurs, qu'y avait-il à ajouter à ce débat ? L'affaire des généraux était terminée!

Il fallait, bien sûr, pour la curiosité des générations à venir, éditer de gros volumes, rédiger un rapport. J'ai déjà dit à cette tribune combien je trouvais consciencieux le travail de M. Delahoutre. Mais chacun est obligé de reconnaître qu'il n'apportait rien de nouveau, aucune précision supplémentaire à ce qui avait été dit en mai dernier.

Alors, je pose la question: Qui donc a voulu le débat d'aujourd'hui ? Qui a voulu que l'on discutât si rapidement le rapport de M. Delahoutre ? Dans quel but a-t-on instauré cette longue discussion au cours de laquelle une motion a été déposée ? Cette motion n'est pas non plus notre fait!

Vous savez quel a été le scrutin. A la suite de ce scrutin, mesdames, messieurs, s'est produit un fait grave, qui motive mon intervention dans le présent débat.

A peine ce scrutin était-il proclamé que l'on déclarait qu'il était honteux, et l'on établissait immédiatement une discrimination, en quelque sorte, entre ceux qui avaient bien voté et ceux qui avaient mal voté. Déjà, des noms circulent.

Je demande au Gouvernement et au groupe socialiste si l'on va dresser des listes de suspects, de ceux qui auraient commis le crime de lèse-majesté, ou de ceux qui, selon leur conscience, auraient voté dans un sens ou dans un autre.

Quant à moi, je m'élève, comme je l'ai fait précédemment, contre cette nouvelle exploitation du scandale. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

Je ne permets à quiconque de supputer quel a été mon vote à cette occasion et je ne me reconnais même pas le droit de dire comment j'ai voté, car ce jour-là je me suis prononcé exactement comme un magistrat dans un tribunal ou un juré dans une cour.

C'est le vœu de la Constitution; c'est d'ailleurs la tradition républicaine. N'a-t-on pas vu jadis le Sénat, siégeant en Haute Cour, acquitter les communistes cités devant lui, à sa barre ?

M. Albert Boccagny. Et condamner Caillaux!

M. Pierre July. A-t-on pour autant critiqué les décisions intervenues ? Des parlementaires sont-ils diminués si, suivant leur conscience, ils émettent un vote dans la forme constitutionnelle ?

Telle est la question que je voulais poser à cette tribune. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

Je me tourne alors vers le Gouvernement.

Celui-ci demande aujourd'hui de proclamer l'intégrité de M. Jules Moch. Mais, en vérité, mesdames, messieurs, reconnaissons que ce n'est pas le problème posé. Je trouve même que la question ainsi posée est essentiellement injurieuse pour M. Jules Moch.

Qu'est-ce à dire ? On va croire dans le pays que M. Jules Moch a commis je ne sais quel méfait qui entache son honorabilité! La question posée n'était-elle pas seulement de savoir si le ministre de l'intérieur n'avait pas, dans l'exercice de ses fonctions, commis une faute consistant à avoir laissé, par l'intermédiaire d'un de ses services, un escroc, un traître et un espion, en l'espèce Peyré, échapper à la justice et se réfugier à l'étranger ? Voilà, mesdames, messieurs, la question qui était posée. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Et on vient nous demander aujourd'hui un certificat de bonne vie et mœurs ? Mais, mesdames, messieurs, c'est le commissaire

de police qui délivre de tels certificats, ce n'est pas l'Assemblée nationale! (*Rires et applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

En vérité, ce n'est pas le sujet.

Pour moi, je le dis comme je le pense, il n'y avait que la commission d'instruction de la Haute Cour de justice qui était compétente, selon la tradition républicaine et selon la loi, pour trancher la question.

L'Assemblée nationale a jugé qu'il n'y avait pas lieu d'aller jusque-là, et j'en suis très heureux pour M. Jules Moch. Mais l'affaire est doublement terminée: Elle l'a déjà été au mois de mai, elle l'est encore aujourd'hui.

Je vous en prie, ne créons pas un scandale supplémentaire qui consisterait à jeter de la boue et à suspecter les uns et les autres!

J'entends dire que c'est tel ou tel groupe qui a voté contre M. Jules Moch ou pour M. Jules Moch. Nous pourrions, nous aussi, mesdames, messieurs, avancer des noms pris dans l'entourage de M. Jules Moch, mais je ne le ferai pas. (*Vives protestations à gauche.*)

M. René-Jean Schmitt. Vous êtes vraiment grossier! C'est une goujaterie!

M. Vincent Rincent. C'est un moyen subalterne.

M. Pierre July. Je ne vous permets pas de discuter mon vote, pas plus que ne discuterai le vôtre, je tiens à le dire à cette tribune.

Lorsque je vois certaines feuilles socialistes traiter de canailles, en donnant leurs noms, ceux qu'il dénonce comme ayant voté contre M. Jules Moch, j'ai le droit de m'élever contre cette manœuvre et je n'hésiterai pas à la dénoncer chaque fois que j'en aurai l'occasion. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

C'est pourquoi, monsieur le président du conseil, à mon grand regret, pour les raisons que je viens d'exposer, je ne pourrai pas voter la motion qui nous est proposée. Je la crois contraire aux principes républicains. Je la crois, je le répète, indigne de M. Jules Moch et indigne aussi de ceux qui, actuellement, se battent en Indochine et qui ont été victimes du scandale. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Je me félicite de ce que le hasard des inscriptions m'amène à parler après M. Jacques Duclos et M. July. La rencontre, à cette tribune, de ces deux orateurs tenant des langages sinon identiques, du moins parallèles, est significative. (*Protestations à droite. — Applaudissements à gauche.*)

Plusieurs voix à droite. C'est honteux!

M. Michel Peytel. C'est grotesque! Il faut croire que vous êtes sourd!

M. Jean Crouzier. Monsieur Lussy, vous êtes vraiment le roi des gaffeurs.

M. Charles Lussy. Votre protestation ne retirera rien de ce qui a été dit et qui pourra être vérifié au *Journal officiel*.

J'ajoute même que si M. Duclos s'est contenté d'attaquer, vous avez fait pire, monsieur July, vous avez insinué. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre July. Ce n'est pas honnête, monsieur Lussy.

M. Charles Lussy. M. Jules Moch a donc été attaqué, ainsi qu'il le fallait, par les hommes dont on comprend qu'il n'ait pas su conquérir leur amitié.

Il est tout à fait normal que le parti communiste ne puisse avoir que de la haine pour l'ancien ministre des travaux publics...

M. Jean Pronteau. Du mépris!

M. Charles Lussy. ...qui s'est efforcé d'entraver leur campagne de désorganisation et de sabotage. Il est logique que le parti communiste n'ait que de la haine pour le ministre de l'intérieur qui a défendu contre lui l'ordre républicain. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Cermolacce. Il a du sang d'ouvriers sur les mains.

M. Charles Lussy. Il est surtout logique que le ministre de la défense nationale, à l'heure où nous sommes, soit en butte aux attaques du parti qui n'a pas craint de déclarer qu'il était prêt à ouvrir les portes de notre pays à une armée d'invasion, si celle-ci s'avançait sous les couleurs de sa patrie d'adoption. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Tout ceci est normal. Ce qui l'a été moins et ce qui a suscité de notre part un mouvement de colère bien compréhensible, ce sont les conditions un peu particulières dans lesquelles on a pu procéder à un vote que d'aucuns voudraient considérer comme un verdict, alors qu'il est intervenu sans que, grâce à l'usage artificieux du règlement, un seul débat ait eu lieu.

Ainsi, on a pu déclarer par 235 voix contre 203, sur 600 et quelques députés, qu'un ministre, qu'un homme qui a été investi de la confiance de l'Assemblée, à un moment donné devait être renvoyé en Haute Cour, sans que ni lui-même, ni le président du conseil, ni aucun de ses amis ait pu prendre la parole avant le scrutin. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche.*)

J'admire vraiment les hommes qui, aujourd'hui, viennent nous dire qu'après tout, aller en Haute Cour, cela ne prouve pas que l'on soit coupable, qu'après tout, les communistes y sont bien allés et qu'ils ont été acquittés. Permettez! Lorsque les communistes ont été déférés en Haute Cour, ils n'ont pas été acquittés; la Haute Cour s'est déclarée incompétente.

M. Louis Noguères. C'était dans mes conclusions.

M. Charles Lussy. Au moment du renvoi des communistes devant la Haute Cour, tout le parti républicain s'est dressé pour protester contre ce déni de justice. Je regrette qu'on l'ait oublié de ce côté (*l'extrême gauche*).

Personnellement, comme rédacteur au *Quotidien*, je suis de ceux qui ont mené campagne contre le coup de force d'un gouvernement réactionnaire.

C'est vraiment, permettez-moi de vous le dire, messieurs, à vous surtout, monsieur July, faire bon marché de l'honneur des hommes que de dire qu'après tout, devant l'opinion publique, traîner ce soupçon infamant, que comporte pour un ministre son renvoi devant la Haute cour, cela n'a pas grande importance. J'espère que vous avez plus de souci de votre honneur que de celui des autres! (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre July. Je veux seulement croire, monsieur Lussy, que vous n'avez pas compris ce que j'ai dit.

M. Charles Lussy. Rien ne nous paraît surprenant dans l'attitude actuelle du parti communiste, sinon tout de même quelques-uns des propos que M. Duclos tenait tout à l'heure à la tribune. Dans ce débat, en effet, il ne s'agit pas seulement pour l'Assemblée nationale de dire publiquement son sentiment à l'égard d'un homme dont j'ai constaté que tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, sauf deux, ont rendu hommage à son courage, à son patriotisme et à son intégrité. Je n'oublie pas que nous sommes maintenant dans un débat de politique générale, que c'est la question de la sécurité intérieure et extérieure, de la vigilance intérieure et extérieure, qui est posée.

Aussi, lorsque j'entends les orateurs du parti communiste dénoncer ici la politique d'impérialisme belliqueux du Gouvernement de la France — non pas seulement de celui qui est sur ces bancs, mais de ceux qui l'ont précédé — et de la majorité républicaine elle-même, je me reporte simplement à un document dans lequel on dénonçait déjà, il y a quelques années « la politique impérialiste de guerre du gouvernement français ».

De quelle époque est ce document? Il est de l'époque où le parti communiste, sous le drapeau de l'A. R. A. C., massait ses troupes place de la Concorde, le 6 février 1934. (*Rires et applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Il est de l'époque, précisons-le, où Hitler était déjà au pouvoir depuis un an.

M. Jean Legendre. Après, vous avez fait le Front populaire avec les communistes! (*Rires à droite.*)

M. Jean Pronteau. Jules Moch fait école!

M. Charles Lussy. Il est de l'époque où l'un de vous (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), qui est encore député, faisait devant la commission d'enquête cette déclaration qui illustre admirablement votre véritable opinion: « Notre manifestation n'était pas faite pour soutenir la République ».

On s'en doutait, parbleu!

Un an après, n'est-ce pas un orateur du parti communiste que je ne veux pas citer, celui-là, puisqu'il a été rapatrié il y a quelques semaines (*Rires à gauche, au centre et à droite*), qui déclarait, à cette tribune, que, même devant une agression de l'Allemagne hitlérienne, le parti communiste « niait à la fois le mensonge de la défense des démocraties, le mensonge de la défense nationale, qu'il préconiserait la fraternisation »?

M. Edouard Depreux. Il a tenu parole!

M. Charles Lussy. Au surplus, pourquoi s'étonner si notre section territoriale du Kominform tient ce langage?

N'est-ce pas le même langage, la même attitude qu'à l'époque dont je parle, il y a une trentaine d'années, les communistes allemands observaient au Reischtag, lorsque leurs bulletins se mêlaient à ceux des nazis contre la république de Weimar...

M. Edouard Depreux. Bien sûr!

M. Charles Lussy. ...lorsqu'ils déclaraient aux nationaux allemands de von Reventlow: « Nous pouvons faire un bout de chemin ensemble »? Ce bout de chemin a conduit l'Allemagne à Hitler, la Russie au pacte germano-soviétique et le monde à la guerre! (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Alors, permettez-moi de vous le dire (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*): Votre amour de la République, votre patriotisme, le passé nous instruit de ce qu'il faut en croire, c'est-à-dire... rien! Vous vous servez des libertés que vous donne la

démocratie, qui est un régime de libre discussion et de libre pensée, pour essayer de l'abattre, comme vos talmudistes éminents se servent du règlement des assemblées parlementaires pour essayer de les saboter. Voilà la vérité. (*Applaudissements à gauche.*)

Personne ne s'y trompe plus. Vous parlez de la guerre atomique, vous la dénoncez à cette tribune comme étant vraiment le seul péril qui menace le monde. C'est faire injure aux Français et Françaises qui sont ici que de laisser entendre qu'un seul d'entre eux ne soit pas décidé à demander au Gouvernement de faire l'impossible pour maintenir la paix dans le monde.

Mais ce n'est pas notre faute si, derrière le rideau de fer, les armements s'accumulent et si l'on y a instauré un temps de service militaire beaucoup plus long que celui que vous avez refusé à votre pays. Ce n'est pas notre faute si, pour défendre la paix, nous sommes obligés de prendre certaines mesures de précaution.

Il fut un temps où un homme qui a parlé tout à l'heure comme républicain progressiste, mais qui était alors radical-socialiste, M. Pierre Cot, intervenait à cette tribune au moment de l'affaire d'Ethiopie, alors que la réaction nous dénonçait comme des bellicistes et s'indignait de notre désir de voir appliquer à l'Italie les sanctions économiques et militaires décidées par la S. D. N. M. Pierre Cot disait alors avec des accents vraiment prophétiques: « Craignez qu'un jour la France ne soit l'Ethiopie de quelqu'un! »

Nous pensons à cela, lorsque nous voyons ce qui se passe en Asie.

Nous y pensons, lorsque nous voyons se tramer sous nos yeux une conjuration évidente contre la paix.

Vous ne parlez que de la bombe atomique! Nous n'avons pas oublié qu'au cours des événements tragiques que nous avons vécus durant cinq ans, des millions d'hommes ont été tués, déportés vers les camps de concentration d'où ils ne sont plus revenus, que des milliers de corps ont disparu dans la fournaise des fours crématoires, que des populations ont été mitraillées, exterminées par les tanks et les avions.

Combien la guerre atomique a-t-elle fait de victimes? 150.000, je crois. Et il s'est trouvé un homme qui est de vos amis (*L'orateur se tourne vers l'extrême gauche*) pour déclarer que l'Amérique avait commis un véritable crime en déclenchant la guerre atomique. Pourquoi? Parce que, selon lui, la paix survenue, de ce fait, plus rapidement, avait frustré la Russie soviétique d'une part du profit qu'elle eût retiré d'une prolongation des hostilités!

Voilà comment raisonnent les hommes de la paix!

Nous refusons, quant à nous, de confondre la défense de la paix avec l'abandon de nos libertés et de notre indépendance.

Si nous acceptons de souscrire à certaines mesures dont nous savons qu'elles sont lourdes, si nous votons des crédits dont nous savons bien qu'ils pourraient être employés plus utilement à d'autres besognes, ce n'est pas au Gouvernement que nous ferons le reproche de nous les demander, mais à ceux qui, par leur attitude, font peser sur le monde des menaces de guerre contre lesquelles il faut bien que la France se prémunisse. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous voterons la confiance au Gouvernement.

Nous la voterons, monsieur le président du conseil, parce que votre déclaration de mercredi, particulièrement courageuse, nous a apporté des certitudes que nous avons retenues avec satisfaction.

Nous la voterons avec la seule limite du droit de discussion des assemblées parlementaires qui reste l'apanage des démocraties libres. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Nous savons, monsieur le président du conseil, que telle est certainement votre pensée. Nous devons cependant le dire à cette tribune, ne fût-ce que pour écarter de ce vote certaines rumeurs trop habilement exploitées dans les couloirs du Palais-Bourbon. On laissait croire que, parce qu'ils auraient voté la confiance au Gouvernement, des parlementaires seraient désormais privés de leur droit d'examen. Cela n'a certainement jamais été dans votre pensée et, sans nul doute, vous le confirmerez. Je pense que cela vaudra mieux pour tout le monde. (*Applaudissements à gauche.*)

Tout à l'heure, M. de Menthon a fait allusion à l'utilité d'établir un programme préalable pour souder l'union des forces républicaines. Un jour prochain peut-être j'accorderai à la réforme électorale plus d'importance. Ce n'est pas le débat d'aujourd'hui. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Mais je veux dire tout de suite que le groupe socialiste est attaché autant que tout autre groupe — je serais tenté de dire: plus que tout autre groupe — à l'établissement de ce programme préalable qui permettra, à la fois, de faciliter le rassemblement des éléments démocratiques dans le pays et de consolider ensuite l'union des forces républicaines au Parlement.

Vous ne serez pas étonné cependant si, sans mettre dans mes propos une arrière pensée, je vous dis que ce programme préalable ne peut être discuté et établi que dans une atmosphère, non seulement de confiance réciproque, mais de solidarité totale. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je n'ai pas, monsieur de Menthon, à accorder ni même à envisager l'absolution personnelle ou collective à laquelle vous faisiez allusion tout à l'heure. Il faudrait d'abord, si je connais bien les règles, que j'aie entendu les intéressés en confession, ce qu'ils n'ont pas fait. Pour toutes sortes de raisons, du reste, je serais incapable d'aller ensuite plus loin. (*Rires.*)

Ces problèmes, nous le pensons sincèrement, sont d'ordre intérieur et relèvent uniquement de la discipline de parti.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Jamais de la vie!

M. Henri Teitgen. C'est un problème de conscience individuelle.

M. Charles Lussy. Nous n'admettrions pas que d'autres viennent se mêler de cas qui relèvent de notre propre discipline. C'est aux groupes qu'il appartiendra d'examiner seuls ce qu'ils ont à faire. Notre pensée, sur ce point, ne comporte aucun doute possible. (*Interruptions sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Pierre-Grouès. Comment pouvez-vous parler de discipline quand il s'agit d'un vote secret?

M. Charles Lussy. Nous voulons, en maintenant notre confiance au Gouvernement, faire un effort pour rendre plus cohérente et plus homogène la majorité républicaine qui le soutient.

Nous ne craindrions pas — le cas échéant, qu'on le sache — de retourner devant le pays, car nous irions la tête haute, certains d'avoir fait tout notre devoir envers la classe ouvrière et envers la nation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. Alors, tout de suite!

M. Charles Lussy. Nous n'acceptons pas cependant que puisse se mêler à nos débats la préoccupation qui est peut-être dans l'esprit de certains de disloquer la majorité, afin d'obtenir des élections prématurées, avant que l'Assemblée ait eu le temps de se prononcer sur les méthodes qui tendent à organiser son travail, je veux parler de la revision constitutionnelle, et sur les méthodes qui tendent à donner au pays le moyen de dire clairement sa volonté, je veux parler de la réforme électorale.

Sur ces points, nous devrions être d'accord. Je souhaite que dans le vote qui va intervenir, puisse se former, avec le groupe socialiste, la plus large majorité possible. Il est nécessaire, en effet, que l'on sache, dans notre pays, que le Parlement français ne se laisse pas manœuvrer par la section française du Kominform. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Tout cela n'explique pas pourquoi Jules Moch a laissé fuir Peyré et couvert les chéquards.

M. Charles Lussy. Il est nécessaire aussi, et plus encore, que l'on sache au dehors que, devant les menaces qui rôdent autour de nous, la France entend grouper toutes ses forces, car elle n'accepte ni de se lancer dans une guerre inutile ni de se laisser conduire en esclavage. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Grouès.

M. Pierre-Grouès. Mes chers collègues, c'est un étrange débat que celui qui s'est ouvert aujourd'hui.

On y a parlé des choses les plus diverses, y compris de la réforme électorale, alors qu'il s'agit en réalité de décider par le vote qui, dans un instant, sera émis, par qui, et bien plus encore, pour quoi la France se trouvera gouvernée.

A un moment que l'on s'accorde à considérer comme un des plus périlleux que nous ayons connus depuis longtemps, comme l'un des plus graves peut-être que le monde ait connu dans toute son histoire, comment ceux qui ne sont pas dans cet hémicycle mais qui chercheront à savoir demain ce qui a pu y être la préoccupation de leurs élus, pourront-ils ne pas juger dérisoire, voire scandaleux, le niveau des préoccupations de certains orateurs? (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

En fait, dans ce débat, il y a deux questions que l'on pourrait appeler subalternes, accessoires, et qui, en quelque sorte, sont déjà liquidées, et une question fondamentale.

C'est aujourd'hui une question accessoire que de discuter à nouveau du châtiment qui doit frapper, dans notre démocratie, les coupables des scandales qui sont à l'origine de ce débat. Nous avons, sur cette question, déjà pris position. Notre Assemblée a dit sa volonté que le Gouvernement, quel qu'il soit, qui continuera à conduire le pays, châtie et les pilleurs d'épaves — ceux qui, sur l'Indochine ensanglantée, ont gagné un argent sordide et abominable — et aussi les créateurs de ces épaves, ceux qui ont pu vouloir qu'elles existent ou continuent de se multiplier, dans l'espoir de pouvoir demain en tirer sans cesse de nouveaux profits. Nous avons pris position; ici, la question est maintenant réglée.

Mais il faut aussi que ne soit pas toléré — comme certains

pourtant semblent le désirer — le développement de je ne sais quelle campagne de dénigrement du régime devant l'opinion publique, pour la raison que, sous un tel régime, des scandales sont portés à la connaissance de cette opinion publique.

Certes, il est vrai que les régimes autoritaires ne connaissent pas de tels scandales! Mais ce n'est pas parce qu'il ne s'en produit point sous leur tyrannie, c'est seulement parce qu'ils les étouffent, et les taisent. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Il faut le proclamer: si, dans un régime de liberté, les scandales parviennent à la connaissance de l'opinion, ce n'est pas parce que ce régime est mauvais, mais parce que, sous ce régime, la liberté et le respect du peuple ont encore un sens. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. René-Jean Schmitt. Les scandales n'ont rien de commun avec la liberté.

M. Pierre-Grouès. La liberté consiste à permettre à l'opinion publique d'un pays de connaître les coupables et de les voir châtier.

C'est une seconde question désormais accessoire, accessoire et de personne, que celle qui vise un homme qui a fait l'objet d'une motion demandant à cette Assemblée de le renvoyer devant des juges.

Je n'éprouve aucune gêne à le dire, car je ne viole que mon propre secret, je n'ai pas voté pour le renvoi de M. Jules Moch devant la Haute Cour.

Je ne l'ai pas voté, parce que je n'ai pas réussi à trouver des raisons valables qui justifient ce renvoi, parmi les raisons qui nous ont été apportées.

Mais devrai-je admettre pour autant que, parce que mon vote de mercredi a été tel, que je sois placé dans la nécessité d'accorder aujourd'hui ma confiance au Gouvernement ?

Certains collègues m'ont dit leur anxiété de se trouver pris dans une sorte de contradiction entre leur vote précédent et celui qu'ils voudraient émettre aujourd'hui. Mais que ces hommes me laissent leur dire à cet instant qu'il n'est pas possible que leur conscience ne soit pas, devant ce vote, dans une totale liberté.

En effet, s'il en est de malhonnêtes parmi eux, comment leur conscience éprouverait-elle de l'embarras, puisqu'elle se moque de tout scrupule ?

Quant aux hommes honnêtes, ne voient-ils pas qu'en aucune façon leur vote d'hier ne peut les lier pour leur vote d'aujourd'hui, puisque, en réalité, il s'agit dans ces deux votes de deux questions politiques parfaitement distinctes ?

Celle d'hier est réglée. Seule désormais compte celle d'aujourd'hui, c'est-à-dire l'octroi ou le refus de la confiance à un gouvernement, plus encore, de la confiance à une politique.

Et c'est ici que nous atteignons le seul vrai problème du débat d'aujourd'hui.

Monsieur le président du conseil, je dois vous le dire: à moins que vous ne répondiez favorablement tout à l'heure aux questions très simples qu'il me faut vous poser, pas plus aujourd'hui qu'il y a quelques semaines, je ne pourrai vous donner ma confiance.

Ce n'est d'ailleurs, sur ce point, pas en mon nom seulement que je parlerai, mais au nom de collègues qui m'ont chargé de dire que leur position était semblable.

Voici, monsieur le président, les, et peut-être faudrait-il plus simplement encore dire la question que nous estimons présentement essentielle.

Au moment où, sur la terre entière, l'anxiété s'empare du cœur des peuples avec une gravité jamais peut-être encore atteinte et tandis que des nations que l'on n'était pas habitué à voir se placer au premier plan de la scène internationale et dont les initiatives n'étaient pas, jusqu'ici, des plus hardies, se manifestent en chaque occasion dans le drame du monde d'aujourd'hui et y prennent une importance diplomatique considérable, en un tel moment, nous Français, allons-nous devoir constater encore longtemps avec confusion la carence quasi totale de l'initiative, de l'audace et du génie diplomatique de la nation française ?

Serions-nous devenus incapables de nous élever à la hauteur des véritables problèmes mondiaux ?

Nous avons avec tristesse et inquiétude le sentiment que, parmi les initiatives diplomatiques sur lesquelles la France a concentré toutes ses activités — du moins celles que le Gouvernement veut bien nous faire connaître — celles de notre ministre des affaires étrangères sont orientées vers des solutions qui ne sont encore qu'à la dimension du passé.

M. Pierre Cot. Très bien!

M. Pierre-Grouès. On nous présente comme des initiatives remarquables du Gouvernement des propositions, et des recherches de solutions qui auraient peut-être été valables et efficaces en 1919, qui auraient peut-être eu quelque intérêt devant les problèmes posés il y a de nombreuses décades. Mais, en réalité, en présence des problèmes d'aujourd'hui, notamment de celui de tout l'Extrême-Orient, en transformation radicale, où est la France ? Que propose la France ?

Depuis plus d'un an, notre commission des affaires étrangères a voté une motion par laquelle elle exprimait le désir des représentants du peuple de voir le Gouvernement prendre enfin, avec réalisme, en considération l'existence d'une masse de 450 millions d'habitants dont on a voulu jusqu'ici affecter d'ignorer l'existence politique. Prétendra-t-on qu'il n'y ait point d'inconvénients à continuer indéfiniment de faire semblant de penser que cette masse est valablement représentée par un homme dont nous savons bien que, non point du fait du revers de ses armes, mais du fait d'une corruption telle qu'il s'est fait honnir par tout son peuple, il n'exerce plus de pouvoir que sur un territoire infime où son autorité n'est plus que néant ?

M. Pierre Cot. Très bien!

M. Pierre-Grouès. Nous dira-t-on que reconnaître ce gouvernement de Chine, et l'admettre à l'O. N. U. n'est pas possible parce qu'il est communiste et que, de ce fait, on estime qu'il n'est pas respectueux de la déclaration des droits de l'homme votée par l'O. N. U. ? Mais alors pourquoi ceux qui allèguent un tel argument n'ont-ils pas le courage d'aller au bout de leur raisonnement et de prendre l'initiative d'une motion demandant que l'U. R. S. S. soit exclue de l'Organisation des Nations Unies ?

Leur argument est en réalité sans poids; il est indéfendable. Et ceux-là même qui l'invoquent le savent.

Mais quoi, ne nous rendons-nous pas compte que, par notre totale absence d'initiative sur ce terrain, nous encourons une grave responsabilité ?

Une chose manque au monde en ce moment: l'initiative française. Un orateur qui ne siège ni sur les bancs du centre, ni sur ceux de l'extrême-gauche, qui est considéré comme un modéré et un homme de droite, mais qui possède une expérience déjà longue des problèmes mondiaux, disait tout à l'heure à M. le président du conseil: Les voix de mes amis et la mienne ne pourront pas vous être données si vous n'affirmez pas publiquement que, sous votre autorité, le gouvernement de la France — sans que, bien entendu, cela préjuge en rien des torts ou des droits des parties en cause en Corée — s'oppose à ce que l'incendie de la guerre soit porté au delà de la frontière de Chine.

Lorsque M. Delachenal prononçait ces paroles, je ne pouvais me retenir de penser qu'en vérité en les prononçant il était plus proche du peuple de France que tous les orateurs qui l'avaient précédé. A l'heure actuelle, si nous consultions le peuple français tout entier, ses élites qui sont capables de juger parce qu'elles ont des informations complètes, ou simplement le bon sens spontané des masses, ce peuple nous dirait qu'il faut que notre pays s'oppose à tout nouvel acte que je n'oserai qualifier, craignant de me faire rappeler à l'ordre puisque nous avons appris voici un instant qu'il n'était plus permis de dire en notre Parlement d'un homme d'Etat que l'un de ses actes a pu être léger!

A ce propos me sera-t-il permis de demander si, au cas où ce qualificatif aurait été appliqué au président de n'importe quelle autre nation, pourvu qu'elle ne soit pas la plus puissante, ce mot aurait été admis ? (*Mouvements divers. — Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Je me garderai donc de qualifier l'homme entre les mains de qui a été remis le destin de toutes les forces armées dont dispose actuellement l'Organisation des Nations Unies, l'homme entre les mains de qui ont été confiés non seulement le sort, mais le rôle, la responsabilité de combattants français, de notre marine, déjà présente là-bas, et bientôt d'un bataillon français; je me garderai donc de le qualifier, mais pourrai-je ne pas dire que, par beaucoup, il est considéré comme ayant, dans sa manière de conduire les opérations, en multiples circonstances, dépassé ce qu'il est possible d'accepter de l'initiative d'un commandant d'armée ?

M. le président du conseil. Ce n'est pas vrai!

M. Pierre Grouès. Monsieur le président du conseil, le conseil de sécurité n'avait-il pas, par une décision formelle, prescrit que l'administration de M. Syngman Rhee ne devait pas être autorisée à s'étendre sur la Corée du Nord, et que c'était la force armée de l'Organisation des Nations Unies, seule, qui, au fur et à mesure qu'elle pénétrerait dans ce territoire, devrait en assurer l'administration ? Or, est-il possible que l'administration de la Corée du Sud s'étant étendue sur la Corée du Nord, cela se soit fait sans l'acceptation, sans la tolérance, voire l'invite, de l'homme qui en fait disposé de tous les pouvoirs sur ce territoire ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Ce n'est pas sur ce point qu'a porté ma dénégation.

Vous avez semblé dire, tout à l'heure, que le pouvoir d'user de la bombe atomique avait été placé dans les mains du commandant en chef.

M. Pierre-Grouès. Mais point du tout, monsieur le président du conseil. Je n'ai pas dit un mot de l'arme atomique!

M. le président du conseil. Alors je vous ai mal compris.

M. Pierre-Grouès. Veuillez m'excuser, monsieur le président du conseil, si je me suis mal exprimé et me suis fait mal comprendre. Je n'ai pas parlé de l'arme atomique...

M. le président du conseil. C'est ce que j'avais compris. Je m'en excuse.

M. Pierre-Grouès. Eh bien! je suis ravi de votre interruption qui me fournit la possibilité de dissiper ce malentendu.

J'ai simplement dit que le commandant en chef en Corée ayant entre les mains toutes les forces armées mises à la disposition de l'O. N. U. et ayant donc entre ses mains le sort et l'honneur de combattants français a, dépassant les prérogatives normales d'un chef d'armée, modifié de la façon la plus grave dans des circonstances aussi délicates, par des initiatives de caractère spécifiquement politique, donc hors de sa compétence, le caractère premier de l'affaire de Corée.

Et que l'on nous comprenne bien. Nous n'entendons nullement ici incriminer, comme on le fait trop facilement, le seul franchissement linéaire du 38e parallèle. Ce franchissement pouvait évidemment être une décision nécessaire et de la compétence d'un homme de guerre pour qui ce n'est pas une ligne sur un papier qui peut être l'indication du point réel où il pourra stopper son avance et cantonner ses forces. Mais nous voulons parler de ces initiatives strictement politiques par lesquelles il a permis ou provoqué l'extension des pouvoirs des Coréens du Sud dans les territoires de la Corée du Nord.

En fait, par un tel acte, les plus redoutables responsabilités ont été encourues.

Car nous savons, et ce n'est plus un secret pour personne, que le pouvoir politique à la restauration duquel a été employé l'héroïsme des combattants des forces de l'Organisation des nations unies, nous savons bien que ce pouvoir politique, restauré sous le couvert de la force armée de cette organisation mondiale qui se présente comme venant restaurer la démocratie, la liberté, la justice et les valeurs spirituelles, est, hélas! bien sujet à caution.

Comment pourrais-je personnellement ne pas ajouter que c'est avec une peine immense que les chrétiens ont pu voir dans la même circonstance souiller, en quelque sorte, quelque chose de sacré: les prières et l'invocation de l'Eternel, que l'on a voulu mêler aux cérémonies mêmes de la restauration d'un pouvoir tyrannique et odieux?

Sous le couvert de l'Organisation des nations unies, on a pratiquement restauré ce pouvoir sans que la France élève une protestation contre les exactions déjà commises et qui commencent, en se renouvelant et se multipliant si nous croyons les rapports que nous recevons, à faire regretter par certains éléments de la population un joug qui, pourtant, était hier sous la tutelle des gouvernants du Nord fort lourd à porter.

M. Pierre Cot. Très bien!

M. Pierre-Grouès. Je ne veux pas insister davantage, monsieur le président du conseil. Telles sont nos préoccupations essentielles. Pourquoi, durant des mois et des années, la France est-elle restée absente de la scène de la diplomatie mondiale? Combien de temps encore l'en laisserez-vous absente? Sa présence manque au monde.

Je vous demande de nous dire si vous ne pensez pas que l'heure est venue où, tenant compte de la gravité et de la complexité des événements de guerre qui rendent, certes, la situation plus difficile aujourd'hui qu'il y a quelques mois, mais tenant compte aussi de l'urgence plus grande aujourd'hui qu'alors, la France doit prendre des initiatives pour que cesse ce dédain, déjà si lourd de conséquences tragiques et si menaçant pour l'avenir, de la réalité de la nation chinoise telle qu'elle est.

Il ne s'agit pas d'approuver ses actes, mais de savoir si nous continuerons à la mettre dans une situation où elle est en droit de se considérer comme injustement méprisée, comme offensée et peut-être, ce qui serait le plus redoutable de tout car la peur est mauvaise conseillère, comme menacée.

Selon votre réponse sur ce point, nous examinerons s'il nous est possible de vous donner notre confiance. (*Mouvements divers.*)

Je sais, messieurs qui protestez, qu'en tenant des propos comme ceux-là, des propos qui sortent de ce qui est à la mesure de la plupart de ceux qui ont été tenus au cours de ce débat (*Applaudissements à l'extrême gauche*) en conduisant mon propos sur le terrain véritable, en ce moment où les peuples du monde entier attendent que la France prouve qu'elle est vivante, qu'en dépit de scandales dont elle a la grandeur de refuser l'étouffement, elle n'est en sa substance ni corrompue, ni pourrie, mais capable de montrer au monde des voies nouvelles, à l'heure où le monde entier attend cela de nous, je sais qu'en prononçant des paroles comme celles-là je ne m'attirerai pas vos applaudissements.

Je me ferais assurément plus facilement applaudir en vous parlant de réforme électorale, de réforme constitutionnelle ou de réduction d'impôts! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Mais je ne cherche pas plus les applaudissements de ceux-ci que de ceux-là, je cherche simplement à voir où est la vérité, et à avoir le courage et l'indépendance de la dire, comme notre peuple, lui, en son bon sens, la voit.

M. Frédéric-Dupont. Vous n'êtes pas en réunion publique, mais à l'Assemblée nationale.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. M. Pierre-Grouès a le droit d'exprimer sa pensée.

M. Pierre-Grouès. Je pense avoir le droit de chercher ce qui est l'essentiel dans un tel débat et de vous dire que ce qui m'intéresse, ce que je recherche, est beaucoup plus précieux que vos applaudissements, de quelque côté qu'ils viennent, c'est en fait la restauration du prestige de la France et, par elle, à l'échelle du monde, la restitution d'une espérance.

Vous vous plaignez sans cesse, messieurs du Gouvernement, de voir se maintenir ou croître la puissance du parti communiste. Ne croyez-vous pas que c'est très exactement dans la mesure où vous demandez à un peuple de vivre, de lutter, de peiner, de combattre et, peut-être demain, de donner sa vie, sans lui donner une raison valable d'espérer, qu'en fait vous le jetez entre les mains de ceux qui lui apportent une espérance que, sans doute, je crois fausse, mais qui se présente à ce peuple comme une espérance alors que vous, pas plus, ou moins encore que les gouvernements qui vous ont précédé, vous ne réussissez à rien offrir à sa faim et à sa soif de raison vraie de s'unir et de lutter. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fonlupt-Esperaber.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je suis l'un de ceux qui, pour des motifs relevant de ma seule conscience et que ma conscience approuvait pleinement, ont avant-hier voté le renvoi de M. Jules Moch devant la Haute Cour.

On nous a reproché de ne pas avoir expliqué à la tribune notre position. Comment l'aurions-nous fait? Nous étions en présence d'un vote secret, ce qui impliquait par définition qu'il ne nous était pas permis d'expliquer notre vote, et je rappelle à ce sujet que ce vote secret, inscrit à l'article 58 de la Constitution, l'a été par tous les membres non communistes de la première commission de la Constitution et que, par un pittoresque assez inattendu, ce sont les communistes eux-mêmes qui en ont fait ici un emploi, à certains égards fâcheux, mais en tout cas fort astucieux.

Peut-être aurions-nous pu nous expliquer mercredi lorsque l'interpellateur complaisant qu'était M. Pierre Chevallier est venu à cette tribune?

Le Gouvernement a répondu trop vite, et la parole nous a été rendue ainsi impossible. Il a fallu la loyauté sans défaillance du républicain qui préside cette Assemblée pour que mon ami M. Coste-Floret, dont nous connaissons tous et dont nous avons connu en d'autres temps le courage et l'indépendance d'esprit, puisse à cette tribune apporter au moins un commencement d'explication.

Je regrette, quant à moi, l'intervention de l'interpellateur. Voyez-vous, il est permis à tout le monde de contester l'intelligence de tel ou tel de nos collègues, individuellement ou par catégories d'ensemble, mais lorsque M. Pierre Chevallier émet ce genre de contestation, j'ai l'orgueil de ne pas attacher à sa compétence une importance excessive. (*Rires au centre.*)

Ce qui, par contre, n'est pas permis, c'est d'injurier des membres de cette Assemblée. Lorsqu'on parle de « vil anonymat », de « vote sans courage », de « procédé déshonorant », on passe la mesure, et s'il est un regret que peuvent exprimer ceux que l'âge commence à avoir largement apaisés, c'est que peu à peu le langage parlementaire s'abaisse à un niveau qui serait insolite et choquant devant le plus triste des tribunaux de simple police.

Je regrette que le Gouvernement n'ait trouvé que ce concours. Le Gouvernement vaut mieux que cela. Quant aux outrages, véritablement, je les méprise. Dire aux hommes qui ont le passé d'un certain nombre de ceux qui ont voté blanc, qu'ils sont sans courage, qu'ils sont des lâches, c'est passer la mesure.

M. Alfred Coste-Floret. Très bien!

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Il y a au moins sur les bancs de cette Assemblée deux hommes, dont l'un ne siège pas parmi mes amis, qui peuvent me rendre le témoignage que je parlais, les Allemands et les tueurs de la milice étant derrière moi, avec la même liberté que s'il n'y avait pas eu d'Allemands en France. (*Applaudissements au centre.*)

Les lâches véritables — et je n'aime pas le mot, je dirais plutôt ceux qui n'ont pas fait leur devoir — ce ne sont ni ceux qui ont voté blanc, ni ceux qui ont voté bleu, ni ceux qui se sont abstenus. Ce sont les 140 et quelques parlementaires qui, ayant le droit de vote, n'étaient pas présents ici et dont je

regrette — je l'ai écrit à M. le président de l'Assemblée — que par une interprétation que je crois inexacte des textes, les noms ne figurent pas au *Journal officiel*.

Le Journal officiel ne pouvait pas rendre compte des votes, qui sont secrets, mais il devait, à mon avis, et il n'y a ni tradition ni textes en sens contraire, publier à tout le moins les noms des votants. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Pourquoi, en réalité, plusieurs d'entre nous, dont j'ignore le nombre mais dont je connais quelques-uns, ont-ils voté blanc ou se sont-ils abstenus ? Pour atteindre la majorité dans une de ses fractions essentielles ? Le parti socialiste l'a supposé un instant.

Je ne sonde ni les reins ni les cœurs. Je ne sais pas quelles sont les opinions d'autrui. Ce que je sais, c'est que, dans les rangs du mouvement républicain populaire, vous ne trouverez personne qui ait voté blanc ou qui se soit abstenu pour porter un coup oblique au parti socialiste. (*Applaudissements au centre.*)

Nous sommes le plus souvent d'accord. Certes, il nous arrive — en particulier sur un projet qu'on vient de déposer — d'être en désaccord avec vous, mais les circonstances, certaine communauté de pensée, font que nous sommes le plus souvent d'accord, et par conséquent ce n'est pas contre vous que nous avons voté.

Ce n'est pas davantage, je le dis avec la netteté à laquelle je tiens comme à une tradition, contre la personne de M. Jules Moch. Les uns l'aiment, les autres l'aiment moins. Je n'ai aucune raison d'éprouver à son égard un sentiment d'inimitié quelconque.

Tout le monde ici rend hommage à son courage et personne n'a jamais supposé qu'il ait commis tel acte, même critiquable, de sa vie publique dans un but d'intérêt personnel et moins encore dans un but de cupidité. Cela va de soi, et je serais gêné d'être obligé d'insister.

Nous étions en face d'un homme et d'un dossier. J'ai étudié ce dossier avec la même conscience que si, en des temps anciens, j'avais été chargé ou de la défense ou du réquisitoire. J'ai vu les documents. Je me suis interrogé et je suis bien forcé de dire que ce dossier révèle, pour tous ceux qui ont quelque compétence, l'existence d'abus inadmissibles.

Il est certain que diverses pièces qui eussent dû se trouver entre les mains du juge d'instruction, que certaines pièces que la police n'avait pas le droit de restituer, ont été restituées par elle, alors qu'elles figuraient à un procès-verbal de saisie, et ce qui est pire, qu'elles ont été restituées, a-t-on dit, en vertu de la commission rogatoire donnée à la police par le juge d'instruction. Que tout cela soit intolérable, c'est l'évidence même.

Après le rapport que M. Delahoutre a lu à la tribune, je ne rappellerai même pas que le juge d'instruction a statué dès lors avec un dossier incomplet, je dirai seulement, toujours avec M. Delahoutre, que l'opinion publique s'est demandé si la vérité n'a pas été cachée à dessein dès le mois de septembre dernier.

Eh bien! quant à moi, et je pense que c'est l'avis de la quasi-totalité des membres de l'Assemblée, je n'admets pas que la vérité soit manipulée et que des dossiers incomplets soient confiés à des magistrats.

Je me souviens d'un procès qui fit quelque bruit, où un général que l'on n'a, paraît-il, pas condamné, et qui a été un moment ministre de l'air sous le régime de Vichy, refusait à l'avocat que j'étais certaines pièces capitales pour l'un des membres de cette Assemblée.

J'ai protesté alors, comme je proteste aujourd'hui.

Le pays a besoin d'avoir confiance en nous. Il doit savoir que, quels que soient les liens de camaraderie, les liens d'amitié, souvent, qui nous lient les uns aux autres au delà des limites des partis, nous sommes incapables d'étouffer un dossier par camaraderie ou par complaisance. (*Applaudissements au centre.*)

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur Fonlupt-Esperaber, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je préférerais que vous attendiez, mais, si vous le désirez...

M. le ministre de la défense nationale. Vous me permettrez alors de vous interrompre à la fin de votre exposé.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Si vous le voulez bien.

De ces faits, il y a nécessairement des responsables.

J'ai interrompu mercredi M. Queuille, que je regrettais de voir à ce banc, car c'est vous, monsieur l'ancien ministre de l'intérieur, que j'aurais désiré y voir, animé du courage dont, généralement, vous faites preuve.

Interrompant prématurément M. Delahoutre, qui n'avait pas encore abordé cette question, M. Queuille, à un moment donné, a parlé des fonctionnaires.

Je lui ai fait alors remarquer que, contrairement à ce qu'il déclarait, nous n'avions pas à juger les fonctionnaires...

M. Alfred Coste-Floret. Très bien!

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. ...car nous n'en sommes pas encore à ce point que — conformément à des vœux, qui n'ont jamais été les nôtres — il y ait dans cette Assemblée confusion de tous les pouvoirs et que nous nous substituions aux ministres qui sont seuls responsables de leur personnel, qui, seuls, ont autorité sur lui et qui, seuls aussi, sont responsables vis-à-vis de nous.

Il y avait deux façons de nous adresser au ministre responsable. Ces procédures sont inscrites dans la Constitution.

La première résulte de son article 48, sur la responsabilité personnelle des ministres pour leurs actes personnels. Leurs actes personnels, cela comprend aussi, évidemment, les actes de ceux dont ils répondent.

J'attendais alors que l'on vînt nous dire — hélas! on se serait trompé — que peut-être les faits que nous croyions établis ne le sont pas.

Ou encore que l'on nous tînt un langage orgueilleux, rappelant cette réponse que j'entendis un jour au palais, d'un homme qui était l'orgueil même, mais qui était un grand monsieur et qui s'appelait Joseph Caillaux: « Je l'ai fait. C'était un acte politique. Si c'était à faire encore, je le referais ».

Ce langage, mes chers collègues, nous aurait forcés à réfléchir et à juger sur un plan politique et non pas sur un autre plan.

La possibilité nous en a été refusée.

Alors, il ne nous restait plus qu'à utiliser l'article 57 de la Constitution, par une manœuvre qui n'était pas notre fait et qui nous obligeait à statuer sur le renvoi en Haute cour.

Puisqu'on ne nous apportait pas spontanément ici, où nous avions le droit de les entendre, certaines explications, il fallait amener le ministre à s'expliquer, hors de cette enceinte, devant un certain nombre de nos collègues.

Certes, je suis convaincu que, tout pesé, les faits analysés, et à supposer que, comme le bruit en court, certains documents graves dont on dit qu'ils circulent n'existent pas, s'il n'y a donc de vrai que ce que je sais actuellement, la bonne foi du ministre eût pu être reconnue.

Elle aurait été reconnue peut-être plus facilement dans un débat politique qui se serait déroulé ici même — et qui pourra peut-être encore se dérouler.

Ce que je tiens à affirmer — et je demande à ceux de mes collègues qui me connaissent quelque peu de me faire l'honneur de me croire — c'est que ni moi-même ni aucun autre de mes collègues du M.R.P. n'a agi autrement que conformément à sa conscience et qu'il n'a eu à solliciter ni absolution collective, ni absolution personnelle, que, d'ailleurs, dans sa dignité, aucun d'entre-nous ne consentirait à solliciter.

Car il n'y a pas de discipline de parti dans un vote de cet ordre. Chacun de nous porte ses responsabilités. Quant à moi, je ne me dérobe pas devant elles.

Cela nous amène à une situation dramatique.

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre maintenant, car je crois que vous êtes en train de changer de sujet ?

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Volontiers.

M. le ministre de la défense nationale. Puisque vous voulez bien me permettre de vous répondre, je vous dirai que, attaqué diffamé une fois de plus par les communistes, j'avais jugé indigne de moi et de l'Assemblée de venir leur répondre.

Je pensais qu'il suffisait qu'une machination vînt de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) pour que personne n'y participât. Et, je le répète, je pensais qu'il était plus digne de laisser ces opérations de désagrégation nationale en lesquelles ils excellent se dérouler en mon absence.

Dans cette Assemblée, on me connaît depuis de longues années, peut-être pas vous, monsieur Fonlupt-Esperaber, qui êtes nouveau venu ici, mais d'autres. Je pensais que personne ne se mêlerait à une manœuvre de ceux pour qui la patrie est par-dessus les frontières, au gré de la politique étrangère d'un Etat qui n'est pas la France. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est misérable! Policier!

M. le ministre de la défense nationale. C'est pourquoi je n'étais pas là.

M. Arthur Ramette. Misérable agent de l'étranger !

M. le ministre de la défense nationale. Respectez-donc jusqu'au bout la consigne qui vous a été donnée de vous taire! (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Cela ne nous empêchera de vous dire que vous êtes un sale flic!

M. Charles Lussy. La police avec nous! (*Sourires.*)

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur Fonlupt-Esperaber, vous avez posé à l'instant une question précise. Je vous le dis, comme je l'ai écrit à l'époque, à M. le ministre de la défense nationale, M. Ramadier: Il est exact qu'une erreur

a été commise par des services. Je l'ai dit à la commission d'enquête; vous le trouverez au compte rendu sténographique.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Le mot « erreur » est indulgent, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Non, je vais vous dire pourquoi.

Il est de tradition, vous le savez, de faire un tri des papiers examinés entre ceux que l'on saisit et ceux que l'on restituera après examen.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. C'est exact.

M. le ministre de la défense nationale. Les uns sont ainsi retenus pour examen, les autres sont saisis.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Nous sommes d'accord

M. le ministre de la défense nationale. Nous sommes d'accord sur ce point, encore que je sois beaucoup moins compétent que vous en procédure.

Des papiers qui avaient été retenus pour examen, et qui ne visaient pas l'affaire dont était saisie à ce moment la sûreté nationale, qui était une affaire de contre-espionnage, ont fait, par erreur, l'objet d'un procès-verbal de saisie. Je ne l'ai su que plus tard.

Les services avaient travaillé pendant quarante-huit heures sans interruption dans des conditions parfois dramatiques. Et j'ai tout de même le droit, bien que ces services ne dépendent plus de moi, de rappeler que tout ce qu'a retrouvé ensuite la commission au cours de six mois de long travail était le résultat de ces deux jours de recherches de ces services.

Et c'est un étrange résultat que de les voir parfois mis sur la sellette, alors que d'autres, qui ont contribué à rendre l'affaire plus obscure, sont aujourd'hui oubliés.

Mais je ne veux pas aller au fond de l'affaire.

Je réponds seulement ceci: j'ai fait à ce moment-là des observations à ces services. Les pièces en question n'avaient rien à voir avec l'affaire dont était chargée à l'époque la sûreté nationale, qui était uniquement une affaire de contre-espionnage, portant sur la question de savoir comment et par qui avait été divulgué le rapport en question.

L'observation a été faite. J'ai estimé qu'étant donné les résultats obtenus à ce moment par ces services, cette observation suffisait.

Vous objecterez l'article 89 du code d'instruction, que je connais. Mais il y a aussi l'article 90, aux termes duquel « le juge ou l'officier de police judiciaire commis exerce, dans les limites de la commission rogatoire, tous les pouvoirs du juge d'instruction. »

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Nous sommes d'accord.

M. le ministre de la défense nationale. A ce titre, on peut évidemment reprocher à ces services, d'avoir établi un procès-verbal de saisie pour des pièces qui étaient simplement retenues pour examen. Mais je n'ai pas estimé que cela valait d'autres sanctions qu'une observation. J'ai peut-être eu tort. En tout cas je ne crois pas que cela valait la Haute cour pour celui qui avait fait l'observation.

J'ajoute que, lorsque des journaux comme *l'Humanité* déclarent que je suis le principal artisan de la décision de non-lieu, j'ai peut-être le droit de rappeler que je n'ai pas participé à la réunion où a été prise cette décision, et de souligner que l'ensemble des attaques qui paraissent dans *l'Humanité* a le même caractère de véracité.

Vous conclurez donc avec moi, je pense, que le problème est plus vaste et plus élevé que la question de savoir si nous nous prêterons plus longtemps à cette manœuvre de démoralisation permanente, de désintégration nationale, de dénigrement systématique entreprise par le parti communiste, auxiliaire aujourd'hui du Viet Minh ou de la Corée du Nord, demain comme hier de ceux qui tenteront d'attenter à la sécurité matérielle et morale du pays. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ai le droit de poser maintenant cette question à l'Assemblée, moi qui ai l'honneur de servir de cible aux ennemis de la France; moi qui ai peut-être le droit de dire que j'ai souffert de l'attitude prise par certains collègues pour qui j'ai de l'estime, qui se sont joints à une manœuvre normale pour ces messieurs, que je continuerai à combattre, et auxquels j'espère avoir encore l'occasion de faire beaucoup de mal. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas ici, quoique j'en puisse avoir les moyens, discuter longuement l'affaire à laquelle vous venez de faire allusion.

Des pièces ont été rendues, et vous pouvez invoquer, avec une habileté juridique à laquelle je suis très heureux de rendre hommage, l'article 90 du code d'instruction criminelle. Mais à une condition, c'est qu'au moment de la restitution, ceux qui restituaient — et qui, d'ailleurs, en fait, ne restituent jamais —...

M. le ministre de la défense nationale. Nous sommes d'accord.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. ...aient encore une commission rogatoire.

Or, ils ne l'avaient plus. Et le soupçon ne peut pas être complètement écarté de quelques complaisances.

Je souhaite ardemment que dans quelques mois on ne nous apporte pas des documents fâcheux. Je souhaite que ce ne soit pas, cela vaudra mieux pour la paix publique.

Par contre, vous avez prononcé un mot contre lequel je suis obligé de m'élever, sur le ton courtois, mais de la façon la plus ferme.

Ceux d'entre nous qui ont voté « blanc » ne se sont pas associés à une machination ou à une manœuvre.

De même que je m'interdis d'apporter une appréciation morale sur l'attitude qui a été prise dans l'affaire et dans l'enquête, je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas émettre une appréciation morale que la mauvaise humeur peut expliquer, quoique vous n'en ayez pas l'air, mais qui est contraire à la vérité.

M. le ministre de la défense nationale. Excusez-moi si la formule vous a blessé. Telle n'était pas mon intention. Je voulais dire qu'en votant avec le parti communiste à ce moment-là, on lui donnait l'occasion d'un avantage.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Ceci est vrai. Mais alors se pose cette question qui est au delà du débat parlementaire: Dans la vie, lorsqu'un adversaire émet une affirmation que l'on croit conforme à la vérité, que l'on a des raisons de croire conforme à la vérité, quel que soit le bord dont elle vienne, faut-il dire qu'elle est fausse, en raison de l'auteur qui l'a proférée? (*Applaudissements sur divers bancs au centre. — Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Jamais dans ma vie, même aux pires moments, je ne me suis prêté à ce genre d'appréciation et je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous n'accepteriez pas de la proférer.

M. Roland de Moustier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Fonlupt-Esperaber?

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Volontiers.

M. Roland de Moustier. Je vous remercie, mon cher collègue, de bien vouloir me laisser répondre en deux mots à un argument que vient de donner M. le ministre Moch.

M. Moch, avec juste raison, vient de dire combien il avait été peiné de voir qu'un certain nombre de parlementaires s'étaient associés à la manœuvre du parti communiste.

Je le pense, comme lui-même. Mais ceci me donnera l'occasion de répondre publiquement à M. Lussy, le chef du groupe socialiste, ainsi qu'à M. Viollette, qui tous les deux, avec juste raison d'ailleurs, ont rendu hommage au courage et au patriotisme de M. Moch, et qui, tous les deux, se sont permis d'ajouter que c'étaient les conservateurs qui avaient fait ce coup avec le concours des communistes.

Un étranger, s'adressant un jour à M. Georges Bidault, lui demanda où se trouvait en France le parti conservateur. M. Bidault lui répondit: « En France, il n'y a pas de parti conservateur, par contre il y a beaucoup de conservateurs dans tous les partis politiques ».

Cela en effet est très vrai, et c'est la seule réponse que je ferai à M. Lussy. (*Rires et applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. Charles Lussy. Je n'ai jamais tenu le propos que vous rappelez. Je veux bien prendre la responsabilité de ce que j'ai dit, mais pas de ce qu'ont dit d'autres.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je conclurai sur une dernière observation.

Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre, de démoralisation permanente, et vous avez adressé à ce sujet au parti communiste un reproche auquel je me suis souvent associé.

Mais ce n'est pas la seule cause de démoralisation permanente.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ? (*Exclamations sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je m'excuse, mon cher collègue, mais on me fait observer qu'il est tard et que j'ai dépassé de beaucoup mon temps de parole. Je conclurai donc en une phrase.

La démoralisation permanente, elle n'est pas dans tel ou tel parti. Elle est, hélas! quelque peu dans le jeu même de nos institutions.

Est-il bien certain que nous apportions un souci de justice et d'équité suffisant lorsqu'il s'agit non seulement de nos amis, ce qui est facile, mais aussi de nos adversaires ?

Est-il sûr que nous donnions au pays la conviction que nous ne sommes prêts à aucune tolérance fâcheuse ou à aucune indulgence excessive ?

Est-il sûr que nous donnions toujours l'exemple de caractères fermes et droits ?

Je ne suis pas certain — et je l'ai déjà dit à cette tribune — que le danger qui menace la République, qui est avant

tout un régime de moralité et de respect de l'homme, n'est pas tant chez ceux qui la combattent que chez ceux qui la servent mal. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

Sur divers bancs. Suspension!

M. le président. L'Assemblée entend-elle suspendre la séance ? (*Assentiment.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole, contre la suspension. (*Protestations sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole contre la suspension, à ce moment du débat, parce que des faits viennent d'être invoqués, qui ont été contestés par l'ancien ministre de l'intérieur, pour lequel une majorité de 235 voix contre 203...

M. Jean Minjoz. Sur 600 députés!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. ...a décidé qu'il devait rendre compte de son activité devant la Haute Cour de justice.

Ces faits, que j'ai évoqué au cours du débat, sont établis par le rapport de M. Delahoutre. Ils sont établis par les pièces du dossier.

Les contester dans leur réalité est une nouvelle preuve qu'on n'est pas capable de présenter la vérité à l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je pourrais les évoquer tous. On a fait allusion à la responsabilité du classement. (*Interruptions sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Que l'on se réfère simplement à la page 5 du compte rendu des travaux de la commission. On y verra que l'ancien ministre de l'intérieur explique comment, sans aucun droit, il a mis en branle le Gouvernement afin d'obtenir le classement de l'affaire. (*Nouvelles interruptions.*)

Il en est donc le responsable.

M. Henri Teitgen. On pourrait dire tout cela à vingt et une heures trente.

Sur de nombreux bancs. Suspension! (*Mouvements divers. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. On a dit que les faits n'étaient pas exacts. L'Assemblée ne veut-elle pas connaître la réalité des faits ?

Sur de nombreux bancs. Oui, mais à vingt et une heures trente.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. M. Badie a déclaré...

M. Jean Catrice. Monsieur le président, M. Kriegel-Valrimont ne parle pas contre la suspension.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. M. Badie a déclaré sans recevoir un démenti : « On a constaté la présence de quatre valises de documents, d'agendas, de carnets. Or, ces documents, ces agendas, ces carnets, n'ont pas été saisis, et l'on ne s'est pas préoccupé d'en constituer des pièces à conviction ».

Sur le fait qui a été tout à l'heure évoqué de la restitution de pièces régulièrement inscrites dans un procès-verbal sur commission rogatoire, il s'agit, selon le code, d'une forfaiture. Bien, aucune justification n'a été opposée à la réalité de ce fait. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et au centre.*)

Sur de nombreux bancs. Suspension!

M. René-Jean Schmitt. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Kriegel-Valrimont, j'ai une observation à vous faire.

Vous avez demandé la parole contre la suspension; en fait, vous abordez le fond du débat. (*Très bien! très bien!*)

Or, le débat a été clos par un vote exprès de l'Assemblée.

D'autre part, par un procédé qui est au moins très discourtois et cavalier, vous prenez le tour des orateurs qui doivent intervenir avant vous.

M. le ministre de la défense nationale. Cela n'a rien d'étonnant.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Puisque M. le président pense que je peux recourir à un artifice, tandis que ce sont des artifices que l'on veut utiliser pour étouffer le scandale. (*Interruptions sur de nombreux bancs*).

Je lui demande de m'inscrire à la suite des orateurs qui doivent intervenir afin de me permettre d'apporter à l'Assemblée le complément des observations que je dois faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il n'y a donc pas d'opposition à la suspension de la séance ?...

La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures trente.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt et une heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite des explications de vote, la parole est à M. de Raulin-Laboureur.

M. de Raulin-Laboureur n'est pas présent ?...

La parole est à M. Félix-Tchicaya.

M. Jean Félix-Tchicaya. Monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, après les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune et qui ont exposé d'une façon claire, nette et précise le but que nous devons atteindre, je me bornerai à dire que la question de confiance d'aujourd'hui pose, pour ceux qui connaissent la genèse du rassemblement démocratique africain, un véritable cas de conscience.

En effet, nous nous trouvons en présence d'un chef du Gouvernement qui, commissaire aux colonies en 1944, fut un des principaux artisans de la conférence de Brazzaville, première étape des libertés confirmées et complétées deux années plus tard par la constitution de l'Union française.

Nous n'oublions pas non plus qu'à cette époque naquirent, sans rencontrer la moindre opposition, tous les mouvements démocratiques d'Afrique noire dont la fusion a donné naissance au rassemblement démocratique africain.

Devant les sarcasmes et face aux devins qui remplissent les colonnes de certains journaux en parlant de « nos intentions », nous voulions garder un silence méprisant. Mais, aujourd'hui, la situation est trop grave pour que nous puissions nous taire.

Le rassemblement démocratique africain, qui ne fait pas d'opposition systématique à un gouvernement, quel qu'il soit, reste et restera opposé à tout gouvernement dont l'action se traduira par la division des Africains, par l'oppression économique et sociale, toutes choses qui nous paraissent contraires à la notion même de l'Union française.

C'est pourquoi, en ce moment, notre vote prend un sens indicatif. Il veut traduire, devant un horizon assombri par la conjoncture internationale, notre conviction que la France peut et doit donner aux populations d'outre-mer, qui en aucun moment n'ont cessé de mettre leur confiance en elle, un apaisement du climat politique grâce à des solutions à la mesure de leurs angoisses présentes.

Aussi, écartant la motion qui est présentée à l'Assemblée nationale dans sa rédaction d'ensemble, nous tenons par notre vote à montrer au Gouvernement que nous l'invitons à promouvoir, dans tous les territoires de l'Union française, une véritable politique qui permette à ces pays, comme à la métropole elle-même, de franchir facilement les obstacles qui s'accumulent à l'horizon et qui pourrait compromettre leur avenir. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, presque à la fin de ce débat, je voudrais dire, sans paroles excessives, combien il me donne tout de même un peu de désillusion.

Grand objet, ce débat, dans les circonstances présentes! Grand objet, mais l'a-t-on toujours exactement exprimé ?

Nous avons entendu un certain nombre d'orateurs présenter des observations diverses. Je n'ai pas eu l'impression que ces observations allaient toutes au fond même du débat.

J'ai entendu comme des explications de vote rétrospectives sur un scrutin qui s'est déroulé il y a quarante-huit heures, et qui ne comportait pas d'explications de vote, puisqu'il était secret.

M. Marc Scherer. Très juste.

M. Maurice Viollette. J'ai entendu discuter la question Jules Moch, comme si c'était elle qui fût en cause aujourd'hui. J'ai, pour mon compte, l'impression qu'il n'y a plus de question Jules Moch. Et les applaudissements presque unanimes de cette Assemblée, que j'ai pu souligner à un moment de la séance du scrutin incriminé, m'ont semblé rendre au ministre de la défense nationale un hommage qui se suffit à lui-même.

Alors, réforme électorale ?

Dépend-il vraiment de M. le président du conseil d'activer les travaux de la commission du suffrage universel ?

M. Jean Masson. Très bien!

M. Maurice Viollette. A-t-il qualité pour établir le rapport ? A-t-il qualité pour inscrire cette affaire à l'ordre du jour ? Mais s'il n'a pas cette qualité, si à cet égard il est aussi démuni de pouvoirs que pourrait l'être l'Assemblée elle-même, malgré toute la bonne volonté du Gouvernement, il y a impossibilité de discuter.

A quoi, dès lors, rime cette longue discussion sur le point de savoir les conditions dans lesquelles le Gouvernement doit s'engager à propos de la réforme électorale ?

S'agit-il des impôts ? Nous avons entendu M. le président du conseil qui, comme tout président du conseil, a le souci des responsabilités de sa charge, dire qu'il ne pouvait continuer à l'assumer que s'il disposait des moyens de gouverner et que, pour avoir ces moyens, il lui fallait un budget en équilibre.

Il nous a dit que les dépenses étaient nécessaires, mais qu'il fallait des recettes couvrant les dépenses. A-t-il été plus loin ? A-t-il songé dès maintenant à poser la question de confiance sur tel ou tel article d'une loi de finances non encore distribuée ni même déposée ? Je ne crois pas que telles aient été ses intentions. Quant à moi, comme tous nos collègues, je me réserve, bien entendu, d'apprécier dans le détail les divers articles de la loi de finances, de les soumettre à une critique qui ne sera pas de parti pris, mais qui sera conforme à mon jugement et à mon entendement.

Vouloir aujourd'hui régler la question du système fiscal est aussi vain que vouloir régler celle de la réforme électorale.

En réalité, il n'y a qu'un débat: confiance ou pas confiance. C'est la seule question qui se pose à vous. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

Confiance ou pas confiance. Dans un tel moment, l'Assemblée nationale se résoudrait à provoquer une crise ? Sans doute au profit d'un homme plus qualifié ? Lequel ?

Si je considère l'histoire de ces dernières années, je suis bien obligé de constater que tous les présidents possibles ont été l'objet d'un vote défavorable de cette Assemblée, ce qui les a obligés à se retirer. (*Sourires.*)

Aussi je vois mal quel serait, permettez-moi l'expression, le dauphin au panache duquel on prétendrait se rallier

M. Louis Noguères. Il faudrait en tout cas que ce panache ne fût pas blanc!

M. Maurice Viollette. Sans doute aurait-on la possibilité de recourir, hors de cette Assemblée, à qui pose sa candidature lui-même et parfois un peu tapageusement. (*Sourires à gauche et au centre.*)

Cela m'amène à cette simple réflexion: aux Etats-Unis d'Amérique, il y a des hommes qui, eux aussi, ont rendu d'éminents services, des services inoubliables à leur pays. Je ne sache pas pourtant, si j'examine les dernières dépêches, qu'aucun d'eux puisse trouver dans les services rendus par lui le droit d'imposer sa légalité propre contre la légalité voulue par le pays.

Dès lors, le problème reste bien posé ainsi, je le répète: confiance ou non confiance dans le Gouvernement.

Si j'envisage les événements extérieurs, je crois que l'Assemblée nationale devrait être particulièrement vigilante. Elle a quelques exemples sous les yeux que je souhaiterais qu'elle méditât.

Aux Etats-Unis, entre républicains et démocrates, la lutte est âpre, violente. Elle vient de se dérouler lors d'élections qui ont été passionnées. Pourtant, hier, d'après les journaux de ce soir, le sénateur Taft est venu avec le comité directeur du parti républicain assurer à M. Truman qu'il était avec lui. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

A la Chambre des communes, entre M. Attlee et M. Churchill se livrent des luttes aussi violentes, aussi passionnées qu'entre démocrates et républicains aux Etats-Unis; et pourtant, hier, à la Chambre des communes, M. Churchill et son parti ont apporté leur concours de la façon la plus totale au président Attlee. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ainsi donc, autour de nous, devant ces graves éventualités, il semble que les grandes démocraties ont besoin d'une unanimité qu'elles réalisent presque spontanément en considération du grave péril qui pèse sur elles et sur le monde.

En France, permettez-moi de vous le dire, c'est au contraire toujours le compartimentage, ce sont les petits propos dont chacun se fait l'écho, les petites querelles personnelles. Vraiment c'est un peu pénible. Je souhaiterais que l'Assemblée méditât les exemples des Etats-Unis et de l'Angleterre.

M. René-Jean Schmitt. Très bien!

M. Maurice Viollette. J'entends bien qu'il y a des propositions qu'on ne veut pas négliger. Vous voulez des réponses catégoriques du président du conseil, notamment en ce qui concerne l'arme atomique.

Est-ce que, par hasard, le système d'armement de l'Europe occidentale, y compris la bombe atomique, ne serait pas pour quelque chose dans la paix qui tient encore, quoique de façon si fragile ? Si l'armement n'était pas là, puissant, redoutable et redouté, est-il certain qu'au moment où nous sommes nous aurions la paix ?

A gauche. C'est cruel!

M. Yvon Delbos. Cruel, mais juste.

M. Maurice Viollette. Nous avons entendu M. Pierre Cot nous dire: Mais la conférence à cinq ?

Nous ne répugnons pas à cette conférence. Le Gouvernement n'y répugne pas, il est prêt à tenir toutes conversations avec tout interlocuteur.

Seulement, on nous dit: A cette conférence à cinq, vous ne pouvez pas aller les mains vides, il faut apporter quelque chose, il faut apporter d'abord le retrait des forces des Nations unies en Corée où sont les divisions chinoises.

Et pourtant, la Corée n'a jamais été chinoise (*Murmures à l'extrême gauche*) de sorte qu'il est trop clair que les armées chinoises sont sur un territoire qui, historiquement, n'a jamais appartenu à la Chine.

On insiste pourtant et on nous demande de promettre comme une façon de désarmement.

Permettez-moi de vous faire simplement observer qu'il y a un pays qui était complètement désarmé, qui ne comptait que sur les bonnes relations entre voisins et qui avait fait l'effort maximum pour se les assurer, qui n'avait ni arme atomique, ni même aucune force militaire; c'est le Thibet. En trois semaines, le Thibet a été envahi, occupé, et maintenant ce sont des commissions russes qui sillonnent le pays pour y faire les prospections minières et y établir des aérodromes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Voilà comment les choses se passent lorsqu'on est désarmé.

M. Marc Scherer. Et l'Inde est réduite au silence.

Mme Madeleine Braun. Le Viet-Nam aux Vietnamiens!

M. Jean Binot. La Pologne aux Polonais!

M. Jean Masson. Le Thibet aux Thibétains!

A gauche. Et les Russes en Russie!

M. Maurice Viollette. Permettez-moi de vous dire que dans les usages diplomatiques, si on apporte des présents, il y est habituellement répondu par d'autres présents.

Qu'y a-t-il donc dans les mains de ceux que nous irions voir et à qui nous apporterions ces profits substantiels dont parlait M. Pierre Cot ?

Il y a dans leurs mains la haine, l'excitation quotidienne en France à la trahison, le reniement perpétuel, quotidien, officiel à la patrie française, proclamé même à cette tribune.

Ce sont là les présents qu'on nous apporte et c'est contre de tels présents que nous devrions jeter notre armure et nous présenter presque complètement désarmés aux coups d'un adversaire qui choisirait son temps pour donner le coup de grâce. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Les conversations ne peuvent intervenir qu'entre égaux, M. le ministre des affaires étrangères l'a dit admirablement.

Causons, très bien! Que l'on nous témoigne la même bonne volonté que nous sommes prêts à témoigner. C'est la condition nécessaire de toute conversation.

Jusqu'à présent, de la part de l'interlocuteur auprès duquel M. Pierre Cot désire nous introduire, la bonne volonté ne s'est pas particulièrement manifestée.

En cet état de choses, il reste le péril, le péril grave.

Est-il vraiment impossible aux Français de se dégager de toutes les petites rancunes personnelles qu'ils peuvent avoir les uns contre les autres ?

Est-il absolument impossible aux Français de s'analyser et de découvrir en eux suffisamment de raison, suffisamment de cœur pour penser au pays avant de se soucier de combinaisons plus ou moins douteuses qui peuvent séduire chacun pour un temps ?

Le débat est vraiment trop solennel. Une seule solution est possible. Demain comme aujourd'hui, il faut un gouvernement.

La France n'a pas la possibilité, dans l'état actuel des choses, de rester huit jours sans gouvernement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Elle n'a pas le moyen, pour elle et pour le monde, de rester huit jours dans cette incertitude et de n'être même pas capable de répondre à nos alliés du sentiment et de la volonté du pays.

Ce n'est pas seulement au regard du pays que vous avez le devoir de donner votre confiance au Gouvernement, c'est au regard du monde tout entier.

Demain, peut-être, le président du conseil sera obligé d'aller à Londres. Vous le voyez démissionnaire pour un tel voyage ?

Tel autre ministre sera obligé d'aller aux Etats-Unis peut-être avant la fin de la semaine. Vous le voyez démissionnaire ?

Vous considérez que les heures les plus inquiétantes pourraient sonner tandis que nous chercherions toujours un président du conseil. Et vous vous figurez que le pays vous le pardonnerait ?

Ni le pays ni l'Europe ne vous pardonneraient cela. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, mon intention était simplement, en priant M. Fonlupt-Esperaber de me permettre de l'interrompre, de soumettre à l'Assemblée des faits, pour qu'elle apprécie la valeur des dénégations de l'ancien ministre de l'intérieur.

Au sujet de la fuite de Peyré, il a successivement déclaré — page 7 du compte rendu sténographique des travaux de la commission — que « la police n'a pas exercé de surveillance particulière » et — page 43 du même compte rendu — qu' « il a été surveillé à peu près un mois ».

M. Ribière, directeur du S. D. E. C. E., a précisé que la surveillance de Peyré concernait exclusivement la sûreté nationale dont le ministre de l'intérieur était responsable.

Sur les chèques de Van Co, l'ancien ministre de l'intérieur déclarait, le 2 février 1950, page 26 du compte rendu sténographique: « Nous pouvons retrouver tous les chèques dans un délai de trois jours. »

Aujourd'hui, 1er décembre 1950, nous attendons toujours.

Chacun peut, sur ces deux exemples et sur tous les autres points, par la simple lecture du rapport de M. Delahoutre et des annexes, juger de la valeur des dénégations de l'ancien ministre de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, l'heure est maintenant venue d'apporter la conclusion nécessaire à cet important débat.

Lorsque, il y a quarante-huit heures, j'ai posé la question de confiance dans la forme constitutionnelle, j'ai dit que la réponse de l'Assemblée devait être sans équivoque comme l'avait été la déclaration de la politique que comptait suivre le Gouvernement.

En écoutant les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, je me suis aperçu qu'il était encore nécessaire d'apporter quelques précisions aux propos que je tenais il y a quarante-huit heures.

Je vais répondre aussi clairement qu'il m'est possible aux questions qui m'ont été posées et, d'abord, dissiper tout de suite ce qui ne peut être qu'un malentendu.

Certains ont cru voir dans ma déclaration je ne sais quelle demande de blanc-seing, d'acte de foi total impliquant l'approbation à l'avance de toutes les propositions du Gouvernement en matière fiscale ou financière.

Certains orateurs se sont chargés de faire remarquer que je ne l'avais pas dit.

Ce que j'ai dit c'est que l'effort de défense que la France doit faire implique un effort financier, un effort fiscal auquel il serait faux de songer qu'on puisse se soustraire.

Je n'ai jamais dit qu'il était nécessaire de voter dans la forme où nous les déposerions toutes les demandes que nous présenterions. (*Interruptions à droite.*)

Ce qui importe, c'est qu'à des dépenses qui seront certaines correspondent des ressources qui doivent l'être également. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Voilà le sens de la déclaration que j'ai faite, et je dois dire que le parlementaire que je suis ne pouvait pas avoir dans l'esprit autre chose. J'ai été assez longtemps, vous le savez, membre de notre commission des finances pour savoir quel travail y est accompli. J'ai assez souvent proclamé l'utilité du contrôle des Assemblées sur la bureaucratie pour ne pas ignorer que des projets déposés par le Gouvernement peuvent être améliorés par les parlementaires.

Mais je ne peux faire aucune concession sur le fait que l'effort de défense français devra, comme c'est le cas pour l'effort de défense anglais ou américain, être accompagné d'un sacrifice financier sérieux que nous avons le devoir de présenter et d'imposer au pays.

M. Laniel, que j'ai écouté avec l'attention que je porte toujours à ses propos, a contesté cette nécessité. Il a indiqué qu'à son avis des moyens de trésorerie suffisaient, qu'en réalité la fiscalité que nous serions obligés d'imposer au pays n'empêcherait pas l'inflation.

Je réponds à M. Laniel que tout cela est question de mesure. Il sait bien que notre projet, tel que je l'ai présenté, avec M. Petsche et M. Edgar Faure, à la commission des finances, comporte un appel important aux ressources de trésorerie, appel d'ailleurs justifié par le fait que, dans un souci de rectitude budgétaire, nous y incorporons des dépenses d'investissements qu'il ne serait pas juste de couvrir par l'impôt.

Mais, je le répète, ce serait se leurrer que de croire qu'on peut donner au pays les moyens nécessaires à sa défense sans faire un appel accru à l'impôt.

On m'a demandé également de préciser la position du Gouvernement en matière de réforme électorale, et je remercie M. le président Paul Reynaud de m'avoir donné acte de ce que, jusqu'à ce jour, j'ai tenu scrupuleusement les engagements que j'avais pris en cette matière dans ma déclaration d'investiture. Je renouvelle bien volontiers ces engagements.

Comme M. Paul Reynaud l'a rappelé, il y a seulement quinze jours j'écrivais à M. le président de la commission du suffrage universel, en réponse à une question qu'il m'avait posée. Eh bien ! je le déclare avec beaucoup de confiance, après les propos si conciliants qui ont été tenus à cette tribune, sur le sujet, par M. de Menthon, président du groupe du mouvement républicain populaire, dès que je connaîtrai le résultat de ce scrutin, dès que d'autres affaires qui doivent passer en priorité m'en laisseront la possibilité, je ferai un nouvel effort de conciliation entre tous ceux qui, dans cette Assemblée, pensent que la réforme électorale est indispensable.

Je m'efforcerai de trouver le commun dénominateur qui nous permettrait de donner au pays cette loi nécessaire si nous voulons que, de la prochaine consultation électorale, se dégage une majorité républicaine et française.

J'emploierai les moyens réglementaires dont dispose le Gouvernement pour que le projet de réforme électorale puisse venir en discussion avant la fin de l'année et, s'il y a lieu, comme j'en ai pris l'engagement, je poserai la question de confiance pour le faire aboutir.

Voilà, je pense, qui est clair et qui est net. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

M. de Menthon m'a demandé de bien vouloir préciser que le Gouvernement tiendrait le plus grand compte du vote émis par l'Assemblée à la suite du débat sur les conclusions de la commission d'enquête.

Je l'ai déjà dit il y a 48 heures: ces conclusions, maintenant que le travail de la commission d'enquête est terminé, passent, en effet, entre les mains du Gouvernemnt. Par les procédures administratives régulières, j'aurai, bien entendu, à donner suite aux décisions de l'Assemblée. Ces procédures doivent donner des garanties aux fonctionnaires dans la vérification des erreurs qu'ils ont pu commettre. Je n'ai pas de bouc émissaire à désigner à l'avance. Je suis sûr que, dans l'esprit de M. de Menthon, ces hommes ont droit, dans l'appréciation de leur activité, à toutes les garanties que peuvent revendiquer les autres citoyens français.

Ce à quoi songe surtout M. de Menthon, c'est aux réformes de structure, à la concentration nécessaire de services qui, nous le savons, sont éparpillés et dont l'action manque fréquemment de coordination.

M. de Menthon sait que je partage son souci. Je prends l'engagement de procéder très rapidement aux réorganisations indispensables. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

On m'a demandé également de préciser notre politique étrangère. Oh ! mesdames, messieurs, je n'avais pas besoin d'être sollicité par des membres de l'Assemblée pour saisir la première occasion qui me serait donnée, après les derniers événements qui ont ému l'opinion publique mondiale, de faire à cette tribune, une déclaration. D'accord avec M. le ministre des affaires étrangères et avec le Gouvernement tout entier, je tiens à dire, d'une façon très précise — que j'ai voulu consigner par écrit — quelle est notre position sur un des très grands problèmes de l'heure.

La position du Gouvernement français à l'égard des événements qui se déroulent en Corée reste fondée sur les résolutions qui avaient été adoptées les 25 et 27 juin et le 7 juillet dernier par le Conseil de sécurité, avec l'appui de nos représentants.

Le Conseil, après avoir constaté le caractère d'attaque constituant une rupture de la paix que présentait l'action dirigée contre la république de Corée, avait notamment, dans la dernière des résolutions qui viennent d'être mentionnées, recommandé à tous les membres des Nations Unies de prêter assistance à la république de Corée en mettant des forces militaires à la disposition d'un commandement unifié placé sous l'autorité des Etats-Unis, en vue d'aider la république de Corée à se défendre et afin de rétablir la paix et la sécurité internationale dans cette région.

Tout ce qui dépasserait le cadre ainsi indiqué ne rentre point dans le mandat confié par les Nations Unies au commandement unifié, et aucune action allant au delà de ce mandat ne saurait être entreprise sans un nouveau débat devant les Nations Unies et sans une autorisation préalable de leur part.

En prenant sa part de responsabilité dans les décisions ainsi adoptées à Lake Success, le Gouvernement français a obéi, dès le début du conflit de Corée, à une double préoccupation.

D'abord le souci de collaborer activement à la résistance contre l'inqualifiable attaque dont venait d'être victime la république de Corée — et c'est ainsi que le Gouvernement français a été amené à mettre successivement à la disposition du commandement unifié une unité navale et une formation terrestre — ensuite, la préoccupation de ne pas voir s'élargir le conflit, en dépit des provocations auxquelles se livrent les assaillants et si clair que soit le droit de légitime défense d'une armée en plein combat dont les adversaires opèrent, non seulement contre les résolutions des Nations Unies, mais encore contre le droit international, en effectuant tous leurs préparatifs en pleine impunité.

Une nouvelle résolution, votée hier même au Conseil de sécurité avec l'appui des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France, mais que le veto soviétique a empêché d'être adoptée, vient encore de concrétiser cette volonté de limiter et de localiser le conflit coréen, en précisant que les Nations Unies se sont fixé comme ligne de conduite « de respecter la frontière de la Chine avec la Corée et de protéger pleinement les intérêts légitimes chinois et coréens dans la zone frontière ».

Si le Gouvernement français croit devoir, avec les Nations Unies, et dans l'intérêt même de ceux qui se sont vu confier le soin de défendre la cause des Nations Unies en Corée, s'en tenir à cette position, c'est qu'il a la conviction que, dans les circonstances actuelles, le sang-froid s'impose pour qu'à tout moment les effets d'actes qui présenteraient même le caractère le plus évident de la légitime défense soient calculés soigneusement avant toute décision.

Cette conviction et cette résolution communes prennent toute leur valeur en particulier quand il s'agit d'instruments de guerre aussi redoutables que l'arme atomique. Celle-ci, on le sait, est soumise aux Etats-Unis à un régime spécial et c'est le président seul qui peut en décider l'usage. La trans-

mission inexacte d'une allusion faite à l'arme atomique par M. le président Truman dans ses déclarations d'hier a provoqué en Europe une émotion légitime autant que compréhensible.

Le Gouvernement français se félicite de la rencontre qui doit avoir lieu incessamment entre le premier ministre de Grande-Bretagne et M. le président Truman. Le Gouvernement n'a pas cessé, au cours de ces derniers jours, d'être en liaison étroite avec les gouvernements de Londres et de Washington. Il continuera à se tenir en contact étroit avec ce dernier gouvernement.

D'autre part, avant l'ouverture des conversations anglo-américaines prévues, je compte me rendre demain matin à Londres, avec M. le ministre des affaires étrangères, afin d'y rencontrer M. Attlee et M. Bevin avant le départ du premier ministre anglais pour Washington. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Par ailleurs, c'est à Paris qu'aura lieu, la semaine prochaine, la réunion à trois destinée à fixer les termes de la réponse alliée à l'invitation russe à la conférence des quatre.

Voilà, mesdames, messieurs, qui répond, je pense, aux questions qui ont été posées sur notre action diplomatique et sur les initiatives que nous avons estimées nécessaires, dans l'intérêt de la paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Paul Reynaud a fait allusion à une autre question qui nous donne — je l'ai dit avant-hier très loyalement — beaucoup de préoccupation: la contribution allemande à la défense de l'Europe.

Je précise pour M. Paul Reynaud qu'il n'y a jamais eu de désaccord entre l'action du ministre de la défense nationale et celle du ministre des affaires étrangères. A la vérité, nous nous sommes efforcés, les uns et les autres, très loyalement, de remplir notre mandat en appliquant la politique définie le 25 octobre dernier, lors de discussions dont tout le monde se souvient et qui aboutirent à l'ordre du jour adopté par l'Assemblée à la majorité de 340 voix contre 225.

Nous avons à faire un très gros effort pour rapprocher de la nôtre la thèse qui est défendue par certains de nos alliés. Des négociations très délicates sont actuellement engagées. Nous les poursuivrons avec le souci que nous avons tous, et que personne ne peut mettre en doute, de réaliser dans ce domaine, comme dans tous les autres, une union aussi vraie et aussi complète que possible entre tous ceux qui coopèrent avec nous à la défense de la paix.

M. Joseph Delachenal. Et le plus rapidement possible!

M. Maurice Schumann. Monsieur le président du conseil, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le président du conseil. Je vous en prie.

M. Maurice Schumann. Il a été question, cet après-midi, d'un isolement de la France.

Je fais simplement observer qu'au cours de la dernière session de l'Assemblée européenne de Strasbourg le plan français, connu sous le nom de « plan Pleven », et qui est le plan d'ensemble du Gouvernement français, a recueilli l'approbation de la totalité des délégués, exception faite des travaillistes anglais, qui se sont abstenus, et des sociaux-démocrates allemands qui ont voté contre.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'heure présente, à propos du plan français sur le réarmement européen, de parler d'un isolement de la France, pas plus qu'il n'est possible de parler d'une neutralité ou d'une neutralisation de la politique française.

En revanche, il serait possible, hélas! de parler d'une neutralisation du Gouvernement français si, dans les circonstances présentes, l'Assemblée nationale — ce que je ne crois pas — commettait la folie d'ouvrir une crise ministérielle. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président du conseil. D'autres questions ont été posées, notamment par MM. Senghor et Tchicaya, au sujet de l'attitude du Gouvernement à l'égard des problèmes de l'Union française. Ces deux orateurs ont fait allusion au rôle que j'ai pu avoir, il y a six années, dans les territoires africains. Les convictions que j'avais alors ne se sont pas modifiées. Et ce sera l'honneur de la France, dans un moment si difficile, où il lui fallait consentir un très gros sacrifice pour assurer sa défense, que d'avoir veillé à continuer son effort financier en faveur des territoires africains non développés.

Cela dit, je suis heureux de constater le ralliement à la thèse nationale que nous a tout à l'heure apporté à cette tribune M. Tchicaya. Je n'en attendais pas moins de lui. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Enfin, plusieurs orateurs — M. Guy Petit notamment — ont exprimé le souhait, étant donné la situation extérieure et intérieure, qu'une union nationale aussi large que possible puisse se réaliser.

Je le demande aux orateurs qui ont soutenu cette thèse: ont-ils jamais relevé, de la part de ce gouvernement, de la part de son chef, un mot, un geste qui puisse gêner cette union nationale?

Il y a ici des hommes dont, pour reprendre un mot célèbre, je sais que, pour être des républicains modérés, ils ne sont pas modérément républicains. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à droite.*) J'avais fait appel à eux lors de la formation de ce gouvernement. Ce n'est pas ma faute, ce n'est pas la faute du Gouvernement s'ils n'ont pas cru possible, à l'époque, de s'unir à nous pour conduire les affaires du pays.

Je terminerai sur l'évocation si profondément émouvante que vient de faire un homme qui est l'un des doyens de cette Assemblée, M. Viollette (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite*), qui, avec l'autorité de son patriotisme, avec cette éloquence que le poids des années n'a pas privée de son dynamisme...

M. le ministre de la défense nationale. Très bien!

M. le président du conseil. ...nous disait: Voyez ce qui s'est passé hier aux Etats-Unis, voyez ce qui s'est passé hier à Londres. Voyez ces adversaires qui se combattaient avec tant de violence, il y a seulement quelques semaines, et qui viennent de s'unir pour faire face au danger commun!

Eh bien! le Gouvernement qui vous demande de lui accorder votre confiance sait fort bien quelle en sera pour lui la contre-partie. Ce ne seront que soucis, que peines, que difficultés, que responsabilités.

Mais nous ne serions pas dignes des fonctions que vous nous avez confiées si nous hésitions devant ces difficultés, si nous paraissions déserter devant elles.

Voilà pourquoi avec tant de force, avant-hier, j'ai tenu, sans ambiguïté, à préciser la politique que ce gouvernement s'acharnerait à suivre si vous le mainteniez au pouvoir.

Voilà pourquoi je vous demande maintenant de bien vouloir, si vous le pouvez, aussi largement que possible, nous donner l'autorité nécessaire pour parler demain au nom de la France, dont les intérêts se confondent, vous le savez, avec ceux de la paix! (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Raulin-Laboureur. (*Exclamations.*)

Sur de nombreux bancs. Clôture!

M. Etienne de Raulin-Laboureur. J'étais inscrit dans ce débat avant le dîner pour une explication de vote.

M. Jean Chamant. Vous n'étiez pas là tout à l'heure.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. J'étais présent avant le dîner. On a donc essayé de faire sauter mon tour.

M. le président. Non, monsieur de Raulin-Laboureur.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. J'étais inscrit dans la discussion avant M. l'abbé Grouès.

On a appelé M. l'abbé Grouès et on ne m'a pas appelé.

M. le président. Ce n'est pas cela.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Je regrette, monsieur le président, mais j'étais inscrit, je le répète, avant le dîner, et j'étais présent.

M. le président. Monsieur de Raulin-Laboureur, vous étiez inscrit, en effet. Mais votre tour est arrivé après dîner et j'ai appelé votre nom dès la reprise de la séance, ainsi que peuvent en témoigner tous nos collègues.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Monsieur le président, vous m'avez appelé après le dîner, mais, avant dîner, on a appelé M. l'abbé Grouès avant moi.

M. le président. Veuillez vous reporter au tableau des inscriptions, monsieur de Raulin-Laboureur.

M. de Raulin-Laboureur. Monsieur le président, j'ai vu le tableau, je vous assure que je ne mets pas une seule minute en doute votre bonne foi. Mais mon tour a été sauté avant le dîner.

Enfin, l'incident est clos. (*Rires.*)

Le problème qui se pose est de savoir si un député non inscrit a le droit de monter à la tribune pour exprimer son opinion.

Voix nombreuses. Oui!

M. Etienne de Raulin-Laboureur. C'est pourquoi j'ai insisté, mon tour ayant été reporté, et suis revenu pour expliquer mon vote.

En effet, le problème qui est posé aujourd'hui est celui de la liberté de conscience, de la liberté de pensée et de la liberté de voter suivant sa conscience.

J'avais un certain nombre de questions à poser à M. le président du conseil et je regrette de n'avoir pu le faire avant sa réponse. (*Exclamations.*)

Mesdames, messieurs, j'ai entendu quelques cris. (*Mouvements divers.*)

Depuis deux ans, même quand j'étais mourant à l'hôpital Broussais, dans le service du professeur Pasteur Valery-Radot, après l'attentat du 20 janvier 1949, qui a coûté la vie à ma secrétaire, héroïne de la Résistance, une certaine presse n'hé-

site pas à me couvrir de boue et la campagne ne s'est arrêtée qu'il y a quelques mois. (*Mouvements divers.*)

J'entends des ricanements! Si certains tentent de faire ainsi écho à cette campagne, je les en félicite.

On n'a pas hésité à plonger dans la misère, depuis deux ans, tous mes enfants alors que, malade des suites de mes blessures pendant de nombreux mois, on a laissé se développer cette campagne de presse.

A droite. Vous élevez le débat.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Je vais élever le débat.

Je réponds aux ricanements de tout à l'heure.

Je me suis adressé cet été, à M. le président du conseil, pour demander une enquête sur un certain nombre de faits et, en particulier, sur l'origine de cette campagne de presse et de différentes calomnies et provocations.

Je suis venu spécialement de Bretagne pour cela. (*Rires.*)

Pourquoi en rire ? J'étais allé prendre des vacances, car mes enfants ont le droit d'avoir des vacances, comme les autres!

Je suis père et grand-père de douze enfants.

Je suis revenu à Paris pour voir M. le président du conseil et je n'ai pas pu lui dire ce que j'avais à lui dire.

Cela ne modifiera d'ailleurs pas mon vote, car le jour où M. Pleven s'est présenté devant l'Assemblée en tant que président du conseil désigné, j'ai voté pour lui.

Une question personnelle n'influera jamais sur mon vote, dans un sens ou dans l'autre, mais je regrette la désinvolture avec laquelle on traite des parlementaires.

Engagé volontaire en 1939, puis dans les maquis de l'Ouest, j'ai, pendant dix ans, sacrifié pour mon pays mes intérêts propres sans jamais rien demander en échange et je croyais pouvoir prétendre à plus d'égards.

Le vote que l'on nous demande aujourd'hui est un vote de conscience.

M. le président du conseil a dit tout à l'heure, à cette tribune, qu'il faisait appel à une large union nationale. C'est pourquoi j'aurais voulu parler avant lui, ce qui lui aurait donné l'occasion de répondre à toutes les questions qu'il ne m'est plus possible maintenant de lui poser.

Une voix à droite. Vous êtes arrivé trop tard.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. C'est faux! J'étais là.

Certains m'ont écrit des lettres, que j'ai remises au président de l'Assemblée, me reprochant de défendre des résistants.

Des gens m'ont écrit: « Tu défends les résistants; on aura ta peau. »

En défendant des résistants et surtout des veuves et des orphelins, j'ai accompli mon devoir, comme je l'ai accompli dans la résistance, puis à la tête des quatre régiments: 1er R. T. A. Bretagne, 2e R. T. A. Maine, 3e R. T. A. Anjou, que j'ai formés à Rennes en août 1944 et avec lesquels j'ai participé aux campagnes de France, de Belgique, de Hollande, d'Allemagne.

Je réponds ainsi aux hitlérofascistes.

Lorsque nous étions à l'Assemblée consultative provisoire, puis à la première Assemblée constituante, tous mes collègues peuvent attester que j'ai toujours fait preuve de la plus grande impartialité, sans me préoccuper, pour défendre un innocent, de la couleur de son parti politique. Je me préoccupe simplement de savoir si la cause que je défends est juste. Je dois dire que je n'ai pas toujours bénéficié d'un traitement réciproque.

Je fais la différence entre la lettre et l'esprit d'un texte.

Si cela est vrai pour les magistrats, qui doivent toujours chercher, derrière la lettre d'un texte, la justice, c'est vrai aussi pour un parlementaire et, en particulier, pour l'Assemblée française, qui devrait se garder aujourd'hui de certaines attitudes au moment où le monde a les yeux tournés vers notre pays.

Si je peux avoir des raisons particulières d'adresser certains reproches à des ministres, ce n'est pas parce que je nourrirai un grief contre un ministre que j'étendrai ma réprobation à l'ensemble d'un gouvernement.

M. le président. Très bien!

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Nous pensions — et je fais appel, ici encore, à mes anciens collègues de l'Assemblée consultative — que le Gouvernement, que le régime, que la Constitution que nous donnerions à notre pays lui permettraient de prendre un nouvel essor dans la tranquillité et dans la paix. Nous ne pensions pas que nous verrions ce que nous avons vu aujourd'hui: des reproches adressés de parti à parti parce qu'on a voté de telle ou telle façon, il y a quelques jours, alors que le vote était secret et que, par conséquent, personne ne connaît nos votes.

Etant indépendant, je peux me permettre de dire que ce que je fais à cette tribune, je le fais en conscience et sans aucune pression.

A la radio de Rennes, le 10 ou le 11 août 1944 — j'étais alors le colonel Laboureur et on l'a peut-être oublié — j'ai interdit, dans tout l'Ouest, les arrestations arbitraires et les exécutions, d'accord avec les autres membres de l'état-major. J'étais alors le chef du troisième bureau de l'état-major régional des F.F.I. de l'Ouest.

Dans nos rangs, nous avions des F.T.P., ceux de l'O.C.M., ceux du mouvement de libération nationale, ceux de Libé-Nord et de l'Armée, tous unis à cette époque.

Pour moi, je ne connais que des Français et ce qui m'a toujours guidé, c'est l'avenir de la France et mon devoir envers mon pays. Ce que j'ai voulu, c'est reformer une armée nationale unie.

M. le président. C'est très bien, monsieur de Raulin-Laboureur. Mais je vous prie de vouloir bien conclure.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Je vous remercie, monsieur le président. Mais j'ai encore quelque chose à dire.

Dans le vote d'aujourd'hui, je m'abstiendrai (*Mouvements divers*) — M. Pleven sait pourquoi — alors que, peut-être, j'aurais voté pour le Gouvernement si j'avais obtenu des réponses à mes questions.

Je m'abstiendrai à cause de certaines insinuations, mais je devais le dire à cette tribune, ne voulant pas revoir, demain, à propos de ce vote, les campagnes abominables qui ont déjà eu lieu contre l'honneur d'un soldat, d'un père de famille et d'un parlementaire injustement attaqué après avoir été la victime d'une campagne de diffamation, sans qu'il ait pu obtenir qu'un chef du Gouvernement se lève pour le défendre.

M. le président. Je mets aux voix la question de confiance posée pour l'adoption de l'ordre du jour présenté par M. Pierre Chevallier en conclusion du débat sur son interpellation sur « les conséquences qu'entend tirer le Gouvernement du vote émis par l'Assemblée nationale, au cours de sa séance du 28 novembre, sur la motion préjudicielle déposée par M. Pierrard et les membres du groupe communiste ».

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Conformément au deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante minutes, est reprise à vingt-trois heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	531
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	347
Contre	184

L'Assemblée nationale a accordé la confiance. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

En conséquence, conformément au troisième alinéa de l'article 49 du règlement, l'ordre du jour est adopté.

— 5 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis supplémentaire de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues concernant les jardins ouvriers, a été mis en distribution aujourd'hui (n° 11.371).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 28 novembre 1950, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

L'avis de la commission des pensions sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les quatre conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre, a été mis en distribution aujourd'hui (n° 11471).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 28 novembre 1950, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

L'avis de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir des opérations de la « revision des pensions dites abusives », celles qui furent attribuées par décision de justice, a été mis en distribution aujourd'hui (n° 11476).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 28 novembre 1950, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 6 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 11478, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 7 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et fixant les modalités de son financement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11483, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi de finances pour l'exercice 1951.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11484, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à modifier l'article 14 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relatif aux primes à la reconstruction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11479, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Touchard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer totalement des droits du permis de pêche les grands invalides de guerre, bénéficiaires de la loi du 22 mars 1935, modifiée par décret-loi du 17 juin 1938.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11487, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Touchard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux invalides militaires du temps de paix, les mêmes barèmes et avantages qu'aux mutilés de guerre par le bénéfice de l'article 65 de la loi du 31 mars 1919, repris aux articles 12 et 13 du code des pensions (décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11488, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paumier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à supprimer le décret n° 50-1435 du 18 novembre 1950 portant institution d'une cotisation de 0,50 p. 100 sur la valeur des produits laitiers importés au profit du service provisoire de l'économie laitière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11489, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à proroger d'une année les délais pendant lesquels les crédirentiers pourront introduire une demande de revision de rentes viagères en vertu de la loi du 2 août 1949.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11490, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder, à partir du 1er janvier 1951, la gratuité du transport du charbon alloué à tout le personnel occupé dans les mines, aux retraités et aux veuves de retraités mineurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11491, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret une proposition de résolution tendant à la revision de certains articles de la Constitution.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11480, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Saravane Lambert une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à conclure avec le gouvernement de l'Union indienne une convention relative au statut futur des territoires de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, comportant notamment transfert de souveraineté sur ces territoires au profit de l'Union indienne et à soumettre le statut ainsi élaboré au consentement des populations.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11482, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tricart et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à allouer les crédits nécessaires en vue de terminer les installation hydroélectriques de Peyrat-le-Château, notamment par la construction des ouvrages de la basse Maulde.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11492, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cartier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir les crédits nécessaires pour financer un programme de fabrication de 1.000 autorails afin d'en doter les lignes secondaires, de 250 locomotives Diesel électriques en vue de la modernisation des triages et dépôts, et de 5.000 voitures métalliques voyageurs pour supprimer les voitures en bois qui ne répondent pas aux conditions de sécurité indispensables.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11493, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Verneyras un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la presse, sur la proposition de loi de M. Gosset et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer la publicité des boissons autorisées (n°s 9063, 9095, 9303, 9404).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 11481 et distribué.

J'ai reçu de M. Pineau un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur le projet de loi prorogeant le délai imparti pour les expropriations nécessaires à la construction d'un pont sur la Seine à Tancarville (n° 11100).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11485 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourné un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à ne pas reconduire, en 1951, le budget de 1950 des anciens combattants et victimes de guerre; 2° à prévoir l'inscription des crédits nécessaires à l'aboutissement des légitimes revendications des anciens combattants et victimes de guerre dans le projet de budget 1951; 3° à décider qu'aucune loi des maxima ne pourra s'appliquer au budget de 1951 (n° 11245).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11494 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Tricart un avis, présenté au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, portant réforme des impôts perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes ou établissements publics ou privés et transfert à l'Etat de certaines dépenses (n° 8302, 9320). (Dispositions relatives à la taxe d'abatage perçue par les communes.)

L'avis sera imprimé sous le n° 11486 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain samedi 2 décembre, à neuf heures trente minutes, séance publique:

Vérification de pouvoirs: département de l'Oise (rapport supplémentaire de M. Lamarque-Cando);

Suite de la discussion: I. du projet de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer; II. des propositions de loi: 1° de M. Aubame et plusieurs de ses collègues instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer; 2° de M. Joseph Dumas et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un code social pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer; 3° de MM. Castellani, René Malbrant et Bayrou portant organisation du régime du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer; 4° de M. Mamadou Konaté et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un code du travail dans les territoires d'outre-mer; 5° de M. Fodé Mamadou Touré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à l'application du code du travail métropolitain et de la législation française sur la sécurité sociale aux populations de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française; 6° de M. Durand-Réville, sénateur, portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française (nos 7072, 3501, 4942, 8281, 9285, 1434, 3683, 4544, 6749, 10913. — M. Joseph Dumas, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Examen des pouvoirs.

Rapport d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

6e BUREAU. — *M. Lamarque-Cando*, rapporteur.

Département de l'Oise.

(Rapport supplémentaire.)

Dans sa séance du 10 novembre 1950, l'Assemblée nationale a reçu communication du décès de M. Biondi.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, M. Weill-Raynal qui figurait immédiatement après le dernier élu sur la liste du parti socialiste S.F.I.O. a été proclamé élu par la commission départementale de recensement des votes.

Le dossier de l'élection de M. Weill-Raynal a été soumis à l'examen de votre 6e bureau qui a constaté que les opérations s'étaient effectuées régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

M. Weill-Raynal justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre 6e bureau vous propose de valider son élection.

OPPOSITION

au vote sans debat du projet de loi relatif aux radio-éléments artificiels. (Nos 9995, 11256), formulée par Mme Hertzog-Cachin.

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

AVIS

de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion du projet de loi ouvrant une avance de trésorerie au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles (n° 11287).

30 novembre 1950.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du 3e alinéa de l'article 62 du règlement qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission des finances, dans sa séance du jeudi 30 novembre 1950 a adopté à l'unanimité des vingt-quatre présents la demande de discussion d'urgence formulée par le Gouvernement sur le projet de loi (n° 11.287) ouvrant une avance de trésorerie au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles.

Ce projet de loi est rapporté par M. Pierre Abelin.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
JEAN-RAYMOND GUYOT.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 1er décembre 1950, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Weill-Raynal membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Biondi;

2° M. Weill-Reynal membre de la commission de la réforme administrative, en remplacement de M. Coffin.

QUESTIONS

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 1er DECEMBRE 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, a titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES ECONOMIQUES

16595. — 1er décembre 1950. — **M. Robert Manceau** signale à **M. le secretaire d'Etat aux affaires economiques** que des usines françaises de tracteurs, notamment la société française de Vierzon, la R. N. U. P. du Mans, ne peuvent écouler leur production de tracteurs et que de lourdes menaces pesent sur ces entreprises du fait de la concurrence étrangère, de la crise agricole ainsi que de la prochaine mise en route de l'usine de Saint-Dizier. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux usines de tracteurs français de continuer leur production.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

16596. — 1er décembre 1950. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'à la suite des propositions de loi nos 8984 et 9120 des 17 janvier et 1er février 1950, relatives à l'affectation d'une propriété nationale (domaine de la Conque, à Vence, Alpes-Maritimes), comme maison de repos pour des veuves de guerre, des pourparlers avaient abouti, tout récemment, à la rédaction d'un bail au profit de l'office, mais que l'échange des signatures n'a pas encore eu lieu, des intérêts privés ayant fait pression pour que ce domaine soit remis aux enchères. Il lui demande s'il est exact que le Gouvernement laissera s'effectuer une telle opération.

INTERIEUR

16597. — 1er décembre 1950. — **M. Fernand Bouxom** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° pour quelles raisons les instructions données à toutes les municipalités, par circulaire du 29 septembre 1943, précisant que les certificats de vie pourraient être délivrés sur simple présentation du livret de famille ne sont pas respectées; 2° les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à la non-application de ces instructions dans certaines municipalités.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

16598. — 1er décembre 1950. — **M. Fernand Bouxom** signale à **ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le préjudice grave causé, tant aux propriétaires logeant des économiquement faibles qu'à ces derniers qui ne peuvent plus trouver location en raison de la non-application de l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948. Il lui demande les raisons pour lesquelles le décret d'application prévu n'a pas encore été promulgué et dans quel délai il pense pouvoir le faire paraître.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16599. — 1er décembre 1950. — **M. Antoine Mazier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° que le décret n° 50-1029 du 23 août 1950 a fixé un salaire minimum garanti pour les travailleurs; 2° qu'une circulaire de son ministère, en date du 25 août 1950 a prévu, dans son chapitre 3, que: « Dans le salaire minimum garanti, sont compris, le cas échéant, les avantages en nature »; 3° que, dans de nombreuses entreprises, le calcul de la valeur de ces avantages en nature, laissés jusqu'alors non réglementés, donne lieu à de nombreux conflits entre employeurs et salariés; 4° que la circulaire susvisée a prévu, à l'alinéa 6 de son deuxième paragraphe, la réglementation ultérieure du mode de calcul des avantages en nature fournis au personnel, dont la rémunération est, de manière habituelle, constituée, pour partie, par la fourniture de nourriture. Il lui demande dans quels délais ses services seront en mesure d'achever les circulaires d'application du décret du 23 août 1950 prévu par ce décret.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

16600. — 1er décembre 1950. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° de lui faire connaître, ainsi qu'il l'a promis à l'Assemblée nationale, le 24 novembre dernier, les résultats de l'enquête, maintenant terminée, concernant l'accident survenu le 13 novembre sur la ligne Paris-Saint-Lazare-Versailles; 2° les sanctions qui ont été prises; 3° l'énumération des réparations accordées aux victimes et à leurs familles; 4° les mesures prises pour assurer une protection réelle des voyageurs.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

16601. — 1er décembre 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel est respectivement, pour chaque année depuis 1946: le nombre de chevaux importés, le nombre de chevaux exportés et, si possible, quelle est la valeur respective de ces importations et exportations.

16602. — 1er décembre 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quels sont, approximativement, les recettes escomptées en provenance de la taxe de 0,50 p. 100 sur les produits laitiers importés en vertu du décret n° 50-1435 du 13 novembre 1950.

DEFENSE NATIONALE

16603. — 1er décembre 1950. — **M. Roger Duveau** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur le caractère anti-social d'une circulaire en date du 3 mars 1947 relative au mariage des militaires originaires de certains départements (A.F.N.) des territoires d'outre-mer et des territoires des Etats associés, laquelle dispose en son paragraphe D: « En principe, ne devront pas être prises en considération par le chef de corps ou de service les demandes d'autorisation de mariage, ou de reconnaissance de mariage contracté selon les usages locaux, formulées par les hommes de troupe, caporaux et caporaux-chefs (brigadiers et brigadiers-chefs) n'ayant pas, au moins, douze ans de service, par les sergents et sergents-chefs (maréchaux des logis et maréchaux des logis chefs) n'ayant pas, au moins, huit ans de service. » Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cette réglementation abusive qui s'applique à tous les militaires dont il s'agit, d'active ou de réserve, présents sous les drapeaux, et qui a pour conséquence inéluctable de les engager à vivre en concubinage.

EDUCATION NATIONALE.

16604. — 1er décembre 1950. — **M. Jacques Chaban-Delmas** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un professeur adjoint du second degré arrivé au plafond de sa catégorie (plus de cinq ans d'ancienneté en 1re classe) est versé, par le reclassement, dans le 7e échelon des chargés d'enseignement. Il se voit attribuer l'indice 410. Cet indice est attribué à un instituteur directeur de plus de dix classes avec cours complémentaire. Avant 1940, d'après les décrets en vigueur, le même professeur adjoint aurait été reclassé à l'avant-dernier échelon des « certifiés » indice 380. Il lui demande pourquoi un professeur adjoint du second degré est ainsi assimilé par le reclassement à un instituteur du premier degré.

16605. — 1er décembre 1950. — **M. Jacques Chaban-Delmas** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pourquoi, dans le reclassement actuel, un professeur adjoint ayant atteint le plafond de sa catégorie (plus de cinq ans d'ancienneté en 1re classe), est reclassé au 7e échelon (avant-dernier) des chargés d'enseignement et non au 8e échelon qui est le dernier.

16606. — 1er décembre 1950. — **M. Jacques Chaban-Delmas** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les traitements des fonctionnaires en activité ainsi que leurs retraites subissent une augmentation les 1er janvier, 1er juillet et 25 décembre 1950. Il lui demande pourquoi il n'est pas tenu compte de ces augmentations dans le payement trimestriel des pensions.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16607. — 1er décembre 1950. — **M. Charles d'Aragon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il résulte d'une enquête effectuée dans les Hautes-Pyrénées que dans la marge de panification le pourcentage de gros pain retenu est de 78 p. 100, du pain fantaisie 17, 5 p. 100, de la baguette 4,5 p. 100. Ainsi le gros pain est le plus taxé. Mais s'il est vrai que sa consommation est la plus importante dans les campagnes, il n'en est pas de même dans les villes où la consommation du pain fantaisie est égale ou supérieure à celle du gros pain. Il paraît donc légitime d'envisager les coefficients suivants: 65 p. 100 pour le gros pain, 25 p. 100 pour le pain fantaisie, 10 p. 100 pour la baguette. Il lui demande s'il ne pourrait envisager de prendre des mesures tendant à entériner cette manière de voir.

16608. — 1er décembre 1950. — **M. Charles d'Aragon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans la fabrication du pain, la marge de mouture est, dans les Hautes-Pyrénées, de 740 F pour un quintal de farine; que cette somme ne correspond pas au coût des différents travaux compris sous le nom de mouture, mais couvre une quantité de majorations. Il lui demande s'il ne serait pas possible de répartir ces taxes sur des objets de luxe, plutôt que sur un produit de consommation de base qui devrait bénéficier d'un régime de protection.

16609. — 1er décembre 1950. — **M. Eugène Delahoutre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un immeuble ayant été vendu, par acte du 14 novembre 1950, moyennant un prix payé comptant, partie au moyen des deniers de l'acquéreur, partie au moyen de deniers d'emprunt avec subrogation (article 1250, paragraphe 2 du code civil), le receveur de l'enregistrement a perçu, outre le droit de vente, le droit proportionnel de 1,15 p. 100 sur la partie du prix payée avec les deniers empruntés, sous prétexte que la vente, l'emprunt et la quittance étaient constatés par un seul acte. Il lui demande sur quel texte est fondée cette perception puisque le décret du 9 décembre 1948, applicable depuis le 1er janvier 1949, prévoit l'enregistrement des actes contenant subrogation conventionnelle de l'article 1250, paragraphe 2, au droit fixe.

16610. — 1er décembre 1950. — **M. Rosan Girard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles dispositions sont prises pour l'établissement du cadastre dans les quatre nouveaux départements d'outre-mer.

16611. — 1er décembre 1950. — **M. Maurice Lucas** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu de l'arrêté ministériel du 21 février 1949 faisant application, aux emprunts contractés pour l'équipement rural, des dispositions de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, chaque souscription à un emprunt pour l'équipement rural, réalisé en application de l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, peut être libérée, jusqu'à concurrence de la moitié de son montant, par remise de certificats de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, lesdits certificats étant repris pour leur valeur nominale. Il lui expose que de nombreux agriculteurs, en possession d'un seul titre de l'emprunt libératoire du prélèvement, seraient désireux de souscrire à certains emprunts pour l'équipement rural, et, notamment, aux emprunts d'électricité, mais qu'ils ne disposent en numéraire que d'une somme inférieure à la valeur de leur titre, et qu'il serait nécessaire que ce titre puisse être fractionné; que, cependant, certains comptables du Trésor ne se croient pas autorisés à remplacer le titre qui leur est présenté par un titre de valeur moindre et que, pour cette raison, ils refusent les versements qui leur sont proposés. Il lui demande si, pour jouir de la faculté que leur accordent les dispositions rappelées ci-dessus, les agriculteurs sont autorisés à fractionner leur titre d'emprunt suivant leurs disponibilités monétaires et, dans l'affirmative, quelles instructions il entend donner aux comptables du Trésor sur la manière dont ils doivent procéder lorsqu'ils se trouvent devant de telles situations.

16612. — 1er décembre 1950. — **M. Jean Masson** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les assemblées parlementaires ont voté la suppression, dans le budget des postes, télégraphes et téléphones de la recette correspondant au versement par les receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones, d'une contribution aux frais de loyer des appartements qu'ils occupent dans les locaux où fonctionnent les services qu'ils dirigent, que la suppression de cette recette a été compensée par une égale diminution des dépenses d'un autre chapitre du même budget. Le Parlement a ainsi marqué une volonté très nette de voir les receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones bénéficier de la gratuité du logement prévue par les articles 3 à 6 du décret n° 49-742 du 7 juin 1949 en faveur des agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service. Le droit à la gratuité du logement est cependant contesté par le ministère des finances à une fraction importante de la catégorie des receveurs et chefs de centre du fait qu'il ne la prétend fondée que pour ceux d'entre eux qui, assurant seuls le service, ont fréquemment à exécuter des travaux de nuit. Le ministère des finances, en déclarant que les autres sujétions et, notamment, la responsabilité qui découle de la détention, pendant la nuit, d'un gros volume de fonds et de valeurs, sont communes à tous les comptables publics et ne justifient pas une mesure particulière en faveur des receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones, est en opposition formelle avec l'attitude de l'administration des postes, télégraphes et téléphones qui impose aux receveurs et chefs de centre, collecteurs de fonds de tous les autres comptables publics qu'ils déchargent ainsi de leur responsabilité, des mesures de sécurité très strictes, les obligeant à assister à l'ouverture matinale et à la fermeture tardive de leurs bureaux, les rendant personnellement responsables de la conservation, nuit et jour, des fonds et des valeurs contenus dans les coffres-forts et chambres fortes, leur faisant obligation de mettre à la disposition des intérimaires plusieurs pièces de leur logement de manière que ces intérimaires soient en mesure d'assurer la sécurité des valeurs comme les titulaires eux-mêmes, installant à cet effet des dispositifs d'alerte qui aboutissent à l'appartement du receveur. Les receveurs et chefs de centre estiment justifiées les mesures que l'administration leur impose, mais ils prétendent être en droit de se soustraire à ces obligations si le ministère des finances ne les reconnaît pas comme constituant un critérium de la nécessité absolue de service et de rechercher à l'extérieur de leurs bureaux un logement correspondant mieux que les locaux en mauvais état ou incommodes, ou comportant des charges excessives qu'on leur impose, à leurs goûts, à leurs besoins familiaux et à leurs ressources. Le 10 novembre 1950, répondant à une question orale, il a cru pouvoir interpréter dans un sens restrictif le vote du Parlement en faisant valoir que la recette de 35 millions supprimée dans le budget des postes, télégraphes et téléphones ne correspondait qu'à une partie des redevances à verser par 14.000 agents logés. Le chiffre de 14.000 agents est certainement exagéré. D'autre part, le Parlement a supprimé la totalité de la recette prévue qui, si elle avait été plus exactement calculée, n'en aurait pas moins été supprimée en totalité. Il lui demande de préciser et justifier ses intentions en cette matière.

16613. — 1er décembre 1950. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui préciser dans quelles conditions exactes sont répartis, aux agents de son ministère, les frais d'assiette retenus aux communes, au titre de la perception de la taxe locale, la part qui leur est actuellement ristournée ne semblant pas proportionnelle à l'importance des sommes récupérées.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

16614. — 1er décembre 1950. — **M. Philippe Olmi** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** la situation faite aux fonctionnaires des sections administratives des services agricoles pourvus d'un diplôme universitaire: licence en droit, ès-lettres, etc. Actuellement, les chefs des sections administratives et rédacteurs des services agricoles, même titulaires d'une licence, n'ont que les indices de traitement suivants: chefs de section administrative, 270—360; rédacteurs, 185—290. Par contre, leurs collègues des préfectures, pourvus simplement du baccalauréat ou du brevet élémentaire, ont des indices beaucoup plus élevés: attachés (anciennement chefs de bureau et rédacteurs), 270—450; secrétaires administratifs (anciennement commis d'ordre), 185—360. D'autre part, les attachés de préfecture ont la possibilité d'être nommés à des emplois supérieurs: chefs de division, administrateurs, etc. Il lui demande: 1° s'il estime que: *a*) les chefs et rédacteurs des services agricoles, pourvus d'une licence, reçoivent, avec effet rétroactif, les mêmes indices de traitement que les attachés de préfecture; *b*) l'accession aux emplois supérieur des fonctionnaires diplômés des services agricoles soit assuré dans les mêmes conditions que pour les attachés de préfecture; 2° dans la négative, quelles sont les raisons qui motivent sa position.

INTERIEUR

16615. — 1er décembre 1950. — **M. Cherif Djemad** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il existe toujours en Algérie, dans l'administration des eaux et forêts, un corps dénommé corps de gardes indigènes; que ce corps se trouve dans une situation nettement défavorisée par rapport aux gardes d'origine européenne, en ce qui concerne leurs traitements, bien qu'exécutant les mêmes travaux et étant soumis aux mêmes responsabilités; que, d'ailleurs, certains gardes arabo-berbères, naturalisés Français depuis 1925 et plus, se trouvent également dans la même situation, qui est en contradiction avec l'article 2 du statut organique de l'Algérie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation et accorder aux gardes domaniaux d'origine arabo-berbère l'égalité effective avec leurs collègues d'origine européenne, en ce qui concerne leurs traitements et leur dénomination.

16616. — 1er décembre 1950. — **M. Rosan Girard** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question écrite n° 15330, en date du 13 juillet 1950, et n'étant pas satisfait de la réponse parue au *Journal officiel* du 7 octobre 1950 demande: 1° quelles sont les dispositions de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale en vigueur dans les départements métropolitains qui ne sont pas en vigueur dans les quatre départements d'outre-mer; 2° si, dans la métropole, lorsque sont expirés les délais prévus à l'article 69 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, modifié par le décret-loi du 5 novembre 1926, sans que l'autorité de tutelle ait approuvé ou rejeté une délibération, ladite délibération est exécutive de plein droit, ou si un arrêté du maire est nécessaire pour la rendre exécutoire.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

16617. — 1er décembre 1950. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sur quels textes et pour quelles raisons il a, par circulaire n° 50-145 du 27 juin 1950, prescrit à ses délégués, « lorsque l'indemnité sera calculée sur la base de la valeur ou de la consistance, à appliquer purement et simplement l'ancien plafond de 200.000 F dans les conditions habituelles alors que l'article 5 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, relative aux développement des... » dépenses d'investissements pour 1950 a majoré de 200.000 à 500.000 F le plafond des payements en matière de meubles d'usage courant ou familial.

16618. — 1er décembre 1950. — **M. Maurice Guérin** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que plusieurs familles ont été expulsées ou sont menacées d'expulsion dans les communes de Bron (Rhône) parce qu'elles sont domiciliées sur le futur emplacement du parc de Parilly. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour activer efficacement les projets de construction d'habitations à loyers modérés, afin que l'on n'assiste plus à des expulsions de familles qui n'ont plus de toit pour se loger.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16619. — 1er décembre 1950. — **M. André Barthélémy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, dans une société à responsabilité limitée comprenant le père et cinq fils, dont le père et l'un des fils sont gérants, ce fils gérant minoritaire, immatriculé d'autre part à une caisse de sécurité sociale, peut prétendre à être considéré par celle-ci comme salarié.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

16620. — 1er décembre 1950. — **M. Louis Bour** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que l'autoroute de l'Ouest de Paris comporte la défectuosité suivante: la bande de verdure qui sépare la route montante de la route descendante ne comporte pas de haie à hauteur de l'œil, comme cela existe dans plusieurs pays étrangers sur des voies analogues, si bien que, la nuit, les conducteurs de voitures se trouvent extrêmement gênés par les phares des véhicules empruntant la voie parallèle, mais en sens inverse. Il en résulte un danger auquel il serait facile et peu coûteux de remédier en plantant, sur la bande séparative, des haies d'arbustes de 1 mètre 50 à 1 mètre 60. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

16621. — 1er décembre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** comment s'explique le retard apporté à instruire les agents de la Société nationale des chemins de fer français des conditions d'application de la loi du 3 août 1950 accordant des facilités de transport aux bénéficiaires d'une retraite de la sécurité sociale.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

MARINE MARCHANDE

15993. — **M. Georges Gosnat** informe **M. le ministre de la marine marchande** que la comptabilité de la caisse de « pensions et secours » et de la caisse « fonds matériel », ainsi que toute autre comptabilité intéressant les pilotes copropriétaires de la station de pilotage de la Rochelle-Pallice n'a pas été, depuis l'exercice 1947, remise à la disposition des pilotes et anciens pilotes de ce port, malgré les

demandes maintes fois formulées au chef de pilotage puis à l'administrateur en chef de la Rochelle. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre, afin que cette comptabilité leur soit remise. (*Question du 20 octobre 1950.*)

Réponse. — Il résulte de l'enquête effectuée que: 1° la comptabilité de la caisse de pensions et secours de la station de pilotage de la Rochelle-Pallice a été soumise le 28 juin 1949, sur l'initiative du chef du quartier, au contrôle d'une commission qui comprenait deux pilotes élus par une assemblée générale et un pilote pensionné. Tous les membres de la commission ont approuvé à l'unanimité la comptabilité portant sur la gestion des exercices 1947-1948 et janvier à mai 1949. Le 26 juillet 1949, une assemblée générale des pilotes actifs et pensionnés a approuvé le procès-verbal de la commission de contrôle; 2° la comptabilité du matériel, tenue régulièrement par le syndicat, sous la surveillance du chef du pilotage et du chef du quartier de la Rochelle, a été contrôlée, après chaque exercice, par une commission de deux pilotes désignés par leurs collègues et approuvée ensuite par une assemblée générale des pilotes, réunie le 19 décembre 1947 pour l'exercice 1947, le 21 juillet 1949 pour l'exercice 1948 et le 5 avril 1950 pour l'exercice 1949. Par ailleurs, le chef du pilotage a adressé, le 3 juillet 1950, à chaque pilote, un relevé individuel de la situation du matériel pour le premier semestre de 1950: recettes brutes, recettes nettes, part de matériel, comme il l'avait d'ailleurs fait au début de 1950 pour le semestre précédent. Les communications n'ont donné lieu à aucune observation de la part des pilotes. En conclusion, tous les pilotes ont eu connaissance de la comptabilité de la station et cette comptabilité a été soumise au contrôle prévu par les règlements en vigueur.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

16179. — **M. Jules Castellani** signale à **M. le ministre des postes, telegraphes et téléphones** que l'acheminement des colis postaux sur Madagascar souffre de très grands retards et que les soins qui devraient être apportés à la bonne conservation de ces colis ne sont pas toujours pris. En effet, les colis mettent souvent plus de quatre mois pour parvenir à leurs destinataires et arrivent trop souvent en mauvais état. Il lui demande si, en collaboration avec son collègue de la marine marchande, il ne pourrait pas prévoir des départs réguliers de courriers de Marseille. (*Question du 3 novembre 1950.*)

Réponse. — Les colis postaux à destination de Madagascar sont confiés à Marseille à tous les navires de la Compagnie des messageries maritimes et de la Nouvelle compagnie havraise péninsulaire de navigation qui relient la métropole à ce territoire. La fréquence des départs de ces navires est en moyenne de deux à trois voyages par mois; elle a permis d'effectuer pendant les dix premiers mois de l'année en cours, vingt-quatre expéditions comprenant au total 120.691 colis compris dans 43.231 récipients. Si le nombre des départs peut être jugé satisfaisant en l'état actuel de nos moyens maritimes, il n'en était pas de même jusqu'au mois d'octobre dernier en ce qui concerne leur régularité: des délais d'un mois s'intercalaient parfois entre deux voyages successifs. Cependant, sur ce dernier point, la situation est en voie d'amélioration. En effet, aux nouvelles liaisons régulières assurées depuis le mois d'octobre tous les quatre samedis par les navires rapides de la Compagnie havraise péninsulaire « Ville de Tamatave », « Ile de la Réunion », « Ville de Tananarive » et « Malgache » qui effectuent le trajet Marseille-Majunga en quinze jours, il convient d'ajouter les départs des autres bâtiments de cette compagnie ainsi que ceux de la Compagnie des messageries maritimes. D'autre part, la durée du transport maritime des envois dont il s'agit est variable selon la destination des colis. Elle dépend de l'itinéraire suivi par les navires pour atteindre successivement les ports de débarquement correspondant avec chacun des nombreux bureaux d'échange. En outre, à la durée du transport maritime doivent s'ajouter les délais de réexpédition intérieure, parfois très importants lorsque les colis sont à destination de localités éloignées des ports. Cette question est d'ailleurs du ressort de M. le ministre de la France d'outre-mer qui en est saisi directement. Enfin, en ce qui concerne les avaries constatées à l'arrivée des colis, celles-ci ne sont pas tant imputables aux conditions de transport proprement dites qu'à l'insuffisance générale des emballages signalée par les offices postaux de l'Union française à maintes reprises avec une insistance telle que l'attention des expéditeurs a dû être appelée sur ce point par l'insertion d'un avis spécial au deuxième volume du tarif des colis postaux.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 23 *novembre* 1950.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 8093, 2e colonne, au lieu de: « 16487. — 23 novembre 1950. — M. Georges Gosnat expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques... », lire: « 16487. — 23 novembre 1950. — M. Gabriel Roucaute expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques... ». (Le reste sans changement.)

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 1er décembre 1950.

SCRUTIN (N° 2985)

Sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ordre du jour de M. Pierre Chevallier, déposée en conclusion de son interpellation sur la composition du Gouvernement. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 531
Majorité absolue 266

Pour l'adoption 347
Contre 184

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Caloire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Félix-Tchicaya.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guition
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Hennequelle.
Hamma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin
Marie-André.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).

Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Menagnerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony-Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de LaVigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Gallicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julien (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Badie.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Charpin.
Chautard.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Desjardins.
Devemy.
Dominjon.
Dusseaulx.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Godin.
Henault.
Joubert.
July.
Kaufmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Michelet.
Mondon.
Montel (Pierre).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Mme Poinso-Chapuis.
Raulin-Laboureur (de).
Roulon.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Taillade.
Terrenoire.
Theetten.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Benchennouf.
Condat-Mahaman.
Delahoutre.
Forcinal.
Lamine Debaghine.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bonnet.
Bruyneel.
Devinat.
Garavel.
Lisette.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Rousseau.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Godin et Vendroux, portés comme « s'étant abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 28 novembre 1950.*
(*Journal officiel* du 29 novembre 1950.)

Dans le scrutin (N° 2942) sur l'article 14 du projet sur l'amnistie (Réintégration dans les emplois) :

MM. Bachelet, Jacques Bardoux, Caron, Delachenal, Deshors, Dixmier, Félix, Camille Laurens, Lescorat, Mazel, Monin, Oopa Pouvanaa, Guy Petit, Ramarony, Paul Ribeyre, Sourbet, Toublanc, portés comme « s'étant abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 30 novembre 1950.*
(*Journal officiel* du 1er décembre 1950.)

Dans le scrutin (N° 2967) sur la prise en considération du contre-projet de M. Capitant à la résolution relative à la revision de la Constitution :

M. Paul Bastid, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.